



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Le Conseil fédéral**

Berne, le 13 décembre 2024

---

## **État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés**

Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 22.3393 de la CSEC-N du 29 avril 2022

---

# Synthèse

## Contexte

Le présent rapport met en œuvre le postulat 22.3393 sur la collecte et l'utilisation des données relatives aux compétences des réfugiés, à savoir leur niveau et potentiel de formation, ainsi que leur employabilité. La collecte et l'utilisation de telles données jouent un rôle important pour l'encouragement de l'intégration : elles contribuent à une meilleure compréhension de ce groupe cible, de ses possibilités et de ses besoins pour une intégration sociale et économique en Suisse. Les données sur les compétences des personnes réfugiées, qui font l'objet du présent rapport, servent de base d'information pour deux aspects importants de l'encouragement de l'intégration, soit le pilotage de la politique d'intégration et l'encouragement individuel des personnes réfugiées.

Des moyens conséquents sont investis dans l'intégration des personnes réfugiées. Disposer d'informations précises les concernant, notamment leur potentiel professionnel et de formation, contribuera à une utilisation économique des moyens et à une intégration optimale sur le marché du travail. Cela permettra à long terme de réaliser des économies dans l'aide sociale, par exemple, et de mieux utiliser le potentiel de main-d'œuvre indigène, compte tenu aussi de la pénurie de personnel qualifié.

## Encouragement de l'intégration et collecte des données

L'encouragement de l'intégration est réalisé principalement dans les structures ordinaires de la Confédération, des cantons et des communes. En font partie les structures du monde du travail et de la sécurité sociale, celles des offres d'encadrement et de formation préscolaires, scolaires et extrascolaires et celles de la santé. Dans le cadre de leur mandat, les structures ordinaires sont tenues de relever des données sur les personnes réfugiées pour les statistiques officielles. Au niveau de l'encouragement spécifique de l'intégration, les programmes d'intégration cantonaux (PIC) viennent compléter les offres de ces structures ordinaires. Les personnes migrantes avec un besoin d'intégration spécifique comptent parmi leurs groupes cibles. L'Agenda Intégration Suisse (AIS) fait aussi partie des PIC. Il a pour but d'intégrer rapidement sur le marché du travail et dans la société les réfugiés et les personnes admises provisoirement<sup>1</sup>. Un suivi de l'AIS a été mis en place au niveau de la Confédération afin d'en soutenir la surveillance et le pilotage<sup>2</sup>. Les services compétents en matière d'encouragement de l'intégration – tels que les services sociaux, les écoles, les offices régionaux de placement (ORP) – recueillent des données sur les compétences des personnes réfugiées lors des différentes phases du processus de première intégration. Une partie de ces données est exploitée sous une forme agrégée au niveau fédéral et peut servir entre autres au suivi de l'AIS.

## Sources et exploitation des données

Des données relatives aux compétences des personnes réfugiées sont collectées à différents niveaux étatiques. Elles servent à la surveillance et au pilotage de l'encouragement de l'intégration, à l'orientation de la politique d'intégration et à l'encouragement individuel des personnes réfugiées. Le présent rapport fait la distinction entre les trois types de sources de données précisés ci-dessous, dans lesquelles il est possible de relever des indications sur les compétences des personnes réfugiées dans le cadre de l'encouragement de l'intégration.

- Données de la statistique officielle, recueillies par les communes, les cantons ou la Confédération et utilisées sous une forme agrégée pour le suivi de l'intégration et l'orientation de la politique. Il

<sup>1</sup> Agenda Intégration Suisse (AIS) : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration > Agenda Intégration Suisse (AIS).

<sup>2</sup> Suivi de l'encouragement de l'intégration : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Suivi de l'encouragement de l'intégration.

s'agit par exemple des enquêtes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) telles que la statistique LABB (analyses longitudinales dans le domaine de la formation) ou la statistique de l'aide sociale modernisée. La base de données SYMIC, développée par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), ne contient jusqu'à présent aucune donnée relative aux compétences. Un projet pilote concernant la saisie de telles données est en cours.

- Données issues de la gestion de l'intégration au cas par cas, recueillies au niveau des cantons par les services chargés de la gestion des cas et utilisées pour l'encouragement individuel des personnes réfugiées. Ces données, de nature qualitative, ne sont généralement pas standardisées, raison pour laquelle elles ne peuvent pas être exploitées à des fins statistiques. Cependant, quelques-unes de ces données sont transmises au SEM sous une forme agrégée aux fins du suivi de l'AIS.
- Données issues des structures ordinaires de la formation et du marché du travail, recueillies aux fins de l'encouragement individuel des personnes, notamment réfugiées, du pilotage interne des structures en question, ou de la statistique officielle. Dans les structures du domaine de la formation, il s'agit des données sur le niveau et le potentiel de formation recueillies pour les enquêtes exhaustives ou pour les analyses longitudinales (telles que LABB). Les structures ordinaires du marché du travail, soit celles de l'assurance-chômage et du Service public de l'emploi, collectent des données sur le niveau de formation, les qualifications professionnelles et la situation de la personne en recherche d'emploi. Ces informations sont, au besoin, utilisées spécifiquement pour les personnes réfugiées, mais elles ne couvrent qu'une petite fraction de ce groupe cible. Par ailleurs, les données relatives aux personnes réfugiées (avec permis B ou F) se rapportant au marché du travail sont recueillies via le portail EasyGov ou au moyen d'un formulaire remis au service cantonal responsable. Il n'existe pas d'analyse systématique de ces données.

Se fondant sur l'analyse des données disponibles, le présent rapport indique qu'il existe bel et bien des données sur les compétences des personnes réfugiées, mais qu'il n'est pas possible de relier systématiquement tous les jeux de données aux personnes réfugiées ni d'utiliser toutes les données à des fins statistiques.

### **Champs d'action et conclusions**

Ce n'est pas tant le besoin de recueillir de nouvelles données qui se fait sentir, mais plutôt celui d'exploiter plus efficacement les données disponibles. C'est pourquoi le Conseil fédéral concentre ses efforts non pas sur de nouveaux relevés, mais sur l'optimisation de l'exploitation des données relatives aux compétences des personnes réfugiées. Une amélioration de la situation en matière de données sert aussi à mieux utiliser le potentiel en matière d'emploi et de formation. Les données doivent être davantage ciblées pour le pilotage de la politique d'intégration et l'encouragement individuel de ce groupe de personnes. Plusieurs projets en cours, notamment pour relier les données SYMIC et celles du système LABB, tendent déjà à améliorer la situation en ce sens.

Enfin, il convient de noter que l'introduction d'une systématique dans la saisie et l'exploitation des données ne sert pas seulement à encourager l'intégration des personnes réfugiées en fonction des besoins, mais que ces aspects sont aussi importants pour l'intégration d'autres groupes de migrants – en particulier les personnes arrivées en Suisse à la faveur d'un regroupement familial. Cet enjeu devrait également être pris en considération dans le développement des relevés et de l'exploitation des données et dans le suivi de l'encouragement de l'intégration.

## Zusammenfassung

### Ausgangslage

Der vorliegende Bericht setzt das Postulat 22.3393 zur Erhebung und Nutzung von Daten zu Kompetenzen von Geflüchteten, d.h. zu deren Bildungsstand und Bildungs- sowie Arbeitsmarktpotenzial, um. Die Erhebung und Nutzung von Daten zu Kompetenzen spielen im Rahmen der Integrationsförderung eine wichtige Rolle: Sie fördern ein besseres Verständnis dieser Zielgruppe, deren Möglichkeiten und Bedürfnisse für eine soziale und wirtschaftliche Integration in der Schweiz. Die Daten zu den Kompetenzen von Geflüchteten, um die es in diesem Bericht geht, dienen als Informationsgrundlage für zwei wichtige Aspekte der Integrationsförderung, nämlich für die Steuerung der Integrationspolitik und für die individuelle Förderung von Geflüchteten.

In die Integration von Geflüchteten fließen bedeutende Mittel. Eine gute Datenlage zu Geflüchteten und insbesondere zu ihrem Erwerbs- und Bildungspotenzial trägt zu einem wirtschaftlichen Einsatz dieser Mittel und zu einer erfolgreichen Arbeitsmarktintegration bei. Dadurch können längerfristig Einsparungen, z.B. bei der Sozialhilfe, erzielt und das inländische Arbeitskräftepotenzial auch im Hinblick auf den Fachkräftemangel besser genutzt werden.

### Integrationsförderung und Datenerhebung

Die Integrationsförderung findet grundsätzlich in den Regelstrukturen des Bundes, der Kantone und der Gemeinden statt. Dazu gehören u.a. die Regelstrukturen der Arbeitswelt, der sozialen Sicherheit, der vorschulischen, schulischen oder ausserschulischen Betreuungs- und Bildungsangebote sowie des Gesundheitswesens. Die Regelstrukturen sind im Rahmen ihres Auftrags gehalten, für die öffentlichen Statistiken Daten zu Geflüchteten zu erheben. In der spezifischen Integrationsförderung ergänzen die Kantonale Integrationsprogramme (KIP) die Angebote der Regelstrukturen. Zu ihren Zielgruppen gehören u.a. Personen mit besonderem Integrationsförderbedarf innerhalb der Migrationsbevölkerung. Die Integrationsagenda Schweiz (IAS) ist ebenfalls Teil der KIP. Sie verfolgt das Ziel, Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen rasch und nachhaltig in die Arbeitswelt und die Gesellschaft zu integrieren<sup>3</sup>. Um die Aufsicht und Steuerung der Integrationsagenda zu unterstützen, wurde auf Bundesebene ein Monitoring eingerichtet<sup>4</sup>. Die zuständigen Stellen der Integrationsförderung (z.B. Sozialdienste, Schulen, Regionale Arbeitsvermittlungszentren RAV) erheben zu unterschiedlichen Zeitpunkten des Erstintegrationsprozesses Daten zu den Kompetenzen von Geflüchteten. Ein Teil der Daten wird auf Bundesebene aggregiert ausgewertet und kann u.a. für das Monitoring der IAS verwendet werden.

### Datenquellen und Datennutzung

Auf verschiedenen staatlichen Ebenen werden Daten zu Kompetenzen von Geflüchteten erhoben und für die Aufsicht und Steuerung der Integrationsförderung, die Politikgestaltung und die individuelle Förderung von Geflüchteten eingesetzt. Der vorliegende Bericht unterscheidet zwischen drei unterschiedlichen Typen von Datenquellen, in denen Kompetenzen von Geflüchteten im Rahmen der Integrationsförderung erhoben werden:

- Daten der öffentlichen Statistik, die auf Ebene der Gemeinden, Kantone oder des Bundes erhoben und in aggregierter Form für das Integrationsmonitoring und die Politikgestaltung eingesetzt werden. Beispiele sind die Erhebungen des Bundesamts für Statistik (BFS), wie die LABB-Statistik (Längsschnittanalysen im Bildungsbereich) oder die modernisierte Sozialhilfestatistik. Die

---

<sup>3</sup> Integrationsagenda Schweiz (IAS) : <https://www.sem.admin.ch> > Integration & Einbürgerung > Integrationsförderung > Kantonale Integrationsprogramme und Integrationsagenda > [Integrationsagenda Schweiz \(IAS\)](#).

<sup>4</sup> Monitoring Integrationsförderung : <https://www.sem.admin.ch> > Integration & Einbürgerung > Integrationsförderung > [Monitoring Integrationsförderung](#).

## Etat des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

- Datenbank ZEMIS des Staatssekretariats für Migration (SEM) enthält bisher keine Kompetenzdaten. Ein Pilotprojekt zur Erfassung befindet sich zurzeit in der Umsetzung.
- Daten aus der Fallführung Integration, die in den Kantonen durch die fallführenden Stellen erhoben und für die individuelle Förderung von Geflüchteten verwendet werden. Sie sind oft nicht standardisiert und qualitativer Natur, weshalb sie nicht für statistische Auswertungen verwendet werden können. Einige dieser Daten werden jedoch für das Monitoring der IAS aggregiert und dem SEM übermittelt.
  - Daten aus den Regelstrukturen des Bildungs- und Arbeitsmarktbereichs, welche zur individuellen Förderung von Personen, so auch Geflüchteten, sowie zur internen Steuerung oder für die öffentliche Statistik erhoben werden. In den Regelstrukturen des Bildungsbereichs werden Daten zum Bildungsstand und Bildungspotenzial erhoben, die im Rahmen der statistischen Vollerhebungen bzw. für Längsschnittanalysen (z.B. LABB) verwendet werden. Die Regelstrukturen des Arbeitsmarkts bzw. die Arbeitslosenversicherung und die Öffentliche Arbeitsvermittlung erheben Daten zu Bildungsstand, beruflichen Qualifikationen sowie zur Arbeitssituation von stellensuchenden Personen. Diese werden je nach Bedarf spezifisch für Geflüchtete ausgewertet, decken jedoch nur einen kleinen Teil der gesamten Zielgruppe ab. Darüber hinaus werden arbeitsmarktliche Daten bei der Meldung der Erwerbstätigkeit von Geflüchteten (mit Ausweis B oder F) über das Portal EasyGov oder mittels Meldeformular an die zuständige kantonale Stelle erhoben. Eine systematische Auswertung dieser Daten wird nicht vorgenommen.

Ausgehend von der Analyse der bereits verfügbaren Daten zeigt der Bericht, dass durchaus Daten zu Kompetenzen von Geflüchteten vorhanden sind, dass sich aber noch nicht alle Datensätze nach Geflüchteten aufschlüsseln oder für statistische Zwecke verwenden lassen.

### **Handlungsfelder und Schlussfolgerungen**

Handlungsbedarf besteht weniger in der Erhebung neuer Daten, sondern vielmehr in der effektiveren Nutzung der bereits vorhandenen Daten. Der Bundesrat strebt deshalb nicht neue Erhebungen, sondern eine Optimierung der Datennutzung zu den Kompetenzen von Geflüchteten an. Bessere Datengrundlagen helfen auch, die Erwerbs- und Bildungspotenziale besser auszuschöpfen. Die Daten sollen gezielter als Informationsgrundlage zur Steuerung der Integrationspolitik und für die individuelle Förderung von Geflüchteten genutzt werden. Mehrere laufende Projekte, unter anderem zur Verknüpfung von ZEMIS- und LABB-Daten, zielen bereits auf entsprechende Verbesserungen ab.

Schliesslich ist zu beachten, dass eine systematische Erfassung und Nutzung von Daten zu Kompetenzen nicht nur für die bedarfsgerechte Förderung der Integration von Geflüchteten, sondern auch von anderen Migrantengruppen – insbesondere auch Personen, die im Rahmen des Familiennachzugs in die Schweiz gekommen sind – von zentraler Bedeutung ist. Dies soll bei der Weiterentwicklung der Erhebung und Nutzung von Daten und dem Monitoring der Integrationsförderung ebenfalls berücksichtigt werden.

## Sintesi

### Situazione iniziale

Il presente rapporto attua il postulato 22.3393 sul rilevamento e sull'impiego di dati sulle competenze dei rifugiati, ovvero sul loro livello di istruzione così come sul loro potenziale formativo e lavorativo. Sostenendo una migliore comprensione del gruppo target, delle sue possibilità e del suo bisogno di integrazione economica e sociale in Svizzera, il rilevamento e l'utilizzo dei dati svolgono un ruolo centrale nella promozione dell'integrazione. I dati sulle competenze dei rifugiati oggetto del presente rapporto servono da base per due importanti aspetti, vale a dire per la gestione della politica in materia di integrazione e per la promozione individuale dei rifugiati.

All'integrazione dei rifugiati sono dedicati importanti mezzi finanziari. Disporre di una buona base di dati su questo gruppo di persone e, in particolare, sul loro potenziale formativo e lavorativo contribuisce ad assicurare un utilizzo economico dei fondi e il buon inserimento del gruppo target nel mercato del lavoro. Così facendo è possibile conseguire risparmi a lungo termine, per esempio in materia di aiuto sociale, e impiegare al meglio il potenziale di manodopera indigena anche in considerazione della carenza di personale qualificato.

### Promozione dell'integrazione e rilevamento dati

La promozione dell'integrazione avviene di norma nelle strutture ordinarie della Confederazione, dei Cantoni e dei Comuni. Fra queste rientrano le strutture ordinarie del mondo del lavoro, della sicurezza sociale, delle offerte di custodia e di formazione prescolastiche, scolastiche e parascolastiche e del settore sanitario. Nel quadro del loro mandato legale, nello loro statistiche ufficiali queste strutture devono riportare anche dati sui rifugiati. Per quanto riguarda la promozione dell'integrazione specifica, i Programmi d'integrazione cantonali (PIC) completano le offerte delle strutture ordinarie e, fra i loro gruppi target, rientrano inoltre i migranti con un bisogno d'integrazione particolare. Fa parte dei PIC anche l'Agenda Integrazione Svizzera (AIS), che persegue l'obiettivo della rapida integrazione sociale e nel mondo del lavoro di rifugiati e persone ammesse provvisoriamente<sup>5</sup>, mentre per sostenere la vigilanza e la gestione dell'AIS è stato istituito un monitoraggio federale<sup>6</sup>. Gli uffici competenti della promozione dell'integrazione (p. es. servizi sociali, scuole, uffici regionali di collocamento rilevano dati sulle competenze dei rifugiati a differenti stadi del processo di prima integrazione. Una parte di questi dati viene valutata in modo aggregato a livello federale e può inoltre essere usata per il monitoraggio dell'AIS.

### Dati: fonti e utilizzo

A diversi livelli statali vengono rilevati e utilizzati dati sulle competenze (livello formativo, potenziale formativo e lavorativo) per il monitoraggio e la gestione della promozione dell'integrazione, la definizione delle politiche e il sostegno individuale ai rifugiati. Per quanto riguarda le competenze dei rifugiati rilevate nel quadro della promozione dell'integrazione, il presente rapporto distingue tra tre diverse fonti di dati:

- dati delle statistiche ufficiali, rilevati da Comuni, Cantoni o Confederazione e utilizzati in forma aggregata per il monitoraggio dell'integrazione e la definizione delle politiche. A titolo di esempio è possibile citare i rilevamenti dell'Ufficio federale di statistica (UST), come la statistica LABB o la statistica dell'aiuto sociale modernizzata. La banca dati SIMIC della Segreteria di Stato della migrazione (SEM) non contiene ancora dati sulle competenze, ma un progetto pilota per il loro rilevamento è ora in fase di attuazione;

<sup>5</sup> Agenda Integrazione Svizzera (AIS): <https://www.sem.admin.ch/sem/it/home.html> > Integrazione & naturalizzazione > Promozione dell'integrazione > Programmi d'integrazione cantonali e Agenda integrazione > [Agenda Integrazione Svizzera \(AIS\)](#)

<sup>6</sup> Monitoraggio della promozione dell'integrazione: <https://www.sem.admin.ch/sem/it/home.html> > Integrazione & naturalizzazione > Promozione dell'integrazione > [Monitoraggio della promozione dell'integrazione](#).

- dati provenienti dalla gestione dei casi di integrazione, rilevati dagli uffici cantonali competenti e utilizzati per la promozione individuale dei rifugiati. Spesso questi dati non sono standardizzati e hanno un carattere qualitativo, ragion per cui non possono essere impiegati per le valutazioni statistiche. Alcuni di essi vengono tuttavia trasmessi alla SEM in forma aggregata per il monitoraggio dell'AIS;
- dati provenienti dalle strutture ordinarie del mercato formativo e del lavoro, rilevati per il sostegno individuale (anche dei rifugiati) e la gestione interna oppure per le statistiche ufficiali. Nelle strutture ordinarie del settore formativo vengono rilevati dati sul livello e sul potenziale formativo utilizzati nel quadro dei rilevamenti statistici completi e per le analisi longitudinali (p. es. LABB). Le strutture ordinarie del mercato del lavoro, ossia l'assicurazione contro la disoccupazione (AD) e il servizio pubblico di collocamento (SPC), rilevano dati sul livello formativo, le qualifiche professionali e la situazione lavorativa delle persone in cerca d'impiego. A seconda delle esigenze, i dati vengono valutati in maniera specifica per i rifugiati, ma coprono soltanto una piccola parte del gruppo target. Vengono inoltre rilevati dati sul mercato del lavoro con la notifica dell'attività lucrativa dei rifugiati (con permesso B o F) al servizio cantonale competente tramite il portale EasyGov oppure il modulo di annuncio. Non è effettuata alcuna valutazione sistematica di questi dati.

Nel rapporto, l'analisi di quanto già disponibile mostra che i dati sulle competenze dei rifugiati esistono, ma che non tutti gli insiemi di dati possono già essere filtrati in base ai rifugiati oppure sfruttati per scopi statistici.

### **Campi d'intervento e conclusioni**

La necessità d'intervenire non si ravvisa tanto nel rilevamento dei dati, quanto piuttosto nel loro effettivo sfruttamento. Il Consiglio federale non punta pertanto a nuovi rilevamenti, ma all'ottimizzazione dell'utilizzo dei dati esistenti relativi alle competenze dei rifugiati. Una migliore base di dati è anche d'ausilio per sfruttare meglio il potenziale formativo e lavorativo. I dati devono essere usati in maniera mirata come base per la gestione della politica d'integrazione e per il sostegno ai rifugiati. Diversi progetti in corso, tra l'altro per collegare i dati SIMIC e LABB, si focalizzano già sul miglioramento di questi aspetti.

Infine, occorre tenere presente che un rilevamento e un utilizzo sistematico dei dati sulle competenze è importante per promuovere l'adeguata integrazione non soltanto dei rifugiati, ma anche di altri gruppi di migranti e, in particolare, delle persone giunte in Svizzera con il ricongiungimento familiare. Questo aspetto deve essere considerato nell'ulteriore sviluppo del rilevamento e dell'utilizzo di dati e nel monitoraggio della promozione dell'integrazione.

## Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AELE	Association européenne de libre-échange
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
aHBB	Enquête sur le financement axé sur la personne en formation professionnelle supérieure
AIS	Agenda Intégration Suisse
AOST	Association des offices suisses du travail
AP/R	Personnes admises à titre provisoire et réfugiés
ASM	Association des services cantonaux de migration
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BFH	Haute école spécialisée bernoise
CASIR	Groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile et réfugiés
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
CDI	Conférence des délégués cantonaux, communaux et régionaux à l'intégration
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CFA	Centre fédéral pour requérants d'asile
CFC	Certificat fédéral de capacité
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CITE	Classification Internationale Type de l'Éducation
CS OPUC	Conférence suisse de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSFC	Conférence suisse de la formation continue
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
CSSO	Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101)

## Etat des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

CTFP	Conférence tripartite de la formation professionnelle
DE	Demandeurs d'emploi
EAJE	Éducation et accueil des jeunes enfants
ECUS	Examen complémentaire des hautes écoles suisses pour les étudiants porteurs d'un diplôme étranger
eFPS	Enquête sur la formation professionnelle supérieure
EHA	Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles
eHBB	Enquête sur la formation professionnelle supérieure
EPF	École polytechnique fédérale
EPL	Encouragement précoce de la langue
ESPA	Enquête suisse sur la population active
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
FHNW	Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse
fide	Programme d'encouragement linguistique pour les adultes migrants
FPI	Formation professionnelle initiale
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
IELS	International Early Learning and Child Well-being Study
LABB	Analyses longitudinales dans le domaine de la formation
LACI	Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (RS 837.0)
LAMDA	Système d'information servant à l'analyse des données du marché du travail
LAzi	Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (RS 142.31)
LEHE	Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LFCo	Loi du 20 juin 2014 sur la formation continue (RS 419.1)
LFPr	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10)
LSE	Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (RS 823.11)
MMT	Mesures relatives au marché du travail
MZB	Microrecensement formation de base et formation continue
NAVS13	Numéro d'assuré AVS à 13 chiffres (Assurance-vieillesse et survivants)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OE	Objectifs d'efficacité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales

Etat des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OIE	Ordonnance du 15 août 2018 sur l'intégration des étrangers (RS 142.205)
OPUC	Services cantonaux d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
ORP	Office régional de placement
PAI	Préapprentissage d'intégration
PIAAC	Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes
PIC	Programmes d'intégration cantonaux
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Programme for International Student Assessment)
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistiques du marché du travail
PPiN	Programmes et projets d'importance nationale
PRN	Pôle de recherche national
Programme R	Programme « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers »
Programme S	Programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S »
R	Réfugié(s)
SAS	Statistique de l'aide sociale
SdL	Statistique suisse des élèves et des étudiants
SBA	Statistique des diplômes
SBG	Statistique de la formation professionnelle initiale (SFPI)
SdL	Statistique des élèves et étudiants
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SH-AsylStat	Statistique sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile
SH-Flüstat	Statistique sur l'aide sociale dans le domaine des réfugiés
SHIS-studex	Banque de données des étudiants et diplômes du système d'information universitaire suisse
SILC	Enquête sur les revenus et les conditions de vie
SIPAC	Système de paiement de l'assurance-chômage
SPE	Service public de l'emploi
SSEE	Situation sociale et économique des étudiants

Etat des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

STATPOP	Statistique de la population et des ménages
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

## Table des matières

<b>Synthèse .....</b>	<b>II</b>
<b>Zusammenfassung.....</b>	<b>IV</b>
<b>Sintesi .....</b>	<b>VI</b>
<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>VIII</b>
<b>1      Introduction.....</b>	<b>1</b>
1.1    Contexte et libellé du postulat.....	1
1.2    Préparation du rapport et groupe d'accompagnement .....	2
1.3    Portée et structure du rapport du Conseil fédéral .....	2
1.3.1    Objet principal .....	2
1.3.2    Délimitation sur la base de définitions .....	3
1.3.3    Groupe cible.....	3
1.3.4    Structure du rapport .....	4
<b>2      Encouragement de l'intégration .....</b>	<b>5</b>
2.1    Encouragement de l'intégration dans les structures ordinaires .....	5
2.2    Encouragement spécifique de l'intégration .....	5
2.3    Suivi de l'encouragement de l'intégration .....	8
<b>3      Données et suivi de l'AIS .....</b>	<b>8</b>
3.1    Objectifs d'efficacité de l'AIS.....	8
3.2    Gestion de l'intégration au cas par cas et indicateurs AIS .....	9
3.3    Gestion de l'intégration au cas par cas et évaluation du potentiel .....	10
3.4    Situation de la formation des jeunes personnes réfugiées.....	11
3.5    Situation professionnelle des personnes réfugiées .....	12
3.6    Situation des personnes avec statut de protection S .....	13
3.7    Données issues des programmes et des projets d'importance nationale .....	15
<b>4      Statistiques publiques sur les compétences des personnes réfugiées</b>	<b>17</b>
4.1    Statistiques du SEM .....	17
4.2    Données statistiques et études longitudinales de l'OFS.....	18
4.2.1    Statut migratoire dans les statistiques de la formation .....	19
4.2.2    Indicateurs de l'intégration, ESPA et relevé structurel .....	19
4.2.3    Enquêtes dans le domaine de formation .....	21
4.2.4    Programme LABB et scénarios pour le système de formation.....	21
<b>5      Données relatives aux structures ordinaires de la formation sur l'intégration des personnes réfugiées .....</b>	<b>22</b>
5.1    Structures de la petite enfance.....	22
5.2    Ecole obligatoire .....	23
5.3    Formations transitoires .....	24
5.4    Enseignement secondaire II – Formation générale (gymnases, écoles de culture générale) .....	25
5.5    Enseignement secondaire II – formation professionnelle initiale .....	26
5.6    Formation professionnelle supérieure .....	28

5.7	Hautes écoles .....	28
5.8	Formation continue .....	31
<b>6</b>	<b>Données relatives aux structures ordinaires du marché de travail et de l'aide sociale sur l'intégration des personnes réfugiées .....</b>	<b>32</b>
6.1	Structures d'accès au marché du travail.....	32
6.2	Structures de l'assurance chômage .....	33
6.3	Structures chargées de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères.....	35
6.4	Données des structures d'aide sociale sur l'intégration des personnes réfugiées .....	37
<b>7</b>	<b>Champs d'action.....</b>	<b>40</b>
7.1	Optimisation de la base d'informations pour le pilotage de la politique d'intégration .....	40
7.2	Optimisation de l'encouragement individuel des personnes réfugiées .....	42
<b>8</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>43</b>
	<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>45</b>
	<b>Annexe I : Libellé du postulat.....</b>	<b>50</b>
	<b>Annexe 2 : Récapitulatif des données disponibles .....</b>	<b>51</b>
	Encouragement de l'intégration et collecte des données .....	51
	Sources et exploitation des données.....	51

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte et libellé du postulat

Le postulat 22.3393 « Collecter et utiliser les compétences des réfugiés » a été déposé par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national le 29 avril 2022 et adopté par le Conseil national le 29 septembre 2022. Il trouve son origine dans une pétition visant à améliorer l'accès à la formation et au travail des personnes exilées<sup>7</sup>. Le postulat a été déposé dans le contexte général de l'accueil et de l'intégration des personnes arrivées en Suisse en raison de la guerre en Ukraine et éligibles au statut de protection S. Il remet ainsi à l'ordre du jour une question qui concerne toutes les personnes réfugiées.

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport :

- présentant « sous quelle forme les données sur le (niveau et le)<sup>8</sup> potentiel de formation des personnes réfugiées en Suisse sont actuellement collectées, comment elles sont classifiées, et quels sont les points où il existe des lacunes » ;
- fournissant « des informations sur le type de compétences dont disposent les personnes réfugiées pour les niveaux de formation correspondants, et comment ces compétences peuvent être utilisées pour une intégration réussie sur le marché du travail » ;
- indiquant « s'il y a besoin de prendre des mesures et proposer des mesures ou des stratégies en vue d'améliorer la qualité des données statistiques dans ce domaine, afin qu'il soit garanti que toutes les lacunes puissent être comblées à l'avenir (par ex. par la collecte systématique de données, des évaluations spécifiques, une mise en lien des données du SYMIC avec celles de l'OFS, etc.). »

Dans son avis du 5 mai 2022, le Conseil fédéral avait proposé de ne pas donner suite au postulat afin de ne pas empiéter sur les examens en cours quant à l'opportunité et à la manière de collecter, notamment dans le cadre de la procédure d'asile, certaines données relatives aux compétences des personnes réfugiées. Il partageait toutefois l'objectif sous-jacent du postulat, à savoir permettre aux personnes réfugiées en Suisse de poursuivre au mieux leur parcours scolaire, leur formation professionnelle ou leurs études supérieures, ou d'intégrer le marché du travail le plus possible en adéquation avec leur potentiel et leurs compétences professionnelles. Au-delà de l'intérêt personnel des personnes réfugiées en Suisse, il existe un intérêt général à favoriser la formation et l'intégration durable de celles-ci dans la société, à profiter de la main d'œuvre indigène disponible et à lutter ainsi contre la pénurie de main d'œuvre. La population réfugiée représente un groupe significatif qui entre dans le potentiel de main-d'œuvre indigène<sup>9</sup>. Il est donc pertinent de collecter et d'exploiter des informations sur le niveau et le potentiel de formation des personnes réfugiées en Suisse.

Le texte du postulat et la réponse du Conseil fédéral figurent à l'annexe I.

---

<sup>7</sup> Pétition 21.2023 Améliorer l'accès à la formation et au travail pour les personnes exilées ! : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20212023>

<sup>8</sup> Dans la version allemande du postulat : « Bildungspotenzial und Bildungstand ».

<sup>9</sup> En 2023, 30 223 demandes d'asile et 23 012 demandes de protection provisoire ont été déposées. L'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 219 529 à la fin de décembre 2023, contre 204 374 l'année précédente. Parmi ces personnes, 80 979 avaient le statut de réfugié reconnu et 45 346 étaient admises à titre provisoire. Les principaux pays de provenance de réfugiés reconnus et de personnes avec une admission provisoire vivant en Suisse sont l'Érythrée, l'Afghanistan, la Syrie et la Turquie. Plus de 60 % des personnes avec un statut de réfugié reconnu et de celles admises à titre provisoire étaient en âge de travailler. Dans chacune de ces deux catégories, plus de 50 % vivaient en Suisse depuis plus de sept ans. Sur les 66 083 bénéficiaires du statut de protection S, environ 60 % étaient en âge de travailler. Voir : <https://www.sem.admin.ch> > Publications & services > Statistiques > Statistique en matière d'asile > Archives dès 1994 > 2023 > Décembre > Commentaire sur la statistique en matière d'asile 2023

## 1.2 Préparation du rapport et groupe d'accompagnement

Le Conseil fédéral a mandaté le Secrétariat d'État à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI) pour préparer et coordonner l'élaboration du rapport. Le SEFRI a des responsabilités entre autres au niveau de la formation professionnelle, des hautes écoles ou de la formation continue. C'est également le SEFRI qui est chargé de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères pour un certain nombre de professions réglementées, y compris, le cas échéant, les qualifications professionnelles des personnes réfugiées. Il reste que la thématique du postulat présente de nombreux autres aspects, tels que la migration, les statistiques ou encore le marché du travail, qui touchent aussi aux compétences cantonales. La création d'un groupe d'accompagnement s'est donc révélée indispensable. Ce groupe comprenait les représentants de swissuniversities et des offices fédéraux et conférences intercantonales suivants : le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en tant qu'office compétent de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la Conférence des délégués à l'intégration (CDI), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Nous remercions ici ces organes pour leurs précieuses contributions.

## 1.3 Portée et structure du rapport du Conseil fédéral

### 1.3.1 Objet principal

En réponse au postulat, le Conseil fédéral élabore un état des lieux des données, chiffres et analyses disponibles relatifs aux compétences des personnes réfugiées en Suisse, à savoir leur niveau et leur potentiel de formation ainsi que leur potentiel d'intégration sur le marché du travail. Les données concernant les compétences des personnes réfugiées servent de base d'information pour les deux principaux aspects de l'encouragement de l'intégration, à savoir le pilotage de la politique en matière d'intégration et l'encouragement individuel des personnes réfugiées. En ce sens, le rapport fait la distinction entre trois types de sources de données pertinentes pour relever les compétences des personnes réfugiées dans le cadre de l'encouragement de l'intégration.

- Données de la statistique officielle, collectées au niveau des communes, des cantons ou de la Confédération et présentées sous forme agrégée en vue du suivi de l'intégration et de l'orientation de la politique en la matière.
- Données issues de la gestion au cas par cas de l'intégration, collectées dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse par les services chargés des cas et utilisées pour l'encouragement individuel de personnes réfugiées.
- Données que les structures ordinaires de la formation et du marché du travail collectent dans le cadre de l'exécution de leurs mandats, notamment législatifs, pour l'encouragement individuel des personnes, y compris les personnes réfugiées, pour le pilotage interne desdites structures ou pour la statistique publique.

Un tel état des lieux des données permettrait de repérer les lacunes éventuelles et de formuler de nouvelles pistes visant à améliorer la collecte ou l'utilisation des données ainsi que les connaissances sur la formation des personnes réfugiées et leur intégration sur le marché du travail. Toutefois, le présent rapport n'a vocation ni à produire de nouvelles données ou de nouvelles analyses (mis à part une analyse spécifique concernant un système informatique de reconnaissance des qualifications professionnelles) ni à évaluer la politique actuelle d'intégration des personnes réfugiées.

### 1.3.2 Délimitation sur la base de définitions

Le présent rapport utilise « compétences » non pas au sens employé par les sciences de l'éducation, mais au sens du niveau de formation et du potentiel des personnes réfugiées en matière de formation et d'accès au marché du travail. Dans ce contexte, il examinera les données ou informations sur le niveau de formation au moment de l'arrivée en Suisse et sur le parcours de formation des personnes réfugiées effectué en Suisse. Par données relatives au potentiel de formation des personnes réfugiées, on entend les données pertinentes permettant de déterminer leurs aptitudes à poursuivre leur parcours de formation en Suisse tout au long du processus d'intégration. Les données et informations pertinentes relatives aux compétences des personnes réfugiées sont également celles qui permettent dans une certaine mesure de déterminer leur potentiel d'intégration sur le marché du travail, autrement dit l'employabilité<sup>10</sup> des personnes réfugiées. La question de l'employabilité se pose aussi tout au long du processus d'intégration. C'est pourquoi ce rapport fera autant que possible une distinction pour mettre en évidence s'il s'agit du niveau de formation et de la situation actuelle sur le marché du travail ou si les données concernent l'estimation du potentiel de formation et d'employabilité des personnes réfugiées.

### 1.3.3 Groupe cible

Le présent rapport se référera aux « **personnes réfugiées** » (Geflüchtete)<sup>11</sup>, à savoir les « personnes relevant (du domaine) de l'asile » dans la mesure où elles ont la perspective de rester et donc vocation à s'intégrer en Suisse. Cela comprend les groupes de personnes ci-dessous.

- **Réfugiés**
  - **Réfugiés bénéficiant de l'asile** (permis B ou C) : personnes reconnues comme réfugiées dans le cadre de la procédure d'asile et auxquelles l'asile a été octroyé<sup>12</sup>.
  - **Réfugiés hors asile** : personnes reconnues comme réfugiées, mais exclues de l'asile, en particulier les **réfugiés admis provisoirement** (permis F)<sup>13</sup>.
- **Personnes admises provisoirement** (permis F) : personnes relevant du domaine de l'asile, qui font l'objet d'une décision de renvoi de Suisse mais pour lesquelles l'exécution du renvoi se révélerait illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de la personne étrangère) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution).
- **Personnes à protéger** (statut S)<sup>14</sup> : personnes auxquelles la Suisse accorde la protection provisoire aussi longtemps qu'elles sont exposées à un danger général grave, notamment pendant une guerre ou une guerre civile ou lors de situations de violence généralisée. Il revient au Conseil fédéral de décider si la Suisse accorde la protection provisoire à des groupes de personnes à protéger et selon quels critères. Le permis S est renouvelé tous les ans et transformé en permis de séjour après 5 ans (permis B), à titre temporaire, jusqu'à la levée de la protection provisoire.

---

<sup>10</sup> Concernant la notion et les dimensions du terme « employabilité », voir p. ex. le rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 21.3235 Atici « Validation des acquis de l'expérience et possibilités de qualification pour les adultes sans certification professionnelle » (2023) p. 11f. Disponible sur : <https://www.sbs.admin.ch> > Publications et services > Publications > Base de données des publications > Validation des acquis de l'expérience et possibilités de qualification pour les adultes sans certification professionnelle

<sup>11</sup> L'intitulé du postulat dans sa traduction française utilise le mot « réfugiés », terme qui peut être compris au sens large en français. La version allemande se réfère aux « Geflüchtete », à savoir des personnes réfugiées au sens large, et non aux « réfugiés » au sens strict (« réfugié », selon l'art. 3 LAsi).

<sup>12</sup> Le statut de réfugié est défini par la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 (Convention de Genève, RS **0.142.30**), il s'applique à toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays » (art. 1, section A ch. 2).

<sup>13</sup> L'asile n'est pas accordé aux personnes réfugiées pour « indignité » (art. 53 LAsi) ou pour « motifs subjectifs survenus après la fuite » (art. 54 LAsi), par exemple lorsqu'elles obtiennent la qualité de réfugié en raison de leur comportement ultérieur au départ de leur État d'origine (notamment pour activités politiques en exil). Ces personnes sont admises provisoirement en raison du caractère illicite de l'exécution du renvoi (art. 83 LEI). Cependant, il existe aussi des personnes qui sont reconnues comme réfugiées (hors asile), mais qui ne sont pas admises provisoirement, par exemple si elles possèdent déjà un permis B ou C.

<sup>14</sup> Ce statut a été activé par le Conseil fédéral pour la première fois le 12 mars 2022, à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine, au profit des personnes ayant fui cette guerre.

- **Requérants d'asile** (permis N) : personnes pour lesquelles la procédure d'asile est en cours. Les possibilités pour les requérants de suivre une formation ou d'exercer une activité lucrative sont limitées par la loi pendant la durée de la procédure. Toutefois, il est pertinent de recueillir des informations sur les compétences de tous les requérants d'asile qui ont des perspectives de séjour durable en Suisse pour pouvoir planifier suffisamment tôt des mesures d'intégration les concernant ou pour mettre en évidence les différents parcours d'intégration.

Le présent rapport montre dans quelle mesure et sous quelle forme les données et les instruments de monitorage sont disponibles pour ces quatre groupes de personnes. Dans certains cas, les données ne sont recueillies que pour un groupe ; dans d'autres cas, elles ne révèlent pas les différents statuts de séjour. Lorsque le présent rapport ne se réfère pas spécifiquement aux personnes de l'un des groupes susmentionnés, le terme « personnes réfugiée » est alors employé de façon générale et concerne tous ces groupes de personnes.

### 1.3.4 Structure du rapport

Afin de répondre au postulat 22.3393, le présent rapport commence par donner un aperçu de l'encouragement de l'intégration en Suisse (chap. 2). Dans ce cadre, des données sur les compétences des personnes réfugiées sont recueillies à différents niveaux étatiques ; elles ont une influence sur les grandes orientations de la politique d'intégration. Le chapitre 2 explique par ailleurs le rôle des structures ordinaires dans l'encouragement de l'intégration et décrit l'importance de la gestion continue des cas dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration des personnes réfugiées. L'encouragement de l'intégration se comprend dès lors à deux niveaux : au niveau général de la politique d'intégration, d'une part, et au niveau du suivi individuel de l'intégration des personnes réfugiées, d'autre part.

Le chapitre 3 est consacré aux données recueillies en lien avec l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Il présente les instruments de monitoring actuels, qui servent à mesurer les cinq objectifs d'efficacité de l'AIS, de même que les projets en cours visant à optimiser la collecte de données. Il décrit encore d'autres projets et programmes de promotion de la main-d'œuvre indigène mettant l'accent sur l'innovation et la qualité, dès lors que ceux-ci visent à encourager et à recenser les compétences des personnes réfugiées.

Le chapitre 4 décrit dans quelle mesure les compétences des personnes réfugiées sont couvertes par la statistique officielle et où se situent les défis concernant l'état actuel des données. Comme l'encouragement de l'intégration des personnes réfugiées est mis en œuvre dans les structures ordinaires, ce sont ces structures qui, dans le cadre de leur mandat respectif, recueillent les données sur les compétences visées.

Les voies d'accès des personnes réfugiées aux principales structures ordinaires dans le domaine de la formation et l'état des données qui en sont issues sont exposés au chapitre 5. Le chapitre 6 est structuré de façon similaire (au chap. 5), mais il se rapporte aux structures ordinaires du marché du travail et de l'aide sociale.

À la lumière de ces éléments, des champs d'action ont été définis au chapitre 7 en vue d'optimiser l'exploitation des données sur les compétences des personnes réfugiées. Enfin, au chapitre 8, le Conseil fédéral tire ses conclusions du présent rapport.

Dans de nombreux domaines, il existe déjà des projets en cours pour améliorer l'état des données. Le présent rapport se réfère à la situation des données à la fin juin 2024.

## 2 Encouragement de l'intégration

Les objectifs et les principes actuels de la politique suisse en matière d'intégration ont été fixés en 2019 par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)<sup>15</sup> et dans l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE). Les principes de cette politique valent pour l'ensemble des étrangers, indépendamment du régime par lequel ils sont arrivés en Suisse (libre circulation des personnes UE/AELE, droit des étrangers applicable aux ressortissants de pays tiers ou droit d'asile). La politique suisse en matière d'intégration encourage l'égalité des chances et la participation de la population étrangère ; elle mise sur la responsabilité individuelle et promeut la participation sociale. De même, elle reconnaît et encourage le potentiel des étrangers afin de mieux valoriser la main-d'œuvre présente en Suisse<sup>16</sup>.

L'encouragement de l'intégration comprend toutes les mesures qui soutiennent l'intégration des personnes étrangères, y compris celles qui contribuent à l'intégration individuelle de celles-ci. Il est réalisé en premier lieu dans les structures ordinaires (cf. ch. 2.1). Afin de combler les lacunes, la Confédération et les cantons complètent ce dispositif par un encouragement spécifique de l'intégration : ils financent ainsi des mesures complémentaires dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC) et l'AIS (cf. ch. 2.2). Ils ont pour mandat de mener un monitorage de l'encouragement de l'intégration, tandis qu'il existe un monitorage concernant spécifiquement l'AIS et son impact (cf. ch. 2.3).

### 2.1 Encouragement de l'intégration dans les structures ordinaires

L'encouragement de l'intégration relève principalement des structures ordinaires de la Confédération, des cantons et des communes. Selon l'art. 54 LEI, ces structures sont notamment liées aux offres d'encadrement et de formation préscolaires, scolaires et extrascolaires, au monde du travail, aux institutions de sécurité sociale, au domaine de la santé, à l'aménagement du territoire et du développement des villes et des quartiers, ainsi qu'au sport, aux médias et à la culture. Au niveau des pouvoirs publics, les villes et les communes jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de l'encouragement de l'intégration. Elles travaillent étroitement avec les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux et les organisations de la population migrante<sup>17</sup>. La Confédération, les cantons et les communes fixent dans leur budget ordinaire<sup>18</sup> les mesures d'intégration dans les structures ordinaires, celles-ci ne doivent donc pas être financées via les PIC.

Les structures ordinaires saisissent des données sur les compétences de leurs groupes cibles dans le cadre de leurs prestations et de leur mandat légal. Les chap. 5 et 6 indiquent quelles données sur les personnes réfugiées sont recueillies par les structures ordinaires de la formation et du marché du travail, et dans quelle finalité.

### 2.2 Encouragement spécifique de l'intégration

L'encouragement spécifique de l'intégration complète les activités réalisées par les structures ordinaires dans ce domaine si ces activités ne sont pas directement accessibles aux personnes réfugiées ou que des lacunes ont été constatées<sup>19</sup>. Depuis 2014, la Confédération conclut avec les cantons des conventions-programmes pour un encouragement de l'intégration spécifiquement destiné à la population migrante (les programmes d'intégration cantonaux [PIC]). Les PIC interviennent là où des

<sup>15</sup> Art. 4, 53 et 56 LEI ainsi qu'à différents endroits

<sup>16</sup> Art. 2 OIE

<sup>17</sup> Art. 53, al. 4, LEI

<sup>18</sup> Art. 2 OIE

<sup>19</sup> Art. 55 LEI

besoins se font sentir en termes de soutien concret pour des groupes spécifiques parmi la population migrante (offres pour les femmes sans formation, mesures de soutien destinées aux jeunes qui ont dépassé l'âge de l'école obligatoire, etc.). À ce titre, ils se concentrent sur les domaines suivants : information et conseil, langue, aptitude à la formation et employabilité, petite enfance, vivre-ensemble et participation, protection contre la discrimination et enfin, interprétation communautaire et médiation interculturelle. Les mesures de l'encouragement spécifique de l'intégration tirées des PIC sont exclusivement mises en œuvre en tant que soutien complémentaire<sup>20</sup>, dans le but de combler des lacunes et de créer des possibilités pour les personnes de rejoindre les offres des structures ordinaires. Dans l'encouragement spécifique de l'intégration, il convient d'éviter de créer des structures parallèles aux structures ordinaires.

Depuis 2019, l'AIS fait lui aussi partie intégrante des PIC. L'AIS a été créé par la Confédération et les cantons pour permettre aux personnes réfugiées et aux personnes admises provisoirement de s'intégrer rapidement et durablement dans le marché du travail et la société. Il fixe des objectifs d'efficacité contraignants et des processus uniformes (gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, jusqu'à la première intégration). Les cantons développent des mesures spécifiques pour leur propre territoire afin de mettre en œuvre l'AIS. La mise en œuvre de l'AIS est obligatoire pour les personnes réfugiées et les personnes admises provisoirement ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est également le cas pour les personnes avec un statut S. La question de savoir si les offres de l'AIS peuvent aussi être proposées aux personnes concernées par une procédure d'asile étendue (statut N) est laissée à l'appréciation des cantons<sup>21</sup>.

La gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus est un élément central de l'AIS. Les personnes réfugiées sont soutenues et accompagnées par des spécialistes tout au long de la première intégration (en général 5 à 7 ans à compter de l'arrivée en Suisse). La figure 1 ci-dessous relate tout le processus, de l'arrivée en Suisse jusqu'au terme de la première intégration.

- 1. Procédure d'asile dans les centres fédéraux pour requérants d'asile** : depuis mars 2019, la plupart des procédures sont menées et clôturées dans un délai de 140 jours. Les procédures d'asile se déroulent suivant un processus standardisé : après avoir déposé leur demande, les requérants sont attribués à un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) avec tâches procédurales, dans lequel le SEM les auditionne sur leurs motifs d'asile. S'il en résulte une décision positive ou une admission provisoire, la personne requérante est attribuée à un canton selon une clé de répartition proportionnelle à la population. En cas de décision négative, le renvoi est exécuté aussi rapidement que possible directement à partir du centre d'asile. Une procédure d'asile étendue est ouverte s'il n'est pas possible de rendre une décision immédiatement en raison de la nécessité de procéder à des clarifications supplémentaires. Dans ce cas, l'attribution à un canton est effectuée avant la clôture de la décision. Pour les personnes avec un statut de protection S, une procédure adaptée est mise en œuvre et les personnes sont attribuées à un canton immédiatement après leur enregistrement.
- 2. Attribution aux cantons et aux communes** : la gestion au cas par cas commence avec l'attribution à un canton. Le service compétent mène dans les meilleurs délais un premier entretien avec la personne concernée (première information) et engage aussi rapidement que possible les premières mesures d'intégration, surtout celles concernant l'apprentissage de la langue. Pour les personnes qui ont été attribuées en tant que requérantes d'asile dans le cadre d'une procédure étendue, les cantons ont la compétence de décider s'ils souhaitent proposer des mesures d'intégration<sup>22</sup>. Le renforcement précoce des compétences langagières, sociales

---

<sup>20</sup> Art. 2 OIE

<sup>21</sup> D'après l'art. 15, al. 5, OIE, les cantons peuvent également utiliser le forfait d'intégration pour financer des mesures visant à l'apprentissage de la langue et à la formation de requérants d'asile dont la demande est traitée en procédure étendue. Ces mesures peuvent donner lieu à une collecte de données relatives aux compétences des requérants d'asile.

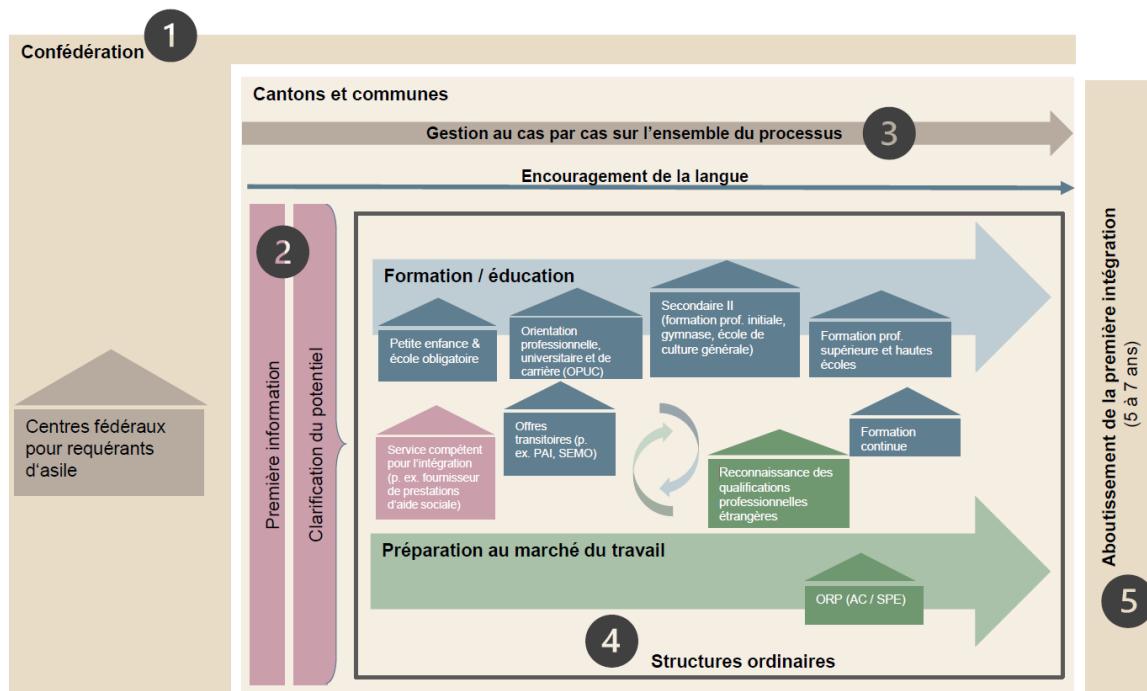
<sup>22</sup> Art. 15, al. 3, OIE

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

et professionnelles se répercute positivement sur la suite du processus d'intégration en Suisse si l'asile est octroyé par la suite. De plus, en cas de décision négative, cela permet de maintenir l'aptitude au retour des personnes concernées (approche dite « Dual-Intent », ou double intention)<sup>23</sup>.

3. **Service qui assume la gestion du cas** : le service qui assume la gestion du cas accompagne la personne pendant toute la durée correspondant à la première intégration. Dans plusieurs cantons, les fournisseurs de prestations de l'aide sociale assument cette tâche de conseil et de suivi<sup>24</sup>. Au début de la procédure (gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus), ils clarifient les questions relatives au niveau de formation, aux compétences et au potentiel. À partir de ces éléments, les mesures d'intégration correspondantes sont mises en place.
4. **Mesures d'intégration** : toutes les offres d'encouragement de l'intégration sont coordonnées par le service qui assume la gestion du cas. Pour ce faire, le service communique avec les structures ordinaires de la Confédération, des cantons ou des communes (par ex. OCE, OPUC) et avec d'autres prestataires de l'intégration professionnelle et sociale (par ex. associations ou autres organisations spécialisées dans l'insertion professionnelle et qui contribuent aussi à l'intégration individuelle des personnes réfugiées).
5. **Première intégration achevée** : la gestion du cas s'étend sur 5 à 7 ans (durée pendant laquelle la Confédération a la compétence de verser des aides sociales à travers les forfaits globaux<sup>25</sup>) ou jusqu'au moment où la personne est durablement intégrée sur le marché du travail et qu'elle n'a plus besoin de l'aide sociale.

**Figure 1 : Interfaces de la gestion de l'intégration au cas par cas et de l'encouragement de l'intégration dans les structures ordinaires<sup>26</sup>**



<sup>23</sup> Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 16.3790 déposé le 29.9.2016 par le Groupe de l'Union démocratique du centre « Migration. Conséquences à long terme de l'intégration ». Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Publications & services > Service > Recherche et évaluation > Projets clos > [Étude relative au postulat 16.3790 « Migration. Conséquences à long terme de l'intégration »](#)

<sup>24</sup> Une proportion de 82 % des personnes réfugiées reçoit l'aide sociale ; voir : <https://www.ofs.admin.ch> > Statistiques > Sécurité sociale > Aide sociale > Bénéficiaires de l'aide sociale > [Domaine de l'asile et bénéficiaires avec statut de protection S](#)

<sup>25</sup> Voir : <https://www.sem.admin.ch> > Asyle / Protection contre la persécution > Subventions dans les domaines de l'aide sociale et de l'aide d'urgence > [Subventions fédérales](#)

<sup>26</sup> Remarque : la flèche représentant l'intégration sociale n'a pas été reportée dans cette figure, car elle ne fait pas l'objet du postulat (voir graphique AIS : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration > [Agenda Intégration Suisse \(AIS\)](#))

## 2.3 Suivi de l'encouragement de l'intégration

La LEI prévoit un mandat pour l'établissement des rapports, le suivi et l'évaluation de l'encouragement de l'intégration : les autorités fédérales compétentes rendent régulièrement compte de la politique d'intégration, de l'intégration de la population étrangère et des mesures d'encouragement de l'intégration. Elles effectuent un suivi de l'intégration de la population étrangère<sup>27</sup>.

La Confédération et les cantons ont mis en place un suivi de l'impact de l'Agenda Intégration Suisse<sup>28</sup>. Les données consolidées lors du suivi de l'AIS servent de base à la Confédération, aux cantons et aux communes pour le pilotage transversal de l'encouragement spécifique et du développement du processus d'intégration ; elles sont précisées de façon ciblée par des évaluations et des études qui s'inscrivent dans un programme de recherche et d'évaluation. Des données sont recueillies notamment sur les compétences des personnes réfugiées lors du suivi de l'AIS.

Si l'AIS prévoit des mesures d'encouragement intensives et la collecte de données, entre autres sur les compétences, pour les personnes relevant du domaine de l'asile, cela n'est que partiellement le cas pour d'autres groupes de personnes. On notera par ailleurs que certaines considérations concernant l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile pourraient également valoir pour d'autres types de migrants, comme ceux qui bénéficient du regroupement familial.

## 3 Données et suivi de l'AIS

### 3.1 Objectifs d'efficacité de l'AIS

Selon l'AIS, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés (AP/R) peuvent bénéficier de mesures d'intégration ciblées. Les offres de l'AIS sont également accessibles aux personnes avec statut de protection S et – selon l'appréciation des cantons – aux personnes dont la procédure d'asile est en cours (statut N). Les mesures et les offres de l'AIS contribuent à la réalisation des cinq objectifs d'efficacité :

- **objectif d'efficacité 1** : trois ans après leur arrivée en Suisse, tous les réfugiés reconnus et toutes les personnes admises à titre provisoire disposent au moins de connaissances de base de la langue (min. niveau A1) leur permettant de gérer leur quotidien ;
- **objectif d'efficacité 2** : au début de leur scolarité obligatoire, 80 % des enfants relevant du domaine de l'asile qui sont entrés en Suisse avant l'âge de cinq ans sont en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de résidence ;
- **objectif d'efficacité 3** : cinq ans après leur arrivée en Suisse, deux tiers des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus âgés de 16 à 25 ans suivent une formation professionnelle initiale ;
- **objectif d'efficacité 4** : sept ans après leur arrivée en Suisse, la moitié des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés adultes sont durablement intégrés sur le marché primaire du travail ;
- **objectif d'efficacité 5** : sept ans après leur entrée, tous les réfugiés reconnus et toutes les personnes admises à titre provisoire sont familiarisés avec le mode de vie en Suisse et ont des contacts avec la population locale.

Le suivi de l'AIS et des cinq objectifs d'efficacité est réalisé à l'aide de différentes données<sup>29</sup>. Tout au long du processus de gestion de l'intégration au cas par cas, les services compétents saisissent dans

<sup>27</sup> Art. 56, al. 3 et 5, et 57, al. 4 et 5, LEI, art. 7 OIE

<sup>28</sup> Suivi de l'Agenda Intégration Suisse – plan général du 17 novembre 2020, voir chap. 3.

<sup>29</sup> À ce jour, des données sont disponibles pour les objectifs d'efficacité 3 (formation) et 4 (activité professionnelle). Une méthodologie de mesure est en cours d'élaboration pour le suivi des objectifs d'efficacité 2 (niveau de langue des enfants) et 5 (intégration sociale). Les données relatives

leur système des données sur les personnes réfugiées. Celles-ci sont utilisées en premier lieu pour encourager l'intégration spécifique des personnes aux niveaux communal et cantonal. Un petit nombre d'entre elles sont standardisées et transmises à la Confédération sous forme agrégée pour permettre le suivi de l'AIS, notamment les indicateurs AIS. Les chapitres suivants présentent les instruments utilisés pour réaliser le suivi de l'AIS.

## 3.2 Gestion de l'intégration au cas par cas et indicateurs AIS

**Des indicateurs AIS** sont collectés afin d'évaluer les prestations fournies par les cantons pour la mise en œuvre de l'IAS. Dans le domaine de l'encouragement spécifique de l'intégration à l'échelle nationale, les indicateurs AIS constituent la principale source d'information sur les compétences des personnes réfugiées. Ils fournissent des informations sur les compétences des personnes réfugiées à leur arrivée en Suisse (indicateurs contextuels), les activités que les cantons mettent en œuvre dans l'encouragement spécifique de l'intégration pour atteindre les objectifs d'efficacité de l'AIS (indicateurs de performance) et le niveau linguistique atteint par les personnes réfugiées trois ans après leur arrivée (objectif d'efficacité 1).

Les indicateurs AIS sont relevés par les cantons depuis 2019. Ils se fondent sur les données collectées par les services cantonaux compétents dans le cadre de la gestion continue des cas d'intégration (cf. chap. 3.3). Les indicateurs AIS fournissent les informations suivantes sur les compétences des personnes réfugiées :

- nombre d'années d'expérience professionnelle au moment du premier entretien ;
- nombre d'années de formation scolaire au moment du premier entretien ;
- niveau d'alphabétisation en alphabet latin au moment du premier entretien ;
- appréciation par le service compétent de l'aptitude à suivre une formation ou de l'employabilité de la personne au moment du premier entretien ;
- nombre de personnes admises à titre provisoire et des réfugiés âgés de 16 ans ou plus l'année de leur arrivée et qui ont atteint au moins le niveau de langue A1 trois ans après (objectif d'efficacité de l'AIS 1)<sup>30</sup>.

Les indicateurs AIS susmentionnés sont relevés pour toutes les personnes du domaine de l'asile qui ont plus de 16 ans qui ont eu un premier entretien au cours de l'année de référence (ou, pour l'objectif d'efficacité 1, trois ans après leur arrivée en Suisse). Les cantons fournissent au SEM les données sous forme agrégée, en fonction du sexe et du statut. L'enquête est obligatoire pour les personnes avec un statut F ou B, de même que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les personnes avec le statut de protection S ; elle est facultative pour les personnes avec un statut N (requérants d'asile)<sup>31</sup>. Actuellement, les données relatives aux personnes avec un statut S ou N sont pour la plupart incomplètes. Les indicateurs de l'AIS sont pour l'instant utilisés sous forme agrégée via une grille d'indicateurs<sup>32</sup>. Par conséquent, ils ne peuvent pas être utilisés pour des croisements de données ou des analyses de parcours.

Toutefois, une optimisation du relevé des indicateurs est à l'étude dans le cadre d'un **projet pilote**. Partant de l'observation selon laquelle, dans de nombreux cantons, la gestion des cas dans le cadre de l'AIS est assurée par des services qui fournissent déjà des données pour la statistique de l'aide sociale (SAS), l'Office fédéral de la statistique (OFS) a examiné, sur mandat du SEM, la possibilité de collecter

---

à l'objectif d'efficacité 1 (niveau de langue des adultes) seront collectées en même temps que les indicateurs AIS. En raison de chiffres manquants, elles n'ont pas encore été publiées.

<sup>30</sup> Il est envisagé de recueillir à l'avenir des données sur différents niveaux de langue et pas seulement sur le niveau A1.

<sup>31</sup> La collecte des indicateurs AIS est associée au versement du forfait d'intégration. Les cantons reçoivent le forfait d'intégration pour les personnes avec un statut de séjour F ou B et les personnes avec un statut S reçoivent un forfait d'intégration versé par tranches. Les personnes avec le statut N n'ont pas (encore) droit à un forfait d'intégration.

<sup>32</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration > PIC 2024-2027 > Documents > [Grille des indicateurs PIC 3](#)

sous forme de données individuelles les indicateurs AIS directement à partir des systèmes de gestion des cas utilisés dans la SAS modernisée (cf. chap.6.4). Ce mode de collecte permettrait à l'avenir de mieux garantir la qualité des données, soit pour les apprécier, si nécessaire, avec d'autres jeux de données, soit pour effectuer des analyses de parcours. Sur la base d'enquêtes pilotes, différentes variantes de mise en œuvre ont été proposées pour le futur relevé des indicateurs AIS. La décision quant à la variante retenue, qui sera prise au printemps 2025, déterminera la suite de la procédure et les modifications à apporter dès les PIC 4 (à partir de 2028).

Avec le relevé des indicateurs AIS, le SEM dispose déjà de certaines données sur les compétences des personnes réfugiées répondant au sens du postulat traité ici. Les données collectées pour mesurer les objectifs d'efficacité 3 et 4 sont expliquées aux chapitres 3.4 et 3.5.

### 3.3 Gestion de l'intégration au cas par cas et évaluation du potentiel

Tout au long du processus de gestion de l'intégration au cas par cas, les services compétents saisissent dans leur système des données sur les personnes réfugiées. Ces données sont utilisées en premier lieu pour encourager l'intégration spécifique des personnes aux niveaux communal et cantonal. Un petit nombre d'entre elles sont standardisées et transmises à la Confédération sous forme agrégée pour permettre le suivi de l'AIS (indicateurs de l'AIS).

Aucune collecte de données sur les compétences des personnes réfugiées n'est encore effectuée dans les centres fédéraux d'asile, car l'accent y est mis sur la clarification des motifs d'asile ou du droit de séjour et non sur l'encouragement de l'intégration. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre d'un **projet pilote**, une lettre est remise (ou envoyée par la poste pour les personnes avec le statut S) aux personnes qui envisagent de rester en Suisse<sup>33</sup> lorsqu'elles quittent le centre fédéral d'asile, les invitant à participer à une enquête en ligne concernant leurs compétences sur le marché du travail (éducation, formation, connaissances linguistiques ; cf. chap. 4.1)<sup>34</sup>.

Au début du processus de gestion des cas individuels, le niveau de formation et le potentiel sur le marché du travail sont clarifiés une première fois de manière spécifique à la personne. Dans la plupart des cantons, lorsque la personne atteint un certain niveau de langue (en général A2), une évaluation un peu plus détaillée de son potentiel est effectuée. Sur la base des informations recueillies à cette occasion, des plans d'intégration individuels sont établis. Si, dans le cadre de la gestion des cas, tous les cantons effectuent bien une forme d'analyse de potentiel pour les personnes réfugiées, les contenus et les instruments utilisés peuvent être très différents entre les cantons – certains ont ainsi développé leurs propres instruments sur la base de ceux du SEM<sup>35</sup>. Les instruments du SEM se composent de trois éléments, expliqués ci-dessous à titre d'exemple.

- **Le bilan de situation** est un instrument qui permet de recueillir des informations importantes pour la suite de la planification de l'intégration (par ex. compétences linguistiques, données biographiques, niveau de formation, connaissances permettant de s'orienter dans le système de formation et sur le marché du travail en Suisse, situation personnelle actuelle). Il s'agit de déterminer quel objectif d'intégration global doit être visé et quels potentiels doivent faire l'objet d'une clarification approfondie dans cette perspective. Dans la suite du processus d'intégration et selon

---

<sup>33</sup> Personnes dont la demande est traitée en procédure étendue, personnes avec décision d'asile positive ou décision d'admission provisoire rendue en procédure accélérée, personnes au bénéfice d'une protection provisoire (statut de protection S, perspective de rester à moyen terme).

<sup>34</sup> L'objectif du projet pilote est d'examiner d'autres moyens de collecter des informations sur les profils (directement auprès des personnes concernées) et de les mettre à disposition à un stade précoce, afin qu'elles puissent être utilisées pour la planification de l'intégration. À l'heure actuelle, il ne semble pas que l'enquête sur les données relatives au marché du travail puisse se substituer aux indicateurs sur les compétences collectées dans le cadre de la gestion au cas par cas de l'intégration.

<sup>35</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration > Instruments d'évaluation du potentiel > [Évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire](http://www.sem.admin.ch)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

la situation individuelle de la personne, il est fait recours à un stage d'observation ou à un bilan de compétences.

- Le **stage d'observation** consiste en une clarification pratique des compétences pertinentes pour le marché du travail et/ou des potentiels de développement dans des champs d'application adéquats.
- Le **bilan de compétences** intervient lorsque certaines questions qu'il conviendrait de clarifier ont surgi au cours d'un bilan de situation. Ce cas de figure se présente principalement lorsqu'au terme du bilan de situation, il n'a pas encore été possible de déterminer définitivement la direction que doit prendre la première intégration ou si le besoin en mesures d'encouragement et de placement professionnel doit encore être examiné.

Les résultats de l'évaluation du potentiel sont utilisés à des fins d'encouragement et d'accompagnement individuels des personnes réfugiées. L'objectif de cette évaluation n'est pas d'obtenir des données statistiques. La plupart du temps, les données issues de l'évaluation du potentiel ne sont disponibles que sous forme qualitative et il ne serait pas possible ni rationnel de les évaluer statistiquement, car elles ne sont pas standardisées.

### 3.4 Situation de la formation des jeunes personnes réfugiées

Pour ce qui est de l'objectif d'efficacité 3 de l'AIS, des données sont collectées sur le niveau de formation des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés. L'objectif 3 de l'AIS dispose que « cinq ans après leur arrivée, deux tiers des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, âgés de 16 à 25 ans au moment de leur arrivée en Suisse, suivent une formation post-obligatoire ». L'indicateur d'objectif est matérialisé par « la proportion de personnes admises à titre provisoire et des réfugiés âgés de 21 à 30 qui, jusqu'à la cinquième année suivant leur arrivée en Suisse, suivent ou ont suivi une formation postobligatoire ; différenciation par segments d'âge et selon le sexe »<sup>36</sup>. L'idée est donc de mesurer chaque année la situation des cohortes en matière de formation (à partir de l'entrée en Suisse) de personnes du domaine de l'asile âgées au moment de l'arrivée de 16 à 25 ans et de les suivre jusqu'à 21 et 30 ans respectivement.

L'indicateur d'objectif en question est mesuré par un couplage entre SYMIC et LABB (cf. chap. 4.2.4). Il a été produit pour la première fois à la fin 2022 (pour les personnes du domaine de l'asile arrivées en 2015) et a été actualisé en février 2024 en s'intéressant à la cohorte 2016. Il est prévu d'actualiser chaque année cet indicateur avec ces différentes dimensions.

Les parcours de formation des personnes âgées de 16 à 25 ans à leur arrivée en Suisse sont ventilés de manière standard par sexe, âge, canton et année d'entrée. Alors que l'ensemble des données ne contient pas d'informations directes sur les compétences, les différences – par exemple entre les sexes ou entre les groupes d'âge – permettent de tirer des conclusions sur les ressources dont disposent les personnes selon leur profil pour atteindre des objectifs de formation.

---

<sup>36</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Suivi de l'encouragement de l'intégration > [Situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire et des réfugiés reconnus](#)

#### **Monitoring de la formation postobligatoire (objectif d'efficacité 3)**

Fin 2021, plus d'une personne réfugiée ou admise à titre provisoire sur deux âgée entre 16 et 25 ans à l'arrivée en Suisse en 2016 avait suivi une formation postobligatoire, était en train d'en suivre une ou s'y préparait. Cela étant, une nette différence a été relevée entre les sexes : cinq ans après leur arrivée, près de deux tiers des jeunes hommes possédaient un diplôme du degré secondaire II ou étaient en cours de formation pour obtenir un tel diplôme, tandis que cette proportion était d'environ 40 % chez les jeunes femmes. À noter que de manière générale, la proportion de personnes ayant suivi ou en train de suivre une formation était nettement plus élevée chez les personnes arrivées en Suisse à l'âge de 16 ans que chez celles arrivées à l'âge de 25 ans<sup>37</sup>.

### **3.5 Situation professionnelle des personnes réfugiées**

L'objectif d'efficacité 4 de l'AIS mesure la réussite de l'intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés à l'aide de trois indicateurs : le taux d'occupation, le niveau de salaire atteint et la sortie de l'aide sociale.

Le taux d'occupation des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés<sup>38</sup> est calculé sur la base de l'activité professionnelle enregistrée dans le SYMIC<sup>39</sup>. Le relevé de données contient des données individuelles avec différentes variables telles que l'âge, le sexe, la nationalité, l'année d'entrée, l'âge à l'entrée, la date de la décision d'asile, le canton de domicile et la réglementation sur les cas de rigueur<sup>40</sup>, en fonction desquelles les données d'activité peuvent être ventilées. Il est ainsi possible de représenter les parcours professionnels de différents groupes de personnes. Alors que l'ensemble des données ne contient pas d'informations directes sur les compétences, les différences – par exemple entre les sexes ou entre les groupes d'âge – permettent en effet de tirer des conclusions sur les ressources dont disposent les personnes selon leur profil pour s'intégrer dans le marché du travail.

#### **Monitoring de la situation professionnelle (objectif d'efficacité 4)**

Fin 2023, sept ans après leur arrivée, 56 % des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés âgés de 16 à 55 ans à leur entrée en Suisse en 2016 exerçaient une activité lucrative. Le taux d'emploi différait sensiblement selon le genre : 71 % des hommes exerçaient une activité lucrative sept ans après leur entrée en Suisse, alors que ce taux s'élevait à 36 % chez les femmes. C'est parmi les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés entrés en Suisse à l'adolescence ou au début de l'âge adulte que la proportion d'actifs était la plus élevée.

L'analyse de l'intégration durable sur le marché du travail doit inclure le revenu tiré de l'exercice d'une activité lucrative ainsi que le maintien éventuel de l'aide sociale. Alors que les données relatives aux revenus sont disponibles sous une forme anonymisée par le biais de la Centrale de compensation, les données relatives au recours à l'aide sociale sont collectées par l'OFS et évaluées sous la forme d'analyses de parcours<sup>41</sup>. Les évaluations de ces deux indicateurs seront publiées pour la première fois début 2025. Comme pour les données sur les parcours professionnels, les données relatives au salaire

<sup>37</sup> Idem.

<sup>38</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Suivi de l'encouragement de l'intégration > [Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés](#)

<sup>39</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une activité professionnelle dont le salaire mensuel est inférieur à 600 CHF ne doit plus être enregistrée dans le SYMIC. Cela signifie que l'activité professionnelle des personnes menée dans le cadre de programmes de qualification, en particulier, fera défaut à l'avenir.

<sup>40</sup> Suivant notamment la durée du séjour et les progrès de l'intégration, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés peuvent obtenir un statut de séjour différent, qui ne relève alors plus des statistiques de l'asile du SEM. Le plus souvent, il s'agit de personnes relevant de la réglementation sur les cas de rigueur selon l'art. 84 al. 5 LEI ou l'art. 14 al. 2 LAsi.

<sup>41</sup> Sur les données des personnes percevant l'aide sociale, voir chapitre 7.

et au recours à l'aide sociale ne contiennent pas d'informations directes sur les compétences, mais elles peuvent mettre en évidence des différences entre des groupes de personnes aux profils différents.

### 3.6 Situation des personnes avec statut de protection S

Les personnes avec statut de protection S<sup>42</sup> bénéficient elles aussi des structures et des mesures d'intégration des PIC et de l'AIS. Avec l'incorporation du Programme S dans les dispositifs nationaux existants, son suivi se décline de la même façon. Cela signifie que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les cantons devraient récolter et livrer, annuellement, les indicateurs AIS présentés au point 3.2 aussi pour les personnes avec statut de protection S<sup>43</sup>. De plus, le SEM produit et analyse d'autres données, et il mandate diverses études en lien avec le statut de protection S afin de baser les politiques dans le domaine de l'intégration sur des chiffres plus détaillées. Ces collectes et analyses de données se font en étroite collaboration avec les offices fédéraux et les conférences cantonales concernés. Outre les sources de données mentionnées aux chapitres 3 et 4, il convient de mentionner les collectes spéciales et les études suivantes sur les personnes ayant le statut S<sup>44</sup>.

- Concernant les personnes avec statut de protection S âgées de 15 ans et plus, des données relatives au marché du travail ont été collectées de juin 2022 à décembre 2023 par le biais d'un sondage facultatif proposé lors de leur enregistrement via l'application « RegisterMe », puis analysée<sup>45</sup>. Cette enquête a permis de mettre en évidence les connaissances linguistiques et les qualifications issues de la formation ou du travail des personnes nouvellement arrivées en Suisse<sup>46</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce sondage est intégré dans l'enquête facultative sur les données relatives au marché du travail via un questionnaire en ligne (cf. chap. 3.3).
- En juin 2024, le SEM a mené pour la deuxième fois une enquête auprès des cantons sur la mise en œuvre du programme S. Ce deuxième volet a permis de suivre l'évolution des données depuis la première enquête en mars 2023. Outre les questions posées concernant les dispositifs de gestion des cas, de première information, de coaching professionnel, d'évaluation du potentiel ainsi que la collaboration entre les structures cantonales d'encouragement de l'intégration et les ORP, une enquête quantitative a également été menée sur le nombre de personnes avec statut de protection S suivant des cours de langue et sur le nombre d'adolescents et de jeunes adultes participant à des offres de formation. Par rapport à la grille ordinaire des indicateurs (cf. chap. 3.2), il a été demandé, en plus, le niveau du cours de langue suivi (alphabétisation, A1/A2, B1/B2, C1/C2) et l'âge des participants aux cours de langue. Il en est ressorti qu'au moment de l'enquête (juin 2024), une majorité des participants aux cours de langue (81 %) se situaient au niveau A1/A2. Cela étant, une nette augmentation de la proportion des participants aux cours de niveau B1-B2 a pu être observée (de 4 % en mars 2023 à 17 % en juin 2024), ce qui indique que les connaissances linguistiques des participants se sont améliorées. La catégorie d'âge des 16 à 25 ans était sous-représentée dans les cours de langue, comme en mars 2023. En ce qui concerne l'accès à la formation, 25 cantons ont indiqué qu'ils collaboraient avec les structures de formation ordinaires pour préparer les jeunes à suivre une formation. En outre, plus de 1900 jeunes ont suivi une formation dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration.

---

<sup>42</sup> Le 12 mars 2022, le Conseil fédéral a activé le statut de protection S pour les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Le 13 avril 2023, le Conseil fédéral, reconnaissant la nécessité d'encourager la participation à la vie sociale et économique des personnes avec statut de protection S, a décidé de la mise en œuvre du programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) ». Ce dernier a été renouvelé une deuxième fois le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

<sup>43</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programme S > Documents > [Circulaire II](#) [Programme S](#)

<sup>44</sup> Voir statistiques : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Asile / Protection contre la persécution > Informations à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine > [Statistiques](#)

<sup>45</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Asile / Protection contre la persécution > Informations à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine > [Statistiques](#)

<sup>46</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Asile / Protection contre la persécution > Informations à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine > Statistiques > [Compétences linguistiques, qualifications professionnelles](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

- Le SEM et l'Association des offices suisses du travail (AOST) ont mis en place, en collaboration avec les services cantonaux compétents, un relevé provisoire des données relatives aux salaires et au taux d'occupation des personnes avec statut de protection S. Depuis le cinquième volet de l'enquête (3<sup>e</sup> trimestre 2023), celle-ci comprend également des statistiques sur les personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Il ressort de cette enquête que 98 % des personnes avec statut de protection qui travaillent sont des employés salariés, que le taux d'occupation moyen de ces personnes est de 70 % et que 53 % gagnent plus de 3000 francs par mois<sup>47</sup>.
- Une étude du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR ; du 30.3.2023 au 1.5.2023) a été menée à travers 1125 questionnaires et une enquête en ligne auprès de personnes avec un statut de protection S de 18 ans et plus. La méthodologie utilisée a été similaire dans d'autres pays d'Europe.
- Durant l'été 2022, le SEM chargeait la Haute école spécialisée bernoise (BFH) de collecter les données pertinentes sous l'angle du marché du travail, concernant les bénéficiaires du statut de protection S. L'évaluation des résultats se fonde sur les réponses de quelque 2000 personnes.<sup>48</sup>
- Le rapport du SEM du 27 septembre 2023<sup>49</sup> permet au SEM de disposer d'une large base de données pour suivre l'évolution de la situation générale des personnes avec statut de protection S ainsi que de l'encouragement de l'intégration de ce groupe cible. Les résultats sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

### Compétences des bénéficiaires du statut de protection S<sup>50</sup>

#### Connaissances linguistiques

- Environ 40 % des personnes sondées ont de bonnes connaissances en anglais.
- Au début de leur séjour en Suisse, seules 15 % des personnes sondées confrontées à une situation du quotidien étaient en mesure de se faire comprendre dans une langue nationale.
- Au bout de six mois, ce taux avait triplé, atteignant près de 45 %.
- Plus de 80 % des personnes sondées ont indiqué avoir soit commencé, soit déjà terminé un cours de langue.

#### Formation

- 70 % des personnes sondées disposaient d'une formation de niveau tertiaire.
- 95 % étaient au moins en possession d'une formation postobligatoire.
- En ce qui concerne les plus hauts diplômes obtenus, les domaines professionnels les plus représentés étaient « Commerce, administration et droit » et « Ingénierie, industries de transformation et construction ».
- Chez les femmes, les champs de formation « Santé/Social » et « Pédagogie » (18 %) prédominaient nettement. Les champs de formation primaires indiqués dans leurs réponses étaient en très bonne adéquation avec la dernière profession exercée.

#### Activité professionnelle

- 15 % des personnes sondées exerçaient une activité lucrative au moment de l'enquête et 36 % étaient activement à la recherche d'un emploi.

<sup>47</sup> Voir statistiques sous [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Asile / Protection contre la persécution > Informations à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine > Statistiques > [Taux d'occupation/salaire, indicateurs pertinents pour le marché du travail](#)

<sup>48</sup> Haute école spécialisée bernoise (BFH) – Tobias Fritschi, Peter Neuenschwander, Debra Hevenstone, Olivier Lehmann, Jodok Läser & Alissa Häggeli (2023). *Arbeitsmarktrelevante Merkmale von Personen mit Schutzstatus S*. Schlussbericht (en allemand uniquement). Sur mandat du SEM. Disponible sur : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Page d'accueil > Le SEM > Espace médias > Communiqués de presse > 23.01.2023 – Statut S et marché du travail suisse – analyse des données récemment collectées > Documents > [Schlussbericht Berner Fachhochschule](#)

<sup>49</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programme S > Documents > [Rapport « Programme S » \(2023\)](#)

<sup>50</sup> Enquête effectuée au printemps 2023.

Conformément aux recommandations du rapport du 26 juin 2023 émises par le groupe d'évaluation du statut de protection S, le SEM va poursuivre l'utilisation des instruments et des sources disponibles et examiner les possibilités d'extensions et d'approfondissements. L'un des enjeux à venir est donc de jauger dans quelle mesure il conviendrait de systématiser sur une base périodique la récolte de données, comme pour celles figurant dans le rapport « Programme S » du SEM. Cette réflexion suscite également un autre enjeu, à savoir la comparabilité des données relatives à différents groupes de personnes relevant de l'asile. En effet, les différents statuts existant au sein du système de l'asile sont voués à être toujours mieux incorporés dans le suivi de l'encouragement de l'intégration et des comparaisons doivent pouvoir être établies là où elles font sens (cf. SAS modernisée, chap. 6.4).

### 3.7 Données issues des programmes et des projets d'importance nationale

Les programmes et les projets d'importance nationale (PPiN) reposent sur des mesures nationales visant à encourager le potentiel de main-d'œuvre indigène (art. 21 LEI et art. 58, al. 3, LIE) et à encourager l'innovation et la qualité en matière d'encouragement de l'intégration (art. 56, al. 5, LIE, art. 58, al. 3, LIE et art. 91, al. 3, LAsi). Tous les PPiN s'adressent aux personnes réfugiées, le groupe cible du postulat.

Pendant la phase pilote, les PPiN sont suivis au moyen d'évaluations qui permettent de collecter des informations parfois détaillées et spécifiques au projet sur les compétences (cf. § ci-dessous). Il faudra toutefois vérifier dans quelle mesure il est utile et possible de pérenniser ces collectes de données au-delà des phases pilotes (mise en balance des coûts et des bénéfices).

#### Programme fédéral « PAI »

Prévu sur une année et conçu de manière ciblée et axée sur la pratique, le « préapprentissage d'intégration » (PAI) prépare à une formation professionnelle initiale les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire depuis août 2018, les adolescents et les jeunes adultes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile depuis 2021 et les personnes avec statut de protection S depuis le milieu de 2022<sup>51</sup>. En 2024, le PAI a été pérennisé en tant que programme fédéral et l'accessibilité de la formation pour les personnes ne relevant pas du domaine de l'asile a été améliorée par l'introduction de ce que l'on appelle les « mesures en amont », qui reposent sur une première information systématique et des offres de conseil et d'évaluation adaptées aux besoins. Dans les cantons participants, le premier contact ou la première information permet de déterminer, sur la base d'une grille d'évaluation simple et schématique, si les adolescents et les jeunes adultes ont besoin d'une formation (pas de diplôme du degré secondaire II<sup>52</sup>). Selon l'organisation des différents cantons, ce premier tri est effectué par les autorités cantonales de migration, par les services du contrôle des habitants ou par les bureaux de l'intégration. Si un besoin de formation est constaté, la personne est inscrite auprès du service d'orientation professionnelle. Ce dernier permet de clarifier la situation et d'orienter la personne vers des offres de formation adaptées (par ex. promotion des compétences de base, offres transitoires ou formation professionnelle initiale).

Les cantons qui proposent le programme PAI et les mesures en amont rendent compte chaque année au SEM du nombre de personnes ayant participé à ceux-ci. Le PAI (années de formation 2018-2019 à 2023-2024) fait l'objet d'une évaluation externe et, dans ce cadre, les données relatives aux compétences des participants sont évaluées. Une évaluation externe est également prévue pour les nouvelles mesures en amont.

<sup>51</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration > [Préapprentissage d'intégration](#)

<sup>52</sup> L'objectif politique de la Confédération et des cantons en matière de formation de faire en sorte que 95 % des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II n'est pas encore atteint pour tous les groupes de population. Les personnes de moins de 25 ans de la 1<sup>re</sup> génération de migrants ont les taux de diplômés du secondaire II les plus bas. Voir L'éducation en Suisse, rapport 2023 : <https://www.skbf-csre.ch> > Rapport sur l'éducation > [Rapport sur l'éducation](#)

### **Programme pilote d'aides financières**

Dans le cadre du programme pilote d'aides financières, les employeurs qui engagent, aux conditions de travail ordinaires, des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire ayant besoin d'une initiation spéciale bénéficient d'aides financières pendant un certain temps. Le programme s'adresse aux personnes ayant déjà fait l'objet de mesures telles que les premières affectations, les programmes de qualification ou l'acquisition de la langue<sup>53</sup>. Pour l'évaluation du projet menée de manière concomitante, des données relatives aux caractéristiques (sexe, âge, pays d'origine, statut de séjour) et aux compétences des participants au projet (à l'entrée dans le projet et à la fin du projet) sont collectées et analysées (niveau de langue, formation, expérience professionnelle). En recoupant ces données avec celles de SYMIC et de STATPOP, il est en outre possible de réaliser des analyses supplémentaires sur la durée de séjour, le moment de la décision d'asile et la composition du ménage des participants au projet.

### **Projets pilotes pour les migrants avec de bonnes qualifications**

Le SEM soutient plusieurs projets pilotes visant à encourager l'intégration sur le marché du travail de migrants ayant de bonnes qualifications et qui relèvent du domaine de l'asile et du regroupement familial. L'objectif de ces projets est de permettre aux migrants ayant de bonnes qualifications de s'intégrer rapidement sur le marché du travail suisse et de trouver un emploi correspondant à leurs qualifications. Ainsi, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée peut être réduite et le potentiel de main-d'œuvre existant mieux exploité. Dans le cadre de ces projets pilotes, un monitoring sera mis en place, pour lequel des données sur les caractéristiques (notamment sexe, âge et pays d'origine) et sur les compétences des participants aux projets seront collectées et évaluées (par ex. niveau de langue, plus haute formation achevée, expérience professionnelle).

### **Projets pilotes pour l'accès aux hautes écoles**

Les projets pilotes pour l'accès aux hautes écoles lancés à partir de 2024 prévoient la saisie systématique des données sur les compétences des participants aux projets. Le concept du monitoring de ces projets est en cours d'élaboration.

### **Programme R**

Au travers du programme « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers » (Programme R), le SEM soutient différents projets destinés aux personnes réfugiées qui peinent à faire face aux charges psychosociales et aux défis de gestion du quotidien. L'objectif du programme est d'éviter que les personnes se retrouvent isolées socialement, de préserver et de renforcer leurs ressources, d'atténuer la pression psychosociale qui s'exerce sur elles et de leur permettre d'entrer sur le marché du travail<sup>54</sup>. L'évaluation du programme menée en parallèle se concentre sur la mise en œuvre des différents projets et non sur le niveau de compétences des individus.

Attendus pour la fin de l'année 2026, les résultats de l'évaluation doivent permettre, sur la base des expériences faites dans le cadre du programme R, de mettre en évidence les défis, les obstacles et les solutions possibles au niveau structurel.

En vue du développement de l'encouragement de l'intégration en Suisse, plusieurs études en lien avec les compétences et les ressources des personnes réfugiées ont été réalisées ces dernières années. Les données analysées dans ces études n'ont été collectées qu'une seule fois et ne permettent donc pas de faire des extrapolations sur les compétences des personnes réfugiées et des personnes admises à titre provisoire.

---

<sup>53</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration > [Aides financières 2021-2024](#)

<sup>54</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration > [Programme d'activation des ressources](#)

## Path2Work

Path2Work est une nouvelle plateforme d'emploi développée par l'EPFZ et l'Université de Lausanne dans le cadre d'un projet de recherche. Elle est destinée spécifiquement aux personnes relevant du domaine de l'asile. Sa spécificité est de permettre aux personnes concernées de compléter la liste de leurs qualifications par un profil de compétences établi directement en ligne. Grâce à ce profil, la recherche d'emploi devrait être facilitée, d'autant que des options supplémentaires sont disponibles pour trouver des postes adaptés (matching). En outre, les personnes peuvent créer sur la plateforme un profil public avec des indications sur leurs compétences à l'intention des employeurs. Path2Work intervient subsidiairement aux offres du SPE. Le projet de recherche est soutenu par le SEM et le SECO. Dans le cadre d'une étude préliminaire menée en 2024, 4000 personnes relevant du domaine de l'asile ont eu accès à la plateforme. Pour la réalisation de l'étude principale prévue pour 2025, l'accès à la plateforme sera progressivement étendu à d'autres personnes du groupe cible.

## 4 Statistiques publiques sur les compétences des personnes réfugiées

Conformément au postulat, il s'agit de dresser l'inventaire des données disponibles sur le niveau et le potentiel de formation des personnes réfugiées. Diverses statistiques publiques, réalisées soit par le SEM soit par l'OFS, livrent des données sur les compétences des personnes réfugiées et leur utilisation, pour l'exercice d'une activité lucrative par exemple. Le présent chapitre porte sur les statistiques publiques existant dans les domaines de la migration, de la formation et de la main-d'œuvre et s'attache à déterminer dans quelle mesure ces statistiques fournissent des informations sur le statut migratoire, le niveau de formation et le potentiel de formation et d'employabilité. Cet inventaire tient aussi compte d'autres sources de données relatives aux compétences telles que les enquêtes nationales.

### 4.1 Statistiques du SEM

Les statistiques relatives à la population étrangère en Suisse se fondent sur les données du SYMIC qui est géré par le SEM. Le SYMIC, qui regroupe les données des ressortissants étrangers vivant ou séjournant en Suisse<sup>55</sup>, est utilisé à de nombreuses fins. En service depuis 2008, il fait actuellement l'objet d'un renouvellement sur plusieurs années<sup>56</sup>. Le présent rapport s'intéresse surtout à sa fonction en tant que base de données du SEM pour les statistiques des étrangers et en matière d'asile. Dans la procédure d'asile, le SYMIC sert à consigner non seulement certaines étapes de la procédure, mais aussi la répartition des requérants d'asile entre les cantons. Il constitue dès lors une importante source de données, y compris dans le domaine de l'asile.

La statistique mensuelle en matière d'asile<sup>57</sup> indique l'effectif des personnes en âge de travailler (18 à 64 ans) et le taux d'emploi<sup>58</sup> des requérants d'asile (statut N), des personnes admises à titre provisoire (statut F), des réfugiés reconnus avec asile (statut B) et des personnes avec protection

<sup>55</sup> Dans le cadre de la procédure d'asile, le SYMIC sert non seulement à gérer différentes étapes de la procédure, mais aussi à répartir les requérants entre les cantons. Les modules du SYMIC réservés au domaine des étrangers contiennent toutes les décisions d'entrée concernant des citoyens de pays de l'UE et de l'AEEA et les membres de leur famille ainsi que des ressortissants de pays tiers. Les autorités cantonales de migration y enregistrent également les autorisations de séjour et de travail des étrangers. Le SYMIC remplit aussi certaines fonctions dans les domaines du retour, du marché du travail, des naturalisations et de la statistique des étrangers et de l'asile. Il constitue par ailleurs une source d'informations importante pour les autorités de police, les autorités responsables du contrôle à la frontière et d'autres organes de sécurité. Les sanctions, telles que les interdictions d'entrée, les renvois et les expulsions, y sont également enregistrées de manière centralisée, en plus des données relatives aux autorisations. Ces données sont consultées par les autorités compétentes lors des contrôles de personnes et des contrôles aux frontières.

<sup>56</sup> Voir : <http://www.sem.admin.ch> > Le SEM > Espace médias > Communiqués de presse > [21.04.2021 – Renouvellement du système d'information central sur la migration](#)

<sup>57</sup> Voir : <http://www.sem.admin.ch> > Publications & services > Statistiques > [Statistique en matière d'asile](#)

<sup>58</sup> Taux d'emploi : part des personnes actives occupées parmi les personnes en âge de travailler (18 à 64 ans).

provisoire (statut S). Les données sont ventilées par canton, par nationalité, par sexe et par durée du séjour. D'autres analyses, par exemple relatives aux parcours, seraient possibles si nécessaire.

La qualité des données sur le taux d'emploi est bonne pour les sept premières années (statuts N et F) ou cinq premières années (statuts B et S) de séjour en Suisse. Pendant cette période, l'activité lucrative est soumise à une obligation d'autorisation pour les statuts N et S et à une obligation d'annonce pour les statuts B et F, et l'inscription dans le SYMIC est recoupée avec les données de la Centrale de compensation à des fins de contrôle de la qualité. En cas de divergences, les cantons sont invités à procéder aux corrections nécessaires. Les réfugiés avec statut C et les personnes admises à titre provisoire pour cas de rigueur au sens l'art. 84, al. 5, LEI ne sont pas recensés dans la statistique en matière d'asile, mais dans celle des étrangers. Comme il n'y a ni obligation d'annonce ni obligation d'autorisation pour ces personnes, on ne dispose d'aucune donnée statistique sur leur activité lucrative.

Avant 2024, le SYMIC ne prévoyait pas de champ de saisie dédié aux compétences des personnes du domaine de l'asile et des étrangers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, des données pertinentes sous l'angle du marché du travail sont collectées à travers un projet pilote pour les personnes relevant du domaine de l'asile. Elles se fondent sur les renseignements personnels fournis sur une base facultative par les personnes appelées à rester en Suisse<sup>59</sup> : après leur sortie du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) et leur attribution à un canton, ces personnes sont invitées à répondre en ligne de manière autonome à huit questions portant sur leurs compétences linguistiques (allemand, français, italien, anglais), leur formation et leur profession. Le formulaire en ligne est disponible en douze langues. Le but est de pouvoir lire les réponses directement depuis le SYMIC et de les analyser en combinaison avec d'autres informations du système. Les catégories relatives au champ professionnel et à la formation correspondent dans une large mesure à la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE) de l'Institut de statistique de l'UNESCO et sont donc comparables avec d'autres jeux de données. Il convient toutefois de rappeler que ces informations résultent d'une auto-évaluation des personnes interrogées et que les données recueillies via ce questionnaire ne peuvent pas être contrôlées.

## 4.2 Données statistiques et études longitudinales de l'OFS<sup>60</sup>

L'OFS dispose de statistiques et d'autres enquêtes contenant des données sur les compétences. Conformément aux directives du Conseil fédéral entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024<sup>61</sup>, l'OFS s'emploie à relever le sexe dans les statistiques et à le prendre en compte dans les résultats publiés, afin d'améliorer les connaissances et la compréhension des effets de genre. Les statistiques de l'OFS sont produites à partir de deux méthodes :

- les enquêtes, qui permettent de recueillir directement les déclarations des personnes quant à leur situation : les personnes sont invitées à répondre à un questionnaire après avoir été sélectionnées dans un échantillon représentatif de la population ;
- les données de registre, qui se fondent sur une mesure indirecte de la situation des personnes en rassemblant et en harmonisant des informations provenant de différentes bases de données administratives : l'information est moins détaillée que dans les enquêtes, mais extrêmement précise car elle couvre l'ensemble de la population résidante.

Les deux principaux défis liés aux sources de données de l'OFS sont la ventilation par statut de séjour et les effectifs (nombre de cas) dans les enquêtes concernant la population des personnes réfugiées.

<sup>59</sup> Personnes dont la demande est traitée en procédure étendue, personnes avec décision d'asile positive ou décision d'admission provisoire rendue en procédure accélérée, personnes au bénéfice d'une protection provisoire (statut de protection S, perspective de rester à moyen terme).

<sup>60</sup> Les données relatives aux personnes à l'aide sociale seront abordées au chapitre 6.4.

<sup>61</sup> Les directives règlent la prise en compte du genre dans les études et les statistiques de la Confédération : les effets de genre et les différences selon le sexe doivent être analysés et intégrés dans les publications.

Le chapitre 4.2.1 décrit comment le statut de séjour est défini dans les statistiques de l'OFS. Le chapitre 4.2.2 renseigne sur les indicateurs de l'intégration, sur les données produites par le relevé structurel et sur celles livrées par l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Le chapitre 4.2.3 est quant à lui consacré aux enquêtes dans le domaine de la formation et, enfin, le chapitre 4.2.4, aux caractéristiques des analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB) et aux possibilités qu'offrent ces analyses de recueillir des informations sur les compétences des personnes réfugiées.

#### 4.2.1 Statut migratoire dans les statistiques de la formation

Les relevés et les enquêtes de l'OFS, notamment dans le domaine de la formation en lien avec la migration, se réfèrent souvent à la typologie du « statut migratoire ». Cette typologie distingue la population non issue de la migration de celle issue de la migration<sup>62</sup>. Dans un degré de détail plus fin, elle distingue en outre, au sein de la population issue de la migration, la 1<sup>re</sup> génération (personnes nées à l'étranger) et la 2<sup>e</sup> ou plus (personnes nées en Suisse). Il existe cependant des exceptions liées aux sources à disposition : lorsque la variable du lieu de naissance des deux parents n'est pas disponible dans la source utilisée, on se rabat sur une définition simplifiée du statut migratoire combinant la nationalité et le lieu de naissance de la personne. Dans les enquêtes du domaine de la formation, une typologie généralement similaire à celle mentionnée ci-dessus est utilisée.

Dans le système LABB, la variable de base pour mesurer la migration est un peu différente. C'est un croisement de la nationalité (nationalité suisse ou étrangère) et du pays de naissance (né en Suisse ou à l'étranger) qui est construite à partir d'un couplage avec les données exhaustives de la « Statistique de la population et des ménages (STATPOP) » (vgl. 4.2.2). L'introduction, dans la loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation de registres, d'un identificateur unique, le nouveau numéro AVS à 13 chiffres (NAVS13), dans les différents registres de l'administration fédérale relatifs aux personnes, a constitué une étape très importante pour la statistique publique. Ainsi, toutes les sources mentionnées utilisent le NAVS13 et peuvent donc être couplées avec les données SYMIC afin d'identifier précisément le domaine de l'asile (sur le programme LABB, v. ci-dessous 4.2.4).

#### 4.2.2 Indicateurs de l'intégration, SPA et relevé structurel

Les indicateurs de l'intégration<sup>63</sup> comprennent une quarantaine d'indicateurs permettant de comparer, au fil du temps, la situation de la population issue de la migration – de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> génération – avec celle de la population non issue de la migration. Ce système d'indicateurs a été créé par l'OFS en 2010, sur impulsion du Conseil fédéral. Depuis, il est actualisé annuellement.

Ces indicateurs ne constituent actuellement pas une source d'informations sur les qualifications ou les compétences des personnes réfugiées dès lors qu'ils s'appuient sur la typologie évoquée au chapitre 4.2.1 du « statut migratoire », ce qui ne permet pas d'identifier les personnes réfugiées et encore moins certaines catégories parmi les personnes réfugiées. La typologie du statut migratoire renseigne sur l'histoire migratoire d'une personne (immigration de la personne elle-même ou de ses parents, naturalisation ou pas). Or, il ne relate aucune information sur les raisons pour lesquelles une personne ou ses parents ont immigré en Suisse.

L'OFS est conscient de l'importante limitation liée à l'absence de l'information consolidée sur les « raisons d'immigration » dans les indicateurs de l'intégration, et donc notamment sur la catégorie des personnes réfugiées. L'OFS et le SEM discutent actuellement de la possibilité d'élaborer une typologie harmonisée des raisons d'immigration et d'intégrer une telle variable dans les effectifs STATPOP.

<sup>62</sup> La « population issue de la migration » comprend les personnes de nationalité étrangère ou naturalisées – à l'exception de celles nées en Suisse et dont les deux parents sont nés en Suisse (3<sup>e</sup> génération) – ainsi que les Suisses à la naissance dont les deux parents sont nés à l'étranger. Pour plus d'informations, voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Population > Migration et intégration > [Population selon le statut migratoire](#)

<sup>63</sup> Indicateurs de l'intégration : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Population > Migration et intégration > [Indicateurs de l'intégration](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Parmi les sources utilisées pour établir les indicateurs d'intégration, des informations sur le niveau de formation ou la situation en matière d'emploi sont disponibles via l'ESPA<sup>64</sup>. Il s'agit d'une enquête qui est réalisée auprès des personnes chaque année depuis 1991. Le but principal de l'ESPA est de fournir des données sur la structure de la population active et sur les comportements en matière d'activité professionnelle. L'ESPA concerne la population résidante permanente<sup>65</sup>, à l'exception des personnes relevant du domaine de l'asile (requérants d'asile [permis N], personnes à protéger [permis S] et personnes admises à titre provisoire [permis F]). Ces dernières catégories de personnes ne font pas partie de l'échantillon de l'ESPA. Les réfugiés ayant obtenu un permis B, C ou le passeport suisse ne sont pas identifiables comme tels dans cette enquête.

Le relevé structurel<sup>66</sup> est un élément du recensement fédéral de la population qui complète les données administratives des registres de la population avec des statistiques supplémentaires sur la structure de la population. C'est la seule enquête de l'OFS auprès des personnes et des ménages qui est assortie d'une obligation de répondre. Le relevé structurel recense le statut migratoire selon la définition ci-dessus et contient de nombreuses informations sur la situation professionnelle ou de formation des personnes ainsi que sur les ménages. Il est effectué auprès de la population résidante permanente qui habite dans un ménage privé, y compris les personnes du domaine de l'asile qui se trouvent en Suisse depuis plus d'une année (à partir de la première date d'enregistrement des personnes). Dans l'échantillon du relevé structurel, on peut donc identifier les personnes du domaine de l'asile qui habitent dans un ménage privé (permis N, F, S), mais pas les réfugiés reconnus séjournant désormais en Suisse avec un permis B, C ou un passeport suisse.

Le relevé structurel pourrait donc fournir des informations sur le niveau de formation ou la situation en matière d'emploi pour certaines personnes du domaine de l'asile (permis N, F, S)<sup>67</sup> pour autant qu'il y ait un nombre suffisant d'observations. À cet égard, notons les deux défis suivants :

- le groupe d'intérêt (personnes du domaine de l'asile) est numériquement petit et, de surcroît, présente des taux de réponse en dessous<sup>68</sup> du taux global, malgré l'obligation de répondre (notamment en raison du manque de compétences dans l'une des 10 langues proposées par le relevé structurel). Les résultats sont donc entachés d'une grande incertitude statistique ;
- les réfugiés, une fois qu'ils obtiennent un permis B, C ou le passeport suisse, ne sont plus identifiables comme tels dans cette statistique<sup>69</sup>. Seules les personnes du domaine de l'asile peuvent être facilement identifiées via le type de permis (N, S, F).

Ainsi, la production de statistiques sur les personnes issues de l'asile nécessite des traitements de données élaborées ou des appariements des informations sur les compétences des personnes réfugiées ou sur leur situation sur le marché du travail avec les statistiques mentionnées ci-dessus. Une typologie harmonisée permettrait d'identifier les personnes issues de la migration de manière fiable et d'effectuer des analyses sur les personnes issues du domaine de l'asile, à condition que les effectifs soient suffisants.

---

<sup>64</sup> Enquête suisse sur la population active (ESPA) : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Travail et rémunération > [Enquête suisse sur la population active \(ESPA\)](#)

<sup>65</sup> La population résidante permanente est la population de référence dans la statistique de population. Depuis 2010, la population résidante permanente comprend les Suisses ayant leur domicile principal en Suisse et les étrangers au bénéfice d'une autorisation de résidence d'une durée minimale de 12 mois ou séjournant en Suisse depuis au moins 12 mois (permis B/C/L/F ou N ou carte de légitimation du DFAE, à savoir les fonctionnaires internationaux, les diplomates et les membres de leur famille).

<sup>66</sup> Relevé structurel : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Population > [Relevé structurel](#).

<sup>67</sup> Ce qui est déterminant, c'est la durée de résidence (depuis la date où le SEM enregistre pour la première fois la personne).

<sup>68</sup> Pour ces personnes (permis F, N, S), on a un taux de réponse moyen d'environ 64 %, alors que le taux de réponse global moyen de l'enquête est d'environ 86 %.

<sup>69</sup> Alors que l'information concernant la raison d'immigration « initiale » est contenue dans STATPOP-mouvements (variable « immigration » basée sur le code d'admission Symic LEtr), elle n'est pas disponible dans STATPOP-effectifs.

#### 4.2.3 Enquêtes dans le domaine de formation

L'OFS réalise plusieurs enquêtes dans le domaine de la formation :

- situation sociale et économique des étudiants<sup>70</sup> (SSEE)
- enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles<sup>71</sup> (EHA)
- enquête sur la formation professionnelle supérieure<sup>72</sup> (eHBB)
- microrecensement formation de base et formation continue<sup>73</sup> (MZB)
- compétences des adultes<sup>74</sup> (PIAAC Suisse)

Les personnes réfugiées font partie de l'échantillon des enquêtes SSEE, EHA et eHBB si elles sont inscrites dans une haute école (pour SSEE), si elles ont obtenu un diplôme d'une haute école (pour EHA) ou si elles ont été candidates à un examen de la formation professionnelle supérieure (pour eHBB).

Pour les enquêtes MZB et PIAAC, la population de base est la population résidante permanente de la Suisse : elle comprend les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement d'une durée minimale de douze mois (permis B ou C ou carte de légitimation du DFAE), les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L) pour une durée de séjour cumulée d'au moins douze mois et les personnes du domaine de l'asile (permis F, N ou S) pour une durée de séjour totale d'au moins douze mois.

Ces enquêtes n'ont pas fait l'objet d'analyses spécifiques sur le thème de l'asile, à cause du nombre de cas probablement très restreint de personnes réfugiées dans ces enquêtes. Le potentiel d'analyse qu'elles présentent sur les personnes réfugiées est donc a priori très limité.

#### 4.2.4 Programme LABB et scénarios pour le système de formation

Le programme « Analyses longitudinales dans le domaine de la formation » LABB de l'OFS, basé sur les potentialités offertes par le NAVS13, contient de manière exhaustive et harmonisée des données sur toutes les personnes qui ont fréquenté le système de formation suisse depuis 2012. Il est aussi basé sur de nombreux couplages de données, notamment avec STATPOP, qui permet d'intégrer la dimension migratoire aux analyses et de réaliser des suivis longitudinaux des parcours de formation.

Le domaine de l'asile en tant que tel a pour l'instant été analysé dans le programme LABB dans le cadre d'une demande du SEM faite en 2022 en lien avec le suivi de l'AIS<sup>75</sup> et d'une publication parue en novembre 2024 (voir détails ci-dessous). Ces travaux, effectués sur la base d'un couplage entre LABB et les données SYMIC du SEM, ont permis de mesurer les trajectoires de formation dans le domaine de l'asile et notamment la réalisation de l'objectif 3 de l'AIS (voir ch. 3.2) en termes de formation en cours ou achevée dans les cinq ans qui ont suivi l'arrivée en Suisse.

La publication LABB concernant le domaine de l'asile est parue en novembre 2024. Réalisée à l'initiative de l'OFS dans la perspective d'un approfondissement des travaux effectués en lien avec l'objectif 3 de l'AIS, cette publication s'intéresse aux parcours éducatifs détaillés des personnes relevant du domaine de l'asile et arrivées en Suisse entre 16 et 25 ans. Elle présente entre autres le pourcentage d'entrée

---

<sup>70</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Situation sociale et économique des étudiants \(SSEE\)](#)

<sup>71</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles \(EHA\)](#)

<sup>72</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Enquête sur la formation professionnelle supérieure \(eHBB\)](#)

<sup>73</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Microrecensement formation de base et formation continue \(MZB\)](#)

<sup>74</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [PIAAC Suisse – Compétences de base des adultes](#)

<sup>75</sup> Agenda Intégration Suisse (AIS) : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration > [Agenda Intégration Suisse \(AIS\)](#)

en formation, la durée entre l'arrivée en Suisse et l'entrée en formation, le type de formation suivie ou encore le pourcentage d'obtention d'un titre du degré secondaire II. Elle a également pour objet de déterminer, parmi les jeunes de 15 ans issus du domaine de l'asile (et qui à 15 ans avaient un statut N, F ou B de réfugié), combien ont obtenu un titre du degré secondaire II au plus tard à 24 ans<sup>76</sup>. Elle couvre tout le domaine de l'asile et distingue les requérants des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés.

L'appariement des sources de données SYMIC avec les données LABB permet donc d'analyser davantage les parcours de formation et d'intégration dans le marché du travail des jeunes issus du domaine de l'asile (y compris les demandeurs d'asile). Un tel couplage de données requiert de définir préalablement (avec le SEM) la population qui fait l'objet d'analyses, comme cela a été fait pour le suivi de l'objectif 3 de l'IAS.

Dès 2024, le couplage des données SYMIC et de celles de LABB a permis de développer un nouveau modèle de projections pour les scénarios dans le système de formation 2024-2033 et d'intégrer l'apport de la migration (notamment asile ou permis S) sur l'évolution des effectifs dans le système de formation pour les dix prochaines années – en particulier, l'impact sur les formations transitoires d'intégration et les AFP. Le rapport est paru en octobre 2024<sup>77</sup>.

## 5 Données relatives aux structures ordinaires de la formation sur l'intégration des personnes réfugiées

Conformément à la LEI, l'intégration est encouragée en premier lieu dans le cadre des structures ordinaires de la Confédération, des cantons et des communes. Des mesures de l'encouragement spécifique de l'intégration ne sont proposées qu'à titre complémentaire (cf. chap. 2.2), raison pour laquelle les structures ordinaires de la formation jouent un rôle important pour collecter des données sur le niveau et le potentiel de formation. La méthode et la forme de collecte et d'utilisation des données varient en fonction de la structure ordinaire considérée : dans la majorité des cas, les informations recueillies servent à l'encouragement individuel des personnes réfugiées ou, si nécessaire, au pilotage interne des offres. Parfois, elles sont aussi utilisées dans les statistiques fédérales publiques. Les chapitres ci-après présentent les structures ordinaires pour les différents degrés de formation. Ils analysent les conditions d'accès des personnes réfugiées aux différentes structures, ainsi que les données sur les compétences de ceux-ci qui y sont collectées et utilisées.

### 5.1 Structures de la petite enfance

#### Conditions d'accès aux structures de la petite enfance<sup>78</sup>

En Suisse, l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) de 0 à 4 ans est traditionnellement une affaire privée. Autrement dit, la décision de recourir ou non aux offres de l'EAJE ainsi que le choix de la structure appartiennent aux parents. La mise à disposition des offres correspondantes relève en premier lieu de la compétence des cantons et des communes, avec le soutien de la Confédération, de l'économie et de divers acteurs de la société civile. Dans les faits, l'accès aux offres de l'EAJE est souvent compliqué, en particulier pour les enfants issus de familles défavorisées.

<sup>76</sup> Cette analyse est un focus particulier sur l'asile de la publication ci-dessous (qui avait traité toute la population suisse) : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > Après l'école obligatoire > Publications > L'obtention d'un titre du degré secondaire II par les jeunes qui ont eu 15 ans en 2010

<sup>77</sup> Office fédéral de la statistique (OFS). *Scénarios 2024-2033 pour le système de formation*. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Scénarios pour le système de formation > Scénarios 2022-2031 pour le degré secondaire II – Elèves et titres (admin.ch)

<sup>78</sup> Le Conseil fédéral a adopté en 2021 un rapport faisant l'état des lieux de la politique de la petite enfance en Suisse. Voir : <https://www.bsv.admin.ch> > Politique sociale > Politique de l'enfance et de la jeunesse > Politique de la petite enfance > État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

La petite enfance est l'un des sept domaines d'encouragement des PIC : la Confédération et les cantons mettent en œuvre des mesures d'intégration appropriées afin de garantir aux personnes réfugiées un accès à bas seuil aux offres de la petite enfance et de renforcer les compétences du personnel spécialisé dans la gestion de la diversité culturelle et linguistique (formation et formation continue). Ils veillent aussi à sensibiliser les services concernés et les groupes cibles à l'importance d'un encouragement linguistique précoce global et holistique. L'AIS prévoit de soutenir les familles réfugiées avant l'école obligatoire grâce à des mesures d'apprentissage précoce de la langue destinées à leurs enfants afin que ceux-ci acquièrent les compétences nécessaires pour entrer à l'école enfantine (cf. objectif d'efficacité 2 de l'AIS, chap. 3.1).

### Données relatives à la fréquentation des structures de la petite enfance

Dans l'ensemble, les données relatives à la petite enfance sont lacunaires<sup>79</sup>. Le Conseil fédéral l'a déjà relevé dans plusieurs rapports et a exigé une amélioration quantitative des données collectées dans ce domaine (cf. par ex. le rapport en réponse aux postulats 19.3417 et 19.3262)<sup>80</sup>.

Une étude externe mandatée dans le cadre du rapport du Conseil fédéral sur l'encouragement précoce du langage en Suisse donnant suite à la motion 18.3834<sup>81</sup> procure une bonne vue d'ensemble de la situation. Un an avant l'entrée à l'école enfantine, certains cantons et communes demandent aux parents de remplir un questionnaire sur les compétences linguistiques de leurs enfants afin d'établir s'il est nécessaire de proposer une offre sélective obligatoire (modèle du canton de Bâle-Ville). Plutôt que de tester les connaissances linguistiques des enfants, ce qui serait très compliqué en raison de leur âge, on demande aux parents d'évaluer eux-mêmes les connaissances de la langue locale de leurs enfants. Ce type d'enquête ne collecte en général pas de données sur le statut de séjour : les enfants réfugiés sont recensés, mais pas mentionnés séparément dans les résultats. Certaines de ces enquêtes font l'objet d'une évaluation indiquant le pourcentage des jeunes enfants ayant un besoin d'encouragement (par ex. évaluation du programme « Gut vorbereitet in den Kindergarten » [infras.ch] de la ville de Zurich).

Depuis 2016, l'OCDE réalise dans plusieurs pays une enquête intitulée « Étude internationale sur l'apprentissage et le bien-être des jeunes enfants (IELS) ». En 2024, la Suisse (Haute école intercantionale de pédagogie thérapeutique de Zurich) a mené un projet pilote avec la participation notamment de l'OFSP et du SEM, dont la coordination était assurée par l'OFAS. Le SEM avait demandé que les résultats de l'enquête puissent être ventilés selon le statut de séjour, de sorte à obtenir des informations sur les compétences des enfants réfugiés âgés de 5 ans. Le projet a été abandonné au terme de la phase pilote.

## 5.2 Ecole obligatoire

### Conditions d'accès à l'école obligatoire

Les cantons et les communes partagent la responsabilité de la scolarité obligatoire. En vertu des art. 19 et 62 de la Constitution, les cantons pourvoient à un enseignement de base gratuit dans les écoles publiques ouvert à tous les enfants, indépendamment de leur statut de séjour ou de leur mode de vie. Cela vaut aussi pour les requérants d'asile et les sans-papiers. Le droit et l'obligation de fréquenter

---

<sup>79</sup> Une méthode est actuellement mise au point pour mesurer l'objectif d'efficacité 2. L'indicateur AIS n° 9 (nombre d'enfants d'âge préscolaire ayant participé à des mesures d'encouragement linguistique précoce) est publié sur le site du SEM : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Suivi de l'encouragement de l'intégration > Indicateurs PIC/AIS. Cet indicateur doit répondre aux mêmes défis que les autres indicateurs AIS (cf. chap. 3.2).

<sup>80</sup> Voir : <https://www.bsv.admin.ch> > Politique sociale > Politique de l'enfance et de la jeunesse > Politique de la petite enfance > État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral

<sup>81</sup> Voir : <https://www.sbf.admin.ch> > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Encouragement précoce du langage

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

l'école obligatoire sont valables dès le début du séjour au lieu de domicile et durent jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (en général jusqu'à 16 ans révolus).

Les règles suivantes s'appliquent aux enfants et adolescents, requérants d'asile (permis N) : pendant la procédure d'asile (140 jours au maximum), ils sont scolarisés au sein du centre fédéral d'asile même ou dans une école de la commune concernée. Après leur transfert dans un centre d'hébergement collectif ou un appartement, soit ils fréquentent dans un premier temps une classe d'intégration spécifique, soit ils rejoignent directement, parfois à temps partiel ou après un certain laps de temps, une classe ordinaire de la commune. Dans les deux cas, le plan d'étude et l'enseignement sont adaptés au groupe cible. En général, l'affectation à un niveau scolaire déterminé se fait sur la base de l'âge des enfants plutôt que des compétences. Les enfants réfugiés doivent souvent changer plusieurs fois de classe et d'école, d'où l'importance d'un bon accompagnement pour faciliter les transitions. Lorsqu'un enfant quitte un établissement scolaire, celui-ci remet à la nouvelle école un rapport sur le niveau d'apprentissage de l'enfant. Les bulletins scolaires ordinaires sont établis selon la périodicité habituelle du canton considéré.

### Données relatives à la fréquentation de l'école obligatoire

Les relevés exhaustifs de l'OFS sur les élèves de l'école obligatoire se fondent sur une agrégation des statistiques cantonales. Dans la statistique suisse des élèves et des étudiants (SdL), l'OFS comme les cantons recensent la nationalité, mais pas le statut de séjour. Dans le cadre des analyses LABB de l'OFS, des couplages de données avec la STATPOP livrent des informations sur le lieu de naissance (Suisse ou étranger), qui permettent de déterminer la catégorie migratoire<sup>82</sup>. Ainsi, les statistiques sur les transitions dans et après l'école obligatoire indiquent les parcours de formation selon la catégorie migratoire notamment.

Ces données peuvent aussi être couplées avec le SYMIC afin de recenser et d'analyser le statut d'asile des élèves et des étudiants concernés ainsi que leur parcours de formation. Cela a déjà été fait dans le cadre du suivi AIS pour la population des personnes relevant de l'asile arrivées entre 16 et 25 ans en Suisse (cf. chap. 4.2.4). Il est prévu d'étendre ce type d'analyse à l'école obligatoire, de sorte à disposer d'informations sur le parcours de formation des enfants issus du domaine de l'asile. Le programme LABB a en effet déjà publié de nombreuses analyses sur les transitions et les parcours de formation dans l'école obligatoire<sup>83</sup> pour l'ensemble des enfants scolarisés en Suisse (cf. chap. 4.2.4).

Dans le cadre de l'école, les enseignants recueillent au moyen des bulletins scolaires ou d'autres instruments d'évaluation des données sur le niveau de compétences et les progrès des élèves. Ces informations servent à mettre en place d'éventuelles mesures de soutien individuel et ne peuvent pas être exploitées à des fins statistiques. L'encouragement de l'intégration pendant la scolarité obligatoire relève intégralement des structures ordinaires et ne fait pas l'objet d'un monitoring par le SEM.

## 5.3 Formations transitoires

### Conditions d'accès aux structures de la formation transitoire

Tous les jeunes ne parviennent pas à intégrer une formation formelle du degré secondaire II immédiatement après la fin de leur scolarité obligatoire. Pour ce groupe cible (qu'il s'agisse de personnes réfugiées ou non), les cantons proposent, conformément à l'art. 12 LFPr, des solutions transitoires qui les préparent en premier lieu à une formation professionnelle initiale ou, suivant la législation cantonale, à une formation générale du degré secondaire II. Ces offres spécifiques varient selon la proportion d'enseignement scolaire et d'enseignement pratique et selon l'intensité de l'encadrement individuel. Les offres transitoires d'intégration s'adressent aux adolescents et aux jeunes

<sup>82</sup> Suisses nés en Suisse, Suisses nés à l'étranger, étrangers nés en Suisse, étrangers nés à l'étranger.

<sup>83</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > [Dans l'école obligatoire](#)

adultes arrivés tardivement en Suisse et qui n'ont pas accompli leur scolarité obligatoire en Suisse. Elles visent à enseigner la langue locale à ces personnes, à renforcer leurs compétences de base telles que les mathématiques, à les informer sur le système éducatif suisse et le marché du travail et à les préparer à une formation professionnelle initiale. Les offres scolaires à plein temps ou celles combinant école et pratique complètent l'offre de solutions transitoires, qui durent en général d'un à deux ans. Le préapprentissage d'intégration (PAI) est quant à lui une offre transitoire destinée spécifiquement au groupe cible des personnes réfugiées qui présentent le potentiel requis pour terminer une formation professionnelle initiale (voir PAI au chap. 3.7).

Parmi les structures ordinaires en relation avec la formation des personnes réfugiées figure aussi l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC). Les conseillers OPUC accompagnent les jeunes dans le choix d'une profession ou d'une filière d'études et conseillent les adultes tout au long de leur carrière sur des questions relatives à la planification de leur carrière ou à leur première formation. La collaboration avec les antennes OPUC et les services de l'intégration cantonaux a été renforcée ces dernières années dans le cadre des PIC via diverses mesures telles que l'évaluation du potentiel cognitif des personnes réfugiées, en combinaison avec des conseils personnalisés en orientation de carrière, de l'aide à la recherche d'informations dans les centres d'orientation professionnelle (OP) ou avec un coaching personnel. La plupart des cantons prévoient dans le cadre de leurs offres transitoires d'intégration destinées aux jeunes personnes réfugiées un conseil approfondi en matière de première formation (informations sur le système éducatif suisse, aide pour trouver une place d'apprentissage, etc.) qui est prodigué par des spécialistes OPUC. Les personnes réfugiées adultes et les personnes immigrées bénéficient également d'offres spécifiques, par exemple un conseil et une aide pour la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger<sup>84</sup>.

#### **Données relatives à la fréquentation d'une formation transitoire**

Les remarques qui précèdent concernant l'école obligatoire (voir chap. 5.2) valent également pour les données relatives aux personnes réfugiées ayant suivi une offre transitoire : le statut de séjour ne fait pas partie des variables des statistiques de base. Une publication LABB parue fin 2024 a, pour la première fois, fourni des informations sur le parcours de formation des personnes relevant du domaine de l'asile et qui sont arrivées en Suisse entre 16 et 25 ans. Elle présente leurs trajectoires pendant et après les formations transitoires (voir chap. 4.2.4). De plus, il sera possible d'ici quelques années de distinguer les formations transitoires de type « préapprentissage d'intégration » (PAI) des autres « formations transitoires intégratives » (pour les personnes récemment arrivées en Suisse), grâce à des évolutions dans le relevé des données SdL qui sont reprises dans les données LABB (voir aussi chap. 7.1).

## **5.4 Enseignement secondaire II – Formation générale (gymnases, écoles de culture générale)**

#### **Conditions d'accès à une formation générale**

Après l'école obligatoire, les jeunes intègrent le degré secondaire II (en ayant suivi ou non une offre transitoire), où ils peuvent choisir entre une voie de formation générale et une voie professionnelle. Les écoles de maturité gymnasiale et les écoles de culture générale font partie des écoles d'enseignement général.

Les personnes réfugiées ont accès aux écoles de maturité gymnasiale et aux écoles de culture générale quel que soit leur statut de séjour ; elles sont soumises aux conditions d'admission ordinaires<sup>85</sup>. Seuls

<sup>84</sup> En complément des structures ordinaires, des organismes privés proposent également une aide et un accompagnement pour l'intégration sur le marché du travail en général et la reconnaissance de qualifications professionnelles étrangères en particulier.

<sup>85</sup> L'entrée dans une école de maturité gymnasiale a lieu majoritairement dans la dernière année du degré secondaire I ou à la suite du degré secondaire I. Les adultes qui souhaitent rattraper le certificat de maturité gymnasiale peuvent fréquenter une école de maturité gymnasiale reconnue

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

les adolescents de langue étrangère arrivés tardivement en Suisse et qui n'y ont suivi qu'une partie de leur scolarité obligatoire sont soumis (indépendamment de leur statut de séjour) dans certains cantons à des règles spéciales, qui tiennent compte de manière appropriée de la durée de l'enseignement dans la langue locale et dans la première langue étrangère. Les élèves étrangers au bénéfice d'une formation préalable comparable peuvent effectuer un stage d'intégration de deux semestres au maximum dans un gymnase ou une école de culture générale. Les personnes concernées qui souhaitent être admises définitivement en qualité d'élève ordinaire sont généralement soumises dès le second semestre aux conditions de promotion ordinaires.

Certains cantons ont mis sur pied des programmes s'adressant spécifiquement aux personnes issues de la migration qui présentent un potentiel et une motivation suffisantes pour intégrer le gymnase, mais que les parents ne peuvent pas soutenir de manière appropriée. Ces programmes consistent principalement en un coaching individuel et des cours d'encouragement.

### Données relatives à l'intégration dans une formation générale

L'un des principaux objectifs communs de la Confédération et des cantons concernant l'espace suisse de formation est de faire en sorte que 95 % des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II (formation professionnelle ou formation générale). Cet objectif est aussi valable pour les personnes réfugiées de cet âge. Selon le rapport sur l'éducation en Suisse 2023, qui reprend les chiffres calculés par l'OFS<sup>86</sup>, il est aujourd'hui presque atteint chez les Suisses de naissance. Par contre, des mesures sont nécessaires en particulier chez les adolescents et les jeunes adultes qui n'ont pas ou n'ont qu'en partie fait leur scolarité en Suisse. Cette catégorie de personnes (étrangers nés à l'étranger) englobe aussi les personnes admises à titre provisoire et les personnes réfugiées. La publication de l'OFS déjà mentionnée sur le parcours de formation des jeunes issus du domaine de l'asile, parue en novembre 2024, fournit des premières estimations concernant le taux de certification de ceux-ci et se fonde sur une méthodologie longitudinale développée dans une précédente publication de l'OFS<sup>87</sup>.

Les observations ci-dessus concernant l'école obligatoire (voir chap. 5.2) sont également valables pour les données sur les personnes admises à titre provisoire et les personnes réfugiées ainsi que leur parcours de formation au degré secondaire II formation générale : à ce jour, aucune exploitation statistique n'a été réalisée sur les personnes issues du domaine de l'asile, mais cela est envisageable à l'avenir sur la base d'un couplage des données LABB et SYMIC (voir chap. 4.2.4).

## 5.5 Enseignement secondaire II – formation professionnelle initiale

### Conditions d'accès à une formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale s'inscrit dans le degré secondaire II. C'est la filière la plus fréquentée de ce degré de formation : choisie par près des deux tiers des jeunes de Suisse en vue de l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), elle s'appuie sur des offres de formation et des procédures de qualification clairement définies à l'échelle nationale et se caractérise par une perméabilité élevée<sup>88</sup>. La prise en compte des acquis facilite en effet la participation ultérieure à des offres de formation plus exigeantes, le passage de la formation professionnelle à des études dans une haute école ou le changement

---

pour adultes. Le SEFRI offre en outre la possibilité d'effectuer l'examen suisse de maturité. L'entrée dans une école de culture générale s'effectue au sortir de la scolarité obligatoire. Les adultes peuvent effectuer l'école de culture générale ou la maturité spécialisée dans une école reconnue pour adultes, à plein temps ou à temps partiel. Chaque canton établit ses propres conditions d'admission pour les écoles de maturité gymnasiales et les écoles de culture générale. Les instruments pouvant être utilisés sont l'évaluation globale, les notes ou un examen d'entrée, ou encore une combinaison de ceux-ci.

<sup>86</sup> Taux de certification : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > [Taux de certification](#)

<sup>87</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > [Après l'école obligatoire](#)

<sup>88</sup> Définition : <https://www.formationprof.ch> > Lexique > [Perméabilité](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

d'activité au cours de la vie professionnelle. La formation professionnelle initiale permet d'acquérir le savoir-faire, les connaissances et les attitudes nécessaires à l'exercice d'une profession dans une large palette de formations qui tiennent compte des différentes capacités des personnes concernées et des besoins spécifiques de chaque classe d'âge. La formation professionnelle initiale sanctionnée par un CFC ou une AFP est ouverte aux jeunes comme aux adultes. Elle constitue le point de départ de l'apprentissage tout au long de la vie, offre de nombreuses perspectives de carrière et est en principe accessible à toute personne disposant des connaissances linguistiques requises (au minimum B1 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues [CECR]). Ce niveau est requis pour les formations en deux ans ou en trois ans. Les personnes désireuses de suivre un apprentissage en trois ans avec des exigences linguistiques supérieures ou un apprentissage en quatre ans doivent justifier au minimum du niveau B2.

Les réfugiés reconnus (permis B) et les personnes admises à titre provisoire (permis F) peuvent suivre une formation professionnelle initiale. Les bénéficiaires du statut de protection (permis S) ont la possibilité d'obtenir une autorisation de travail pour la durée de leur apprentissage<sup>89</sup>. Quant aux requérants d'asile (permis N) et aux sans-papiers, ils peuvent, sous certaines conditions, obtenir une autorisation de travail pour la durée de la formation professionnelle initiale<sup>90</sup>.

Pour certains adultes plus âgés et/ou éloignés du monde de la formation, qui ont une maîtrise encore insuffisante de la langue nationale locale et pour qui l'obtention d'une certification professionnelle représente encore un obstacle trop important, les mesures de formation continue dans le domaine des compétences de base ou les certificats de branches peuvent déjà constituer un premier pas vers la qualification. Les certificats de branches et autres formations reconnues sur le marché du travail demandent un investissement raisonnable en termes de temps et de ressources. Les personnes concernées peuvent ensuite envisager d'autres qualifications en fonction de leurs besoins<sup>91</sup>.

### Données relatives à l'intégration dans une formation professionnelle initiale

Le processus de monitorage de l'éducation, qui s'inscrit dans une perspective à long terme, est un outil majeur de la Confédération et des cantons. Le rapport sur l'éducation en Suisse<sup>92</sup>, publié tous les quatre ans dans ce cadre, porte sur l'ensemble des niveaux de formation et constitue une base de pilotage essentielle.

Le chapitre 4.2.4 traite de la disponibilité des données LABB de l'OFS sur la formation professionnelle initiale. Pour le moment, les analyses réalisées avec ces données se limitent aux jeunes arrivés en Suisse entre 16 et 25 ans, c'est-à-dire après la fin de la scolarité obligatoire. Elles renseignent entre autres sur le type de formation professionnelle initiale suivie.

Les contrats d'apprentissage sont une autre source de données pertinente. Ce formulaire unique est utilisé pour toutes les formations professionnelles initiales avec AFP ou CFC<sup>93</sup> de Suisse. Il précise notamment la nature et la durée de la formation professionnelle initiale ainsi que le type d'autorisation de séjour (C, B, F ou autre permis) ; cette dernière indication sert à signaler une obligation d'annonce ou d'autorisation en vertu du droit des étrangers. Une exploitation statistique de ces données n'est pas prévue.

---

<sup>89</sup> Voir : <https://www.admin.ch> > Documentation > Communiqués > 01.11.2023 – Pas de levée du statut de protection S

<sup>90</sup> Pour des informations détaillées, voir l'[Aide-mémoire 205](#) du centre de services pour la formation professionnelle et l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière en Suisse (CSFO) et <https://www.admin.ch> > Documentation > Communiqués > 01.05.2024 – Le Conseil fédéral assouplit l'accès à la formation professionnelle initiale pour les cas de riqueur

<sup>91</sup> Voir également le rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat [Alici \(21.3235\) « Formation professionnelle. Pour un changement d'approche en matière de validation des acquis de l'expérience »](#) : <https://www.sbf.admin.ch> > Publications et services > Publications > Base de données des publications > Validation des acquis de l'expérience et possibilités de qualification pour les adultes sans certification professionnelle

<sup>92</sup> Voir : <https://www.skbf-csre.ch> > Rapport sur l'éducation > Rapport éducation

<sup>93</sup> Voir : <https://www.formationprof.ch> > Préparation > Le contrat d'apprentissage de A à Z

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

En parallèle, l'OFS récolte des données dans le cadre de la statistique de la formation professionnelle initiale (SBG-SFPI)<sup>94</sup>. Cette statistique s'appuie sur les registres cantonaux des apprentis, qui contiennent entre autres des informations sur les personnes en formation professionnelle initiale mentionnées dans les contrats d'apprentissage et qui sont complétés par les résultats de la procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage). Une partie des données SBG-SFPI est intégrée aux données LABB, notamment pour analyser les résiliations des contrats d'apprentissage<sup>95</sup>.

## 5.6 Formation professionnelle supérieure

### Conditions d'accès à la formation professionnelle supérieure

La formation professionnelle supérieure constitue le degré tertiaire de la formation professionnelle. Elle comprend les examens fédéraux (examens professionnels et examens professionnels supérieurs) et les offres de formation des écoles supérieures (ES). Ces deux filières s'adressent aux professionnels désireux d'approfondir leurs connaissances techniques, d'accéder à une fonction de cadre ou de reprendre la direction d'une entreprise. Un titre de formation professionnelle supérieure permet aussi de suivre des études dans une haute école spécialisée (HES), sachant que la décision d'admission du candidat appartient à chaque établissement<sup>96</sup>.

La formation professionnelle supérieure est ouverte aux professionnels titulaires d'un CFC ou d'un diplôme équivalent du secondaire II, indépendamment de leur statut de séjour. Ces personnes doivent en outre faire valoir une expérience professionnelle correspondante. Les HES statuent sur l'admission des candidats conformément à leur plan d'études cadre. L'admission à un examen fédéral est du ressort de la commission des examens, sur la base du règlement ad hoc.

### Données relatives à l'intégration dans une formation professionnelle supérieure

Dans le domaine de la formation professionnelle supérieure, l'OFS relève des données sur tous les candidats aux examens dans l'enquête eHBB<sup>97</sup>, l'enquête sur le financement axé sur la personne en formation professionnelle supérieure (aHBB<sup>98</sup>), les analyses LABB<sup>99</sup> et la statistique sur les titres délivrés<sup>100</sup>. Aucune de ces statistiques ne fournit toutefois d'informations sur le statut de séjour des étudiants et des diplômés. Depuis 2012, le numéro AVS est également collecté dans le domaine de la formation formelle. Cette information supplémentaire permet de rattacher les données relevées à d'autres statistiques, offrant ainsi la possibilité de faire des analyses selon le statut de séjour, mais avec potentiellement très peu de cas à traiter, et donc des perspectives d'analyse très limitées.

## 5.7 Hautes écoles

### Conditions d'accès aux hautes écoles

S'agissant de l'accès aux hautes écoles, les personnes réfugiées sont traités de la même manière que les autres candidats par les services d'admission. En l'occurrence, c'est la satisfaction des critères

<sup>94</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Formation professionnelle initiale \(procédures de qualification incluses\) \(SBG-SFPI\)](#)

<sup>95</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > Dans le degré secondaire II > [Résiliation du contrat d'apprentissage](#)

<sup>96</sup> Voir : <https://www.swissuniversities.ch> > Thèmes > Admission > Admission aux hautes écoles spécialisées > [Perméabilité de la formation professionnelle supérieure](#)

<sup>97</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Enquête sur la formation professionnelle supérieure \(eHBB\)](#)

<sup>98</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Financement axé sur la personne en formation professionnelle supérieure \(aHBB\)](#)

<sup>99</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Analyses longitudinales dans le domaine de la formation \(LABB\)](#)

<sup>100</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Diplômes > [Degré tertiaire – Formation professionnelle supérieure](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

d'admission qui est déterminante, et non le statut de séjour. Il n'existe donc aucun critère juridique restreignant le droit des personnes réfugiées – tous statuts confondus – à suivre une formation du degré tertiaire. On observe toutefois dans la pratique que ces personnes doivent remplir des exigences spécifiques durant le processus d'admission dans une haute école suisse (évaluation du potentiel, admission au cursus, intégration dans l'établissement). Il est par conséquent utile de considérer le processus en trois phases.

### Défis relatifs à l'encouragement de l'intégration :

- Tous les cantons ou régions ne disposent pas d'une offre universitaire complète et, pour des raisons de politique migratoire, une attribution à un canton tenant compte de ce paramètre est rarement possible.
- À ce jour, l'évaluation précoce du potentiel des personnes réfugiées est encore peu utilisée dans le processus d'accès à une haute école.
- La transmission des informations aux personnes concernées n'est pas garantie : d'une manière générale, les services d'intégration cantonaux sont insuffisamment renseignés sur les offres des hautes écoles.
- Les autorités compétentes ne placent pas la formation dans une haute école en tête des priorités.

### Admission et reconnaissance des acquis :

les conditions d'admission dans les hautes écoles de Suisse sont réglées dans la LEHE<sup>101</sup> <sup>102</sup>.

- Les personnes réfugiées sont soumises aux mêmes critères que les autres étudiants étrangers ; les conditions d'admission se fondent sur l'équivalence des titres acquis à l'étranger avec la maturité suisse.
- La haute école concernée statue sur l'équivalence du certificat de fin d'études acquis à l'étranger. La Chambre des hautes écoles universitaires de swissuniversities a cependant adopté des recommandations pour l'évaluation des certificats de fin d'études secondaires étrangers<sup>103</sup>. Les candidats titulaires d'un titre que la haute école ne reconnaît pas comme équivalant à une maturité suisse ont la possibilité de passer l'examen complémentaire ECUS<sup>104</sup>, qui sert à déterminer si les personnes concernées remplissent les conditions requises pour entreprendre des études dans une haute école suisse. Or cette étape représente pour beaucoup un obstacle important, étant donné que l'examen est proposé par des organismes privés et qu'il implique des frais élevés<sup>105</sup>.
- La langue est aussi un défi de taille : l'admission dans une haute école de Suisse suppose en général un niveau C1 dans la langue de l'enseignement, voire seulement B2, mais aussi parfois C2. La majorité des personnes réfugiées ne remplissent pas ces exigences.
- Offres spécifiquement destinées aux personnes réfugiées : la reconnaissance des certificats de fin d'études et la prise en compte des formations accomplies relèvent de l'autonomie de chaque haute école. Les hautes écoles sont donc libres d'adapter leur pratique et de fixer des critères spécifiques pour les personnes réfugiées. Entre-temps, plusieurs d'entre elles ont mis sur pied des offres transitoires<sup>106</sup> à l'intention des personnes réfugiées désireuses de préparer leur

---

<sup>101</sup> Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

<sup>102</sup> Art. 23 ss LEHE

<sup>103</sup> Recommandations pour l'évaluation des certificats de fin d'études secondaires étrangers : <https://www.swissuniversities.ch> > Thèmes > Admission > Admission aux hautes écoles universitaires > [Certificats d'études secondaires étrangères](#)

<sup>104</sup> Voir : <http://www.ecus-edu.ch>

<sup>105</sup> Voir : <http://www.ecus-edu.ch> > [Examens](#)

<sup>106</sup> Pour une vue d'ensemble exhaustive des projets pour les personnes réfugiées dans les hautes écoles en Suisse, voir : *Perspectives – études* (<https://www.perspektiven-studium.ch>). Pour des exemples de projets de ce type déployés avec succès depuis plusieurs années, voir *Horizon académique* de l'Université de Genève (<https://www.unige.ch/horizon-academique>), *START! Studium*, et *Explore* de l'Université de Zurich (<https://www.int.uzh.ch/de/in/refugees/explore.html>), *Compas UniBE* de l'Université de Berne (<https://www.unibe.ch/etudes/futurs->

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

entrée dans une haute école. Ces offres comprennent notamment une période de préparation sans accréditation, des cours de langues, des cours sur le système académique suisse et l'acquisition de crédits « virtuels » avant l'accréditation effective.

**Intégration dans une haute école :** les personnes réfugiées ont de nombreux défis à relever, même après leur admission dans une haute école.

- Les étudiants réfugiés sont très dépendants des mesures d'intégration sociale proposées dans la haute école.
- Les restrictions géographiques liées à la politique migratoire (domicile / statut de séjour) entravent l'accès à la haute école souhaitée.
- Le financement des études pose également un problème, étant donné que les bourses et autres allocations de formation destinées aux étudiants admis sont souvent liées à des critères de politique migratoire, et qu'un soutien supplémentaire est régi au niveau du canton. Il n'existe pas de réglementation uniforme concernant l'aide financière aux étudiants réfugiés qui suivent un cursus dans une haute école.

### Données relatives à la fréquentation des hautes écoles (swissuniversities)

En Suisse, le traitement des données relatives aux compétences, aux qualifications et au statut de séjour des étudiants et des candidats aux études diffère largement d'une haute école à l'autre. Il ressort d'un sondage mené par swissuniversities en février 2024 qu'il n'existe pas de processus uniforme de saisie du statut du séjour des étudiants ou des candidats aux études. La plupart des écoles concernées ne s'enquièrent pas du statut de séjour lors de l'inscription, d'où l'absence actuellement d'une vue d'ensemble du nombre de personnes réfugiées étudiant dans les hautes écoles de Suisse, à deux exceptions près.

- En raison de la guerre en Ukraine, swissuniversities a collecté les données relatives au nombre de ressortissants ukrainiens inscrits dans des hautes écoles de Suisse. Étant donné la situation inhabituelle et les structures de soutien mises en place dans ce contexte, il était en effet utile de disposer d'un aperçu global. En été 2023, on comptait quelque 1000 étudiants et 160 chercheurs ukrainiens.
- Les hautes écoles qui proposent un programme spécifique pour les personnes réfugiées enregistrent le nombre de participants : Université de Genève (*Horizon académique* – env. 250 personnes), Université de Berne (*Compas* – env. 40 personnes), la HES-SO (*INVOST* – env. 15 personnes), l'Université de Zurich (*START! Studium* – env. 30 personnes). Ces chiffres ne permettent toutefois pas d'obtenir par extrapolation un tableau de la situation à l'échelle nationale.

Le relevé des qualifications et des compétences des étudiants ne fait pas non plus la différence entre les personnes admises à titre provisoire, les réfugiés et les autres personnes (faute de saisie du statut de séjour). Seules les qualifications requises pour la filière d'études concernée sont collectées, en particulier les connaissances linguistiques et les performances académiques. Ces données ne sont pas gérées de manière uniforme : dans les petits établissements, elles sont consignées auprès du service d'admission central et dans les plus grands, également au niveau des facultés.

Les programmes conçus pour les personnes réfugiées (voir ci-dessus) peuvent prévoir des critères d'admission spécifiques : le cas échéant, plutôt que de fonder leur décision sur des exigences « dures » (par ex. les diplômes), les hautes écoles font passer des entretiens aux candidats et évaluent leurs compétences.

---

[https://www.unibe.ch/etudiants/personnes\\_refugiees/compas\\_unibe/index\\_fra.html](https://www.unibe.ch/etudiants/personnes_refugiees/compas_unibe/index_fra.html)), INVOST de la HES-SO (<https://www.hes-so.ch/la-hes-so/etudier-a-la-hes-so/admissions/programme-dintegration-pour-les-personnes-refugiees-et-les-requerant-e-s-dasile>), Integral de la FHNW (<https://www.fhnw.ch/de/die-fhnw/hochschulen/ht/projekt-integral>)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

En complément des données récoltées par les hautes écoles et/ou swissuniversities, les données LABB permettent d'analyser le parcours de formation dans les hautes écoles. Il existe déjà des publications à ce sujet<sup>107</sup>. Il est donc envisageable de mener à l'avenir des analyses statistiques spécifiquement sur les personnes issues du domaine de l'asile sur la base d'un couplage des données LABB et SYMIC.

## 5.8 Formation continue

### Conditions d'accès à la formation continue

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) définit la formation continue (formation non formelle) comme la formation structurée en dehors de la formation formelle (art. 3 LFCo) ; elle se distingue donc aussi bien de la formation formelle<sup>108</sup> que de la formation informelle<sup>109</sup>. Elle peut être suivie à des fins professionnelles (formation continue à des fins professionnelles) ou dans un but de développement individuel (formation continue générale). Les personnes issues de la migration, dont les personnes réfugiées, doivent pouvoir accéder à la formation continue pour une bonne intégration dans la société et sur le marché du travail.

Le pilotage du marché de la formation continue, où la participation relève du choix individuel, n'est pas assuré par l'État ; celui-ci n'intervient qu'à titre subsidiaire en cas de dysfonctionnements, par exemple dans la promotion des compétences de base (lecture, écriture et expression orale, mathématiques élémentaires, utilisation des technologies de l'information et de la communication). Les compétences de base des réfugiés sont surtout encouragées dans le cadre de l'AIS<sup>110</sup>.

Les prestataires de formation sont libres d'exiger des prérequis pour accéder à certaines mesures de formation continue, comme un niveau minimum de connaissances linguistiques. Il ressort des statistiques que le taux de participation des personnes peu qualifiées est nettement inférieur à celui des personnes au bénéfice d'une formation de niveau moyen à élevé<sup>111</sup>. La promotion étatique de l'acquisition des compétences de base a pour but de remédier à cette situation. L'accès à la formation continue n'est pas soumis à d'autres critères que les connaissances préalables évoquées, et le statut de séjour (par ex. statut de réfugié) n'est pas un critère d'admission.

### Données relatives au suivi d'une formation continue

À l'échelle nationale, deux fichiers de données représentatifs sont constitués régulièrement, entre autres sur la formation continue. Ainsi, l'OFS collecte des données en la matière dans le cadre de l'enquête MZB<sup>112</sup>, en distinguant entre Suisses et étrangers et même parfois entre personnes issues de la migration de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> génération. L'enquête ESPA<sup>113</sup> comprend quant à elle des informations relatives aux personnes dans le domaine de la formation continue (voir chap. 4.2.2) et fournit la matière nécessaire à des évaluations selon le pays d'origine et le statut de séjour (permis C, B, L). Au niveau

---

<sup>107</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > [Degré tertiaire – Hautes écoles](#)

<sup>108</sup> Formation réglementée par l'État qui est dispensée dans le cadre de la scolarité obligatoire et formation réglementée par l'État sanctionnée par un diplôme du degré secondaire II (formation professionnelle initiale ou écoles de formation générale) ou du degré tertiaire (formation professionnelle supérieure ou grade académique).

<sup>109</sup> La formation informelle individuelle passe par ex. par la lecture d'ouvrages spécialisés, la sphère familiale, les activités bénévoles.

<sup>110</sup> Ruth Feiler, Charlotte Schwegler, Karin Büchel, Clément Bourdin (2022). Projet CII « Promotion des compétences de base – interfaces et qualité ». Rapport à l'intention de la co-direction du projet au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et au Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Lucerne/Lausanne, p. 20. Voir : <https://www.iiz.ch> > Thématiques > Intégration dans la formation > [Promotion des compétences de base](#)

<sup>111</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Indicateurs de la formation > [Participation à la formation continue](#) et <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Formation continue > [Formation continue de la population](#)

<sup>112</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Microrecensement formation de base et formation continue \(MZB\)](#)

<sup>113</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Travail et rémunération > Enquêtes > [Enquête suisse sur la population active \(ESPA\)](#)

de la Confédération, il n'existe pas de fichier général sur la participation à la formation continue avec indication du statut relatif au droit de séjour des personnes concernées.

En revanche, il existe une enquête qui mesure les compétences des adultes en Suisse. La Suisse participe en effet depuis 2018 au Programme international pour l'évaluation des compétences des adultes (PIAAC) de l'OCDE, qui permet de dresser un comparatif international des compétences des adultes en lecture et compréhension de texte (littératie), en mathématiques de base et calcul mental (numération), et en résolution de problèmes. Lors du cycle 2 (2022/23), la Suisse a ainsi pour la première fois fait partie des pays qui ont conduit l'enquête sur un échantillon national aléatoire d'au moins 3000 personnes âgées de 16 à 65 ans. Les résultats seront publiés à la fin de 2024. Les offices concernés sont convenus de prolonger le projet jusqu'à fin 2025 et de charger l'OFS d'effectuer des études approfondies sur les résultats nationaux. L'enquête PIAAC Suisse est placée sous la houlette de l'OFS, en coopération avec le SEFRI, le SECO, l'OFAS et le SEM.

## 6 Données relatives aux structures ordinaires du marché de travail et de l'aide sociale sur l'intégration des personnes réfugiées

Les structures ordinaires du marché du travail ont un rôle important à jouer lors de la collecte de données sur le niveau de formation des personnes réfugiées et sur leur potentiel d'intégration en matière de formation et de marché du travail. Dans les chapitres 6.1 et 6.2, il est question de la manière dont l'accès au marché du travail est réglementé pour les personnes réfugiées et du type de données qui sont collectées à leur sujet par les services compétents<sup>114</sup>, entre autres dans le domaine de l'assurance-chômage (AC). Cependant, même si les structures de l'AC et du SPE collectent des données pertinentes en ce qui concerne le niveau de formation et les qualifications professionnelles, seule une petite partie des personnes réfugiées sollicite effectivement les offres des ORP. Les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger figurent également parmi les tâches des structures ordinaires œuvrant à l'insertion des personnes réfugiées sur le marché du travail. Le chapitre 6.3 donne un aperçu des données collectées dans cette perspective par les différents services concernés. Par ailleurs, les structures ordinaires dans le domaine de l'aide sociale collectent elles aussi des données sur les personnes réfugiées, qui sont intégrées dans la Statistique de l'aide sociale (SAS ; voir chap. 6.4).

### 6.1 Structures d'accès au marché du travail

L'encouragement du potentiel de main-d'œuvre indigène est un objectif déclaré du Conseil fédéral. S'agissant des personnes qui relèvent du domaine de l'asile, le droit fédéral fait la distinction entre celles dont la procédure d'asile est en cours (requérants d'asile) et celles qui sont d'ores et déjà au bénéfice d'une décision les autorisant à rester dans notre pays (réfugiés reconnus, réfugiés admis à titre provisoire, personnes admises à titre provisoire et personnes avec statut de protection S). Ces dernières font partie du potentiel de main-d'œuvre indigène et sont autorisées à exercer une activité lucrative.

#### Conditions d'accès au marché du travail

Les différents groupes de personnes réfugiées<sup>115</sup> n'ont pas tous les mêmes droits d'accès au marché du travail.

---

<sup>114</sup> Au niveau intercantonal, les deux institutions suivantes sont responsables du développement et de l'élaboration de la politique nationale du marché du travail : la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) et l'Association des offices suisses du travail (AOST).

<sup>115</sup> Il ressort du système d'information central sur la migration (SYMIC) qu'à la fin janvier 2024, environ 12 900 personnes admises à titre provisoire, 15 400 réfugiés, 500 requérants d'asile et 8 700 personnes avec statut de protection S étaient inscrits comme actifs : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Publications & services > Statistiques > [Statistique en matière d'asile](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

- Réfugiés reconnus (permis B), réfugiés admis à titre provisoire, personnes admises à titre provisoire (permis F) et apatrides (permis B ou F) : ces groupes ont le droit d'exercer une activité lucrative indépendante ou salariée et de changer d'emploi ou de profession, pour autant que la nouvelle activité soit annoncée via le guichet en ligne EasyGov.swiss ou au moyen du formulaire prévu à cet effet. Lors de cette annonce, les employeurs confirment que les conditions de rémunération et de travail en usage dans la localité et la branche sont remplies.
- Statut de protection S : les personnes avec statut de protection S peuvent demander une autorisation d'exercer une activité lucrative salariée ou indépendante auprès de l'autorité cantonale compétente.
- Requérants d'asile (permis N) : pendant leur séjour dans un centre de la Confédération, les requérants d'asile n'ont pas le droit d'exercer d'activité lucrative. Une autorisation provisoire d'exercer une activité lucrative peut être octroyée aux requérants d'asile après leur attribution à un canton. Seule la participation à un programme d'occupation est possible sans autorisation. Presque tous les cantons proposent des programmes d'occupation destinés à transmettre aux participants des connaissances de base utiles pour bien vivre en Suisse au quotidien.

### Données relatives à l'accès au marché du travail

Les données collectées dans le cadre de l'annonce de l'activité lucrative des personnes admises à titre provisoire, des réfugiés et des apatrides ne contiennent pas directement d'informations sur leurs compétences, mais diverses données relatives à leur activité sur le marché du travail (notamment l'activité exercée, la branche, le taux d'occupation et le salaire)<sup>116</sup>. Les données sont uniformisées sur le plan national. Les informations sur l'employeur, l'activité et les dates de début et de fin de l'activité lucrative sont transférées dans le SYMIC par les autorités cantonales, mais pas les informations sur le salaire ou le taux d'occupation. Plusieurs cantons exploitent ces informations pour leurs besoins internes.

Les données collectées dans le cadre de l'octroi d'une autorisation pour l'exercice d'une activité lucrative par les requérants d'asile et les personnes avec statut de protection S varient d'un canton à l'autre, mais contiennent au minimum des informations sur l'activité, l'employeur, le taux d'occupation et le salaire<sup>117</sup>. Pour les personnes avec statut de protection S, ces données sur le salaire et le taux d'occupation sont évaluées et publiées chaque trimestre<sup>118</sup>. Il s'agit d'une évaluation spéciale, de toute évidence limitée dans le temps, nécessitant une saisie manuelle des données. Les autorités cantonales transfèrent dans le SYMIC les mêmes données relatives à l'activité lucrative des personnes bénéficiant du statut de protection S que celles concernant les personnes admises à titre provisoire, les réfugiés et les apatrides.

## 6.2 Structures de l'assurance chômage

### Conditions d'accès à l'assurance chômage

En vertu de l'art. 26 de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), les demandeurs d'emploi étrangers séjournant en Suisse et que leur permis autorise à exercer une activité lucrative ainsi qu'à changer d'emploi et de profession peuvent s'inscrire auprès des SPE pour être conseillés et placés. S'ils remplissent les conditions dont dépend le droit à l'indemnité prévues par la loi sur l'assurance-chômage (LACI), ils peuvent percevoir des indemnités de chômage et participer à des mesures relatives au marché du travail (MMT). En vertu de l'art. 59d LACI, les autorités cantonales en charge du marché du travail ont en outre la possibilité de faire participer à certaines MMT les

<sup>116</sup> Le formulaire d'annonce peut être téléchargé sous l'onglet Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative ([www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Entrée, séjour & travail > Travail > [Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative](#)). Il est également possible d'effectuer une annonce d'activité directement auprès du SECO via le guichet en ligne EasyGov.

<sup>117</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Entrée, séjour & travail > [Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative](#)

<sup>118</sup> Voir : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Asile / Protection contre la persécution > Informations à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine > [Statistiques](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

demandeurs d'emploi n'ayant pas droit aux indemnités journalières. L'AC et les cantons financent à parts égales les coûts de ces mesures de formation et d'occupation.

Les autorités cantonales d'aide sociale annoncent au SPE les réfugiés aptes à intégrer le marché du travail et les personnes admises à titre provisoire en quête d'emploi, conformément à l'art. 53, al. 5 LEI et à l'art. 9 OIE. Les personnes avec statut de protection S dont l'employabilité a été établie à la suite d'une évaluation doivent également être signalées au SPE. L'évaluation de l'employabilité est effectuée par les cantons sur la base de critères spécifiques et à l'aide de différents instruments (par ex. grille de critères, listes de contrôle, évaluation du potentiel, etc.<sup>119</sup>). Ce faisant, les compétences recherchées sur le marché du travail et les connaissances linguistiques sont prises en compte.

### Données relatives aux personnes à l'assurance chômage

Lorsqu'une personne s'inscrit à l'ORP, diverses données personnelles<sup>120</sup> sont saisies et traitées dans les systèmes d'information de l'AC, notamment des indications sur le niveau de formation, les qualifications, l'expérience professionnelle et les compétences professionnelles spécifiques<sup>121</sup> ainsi que d'autres informations nécessaires aux tâches de l'AC et du SPE. L'AC et le SPE utilisent les systèmes d'information suivants pour l'exécution de leurs tâches : SIPAC<sup>122</sup>, PLASTA<sup>123</sup>, Job-Room<sup>124</sup> et LAMDA<sup>125</sup>. La LACI et la LSE constituent ensemble la base légale pour l'exécution des tâches de l'AC et du SPE.

Les données collectées concernant le niveau de formation et les compétences servent notamment de base aux conseillers en personnel pour soutenir les demandeurs d'emploi dans leur insertion sur le marché du travail, pour mettre en valeur leurs compétences et leurs qualifications en fonction des besoins du marché du travail et pour proposer des candidats correspondant aux besoins des employeurs. Les données sont également utilisées sous forme anonymisée à des fins de recherche ou de statistiques.

En 2023, parmi les personnes relevant du domaine de l'asile (permis B, F, S et N) sans emploi et en âge de travailler (18-64 ans), moins de 10 % par mois étaient inscrites auprès des ORP. Ainsi, en moyenne annuelle, environ 3 700 personnes relevant du domaine de l'asile étaient enregistrées auprès d'un ORP à la fin de chaque mois en 2023. Cette moyenne correspond à environ 2,3 % des demandeurs d'emploi inscrits en moyenne auprès des ORP en 2023. Par conséquent, les données concernant le niveau de formation et les compétences collectées dans le cadre des activités de l'AC et du SPE ne couvrent qu'une petite partie des personnes relevant du domaine de l'asile.

---

<sup>119</sup> Les pratiques en la matière varient d'un canton à l'autre. Voir le rapport destiné à guider les cantons : Collaboration entre l'assurance-chômage et l'aide sociale. Rapports des groupes de travail : <https://www.iiz.ch> > Thématiques > Insertion professionnelle > [Employabilité](#)

<sup>120</sup> Le terme « données personnelles » fait référence à toutes les informations qui se rapportent à une personne physique identifiée.

<sup>121</sup> Les données relatives aux compétences peuvent être saisies dans un champ de texte libre, sans contraintes structurelles, par les conseillers en personnel.

<sup>122</sup> Système d'information servant au paiement des prestations de l'AC. Ce système est utilisé par les caisses de chômage pour le traitement et le paiement des prestations de l'AC. Les données relatives au niveau de formation et aux compétences professionnelles ne sont pas collectées de manière systématique dans le SIPAC.

<sup>123</sup> Système d'information utilisé par le service public de l'emploi. Ce système est utilisé par les offices régionaux de placement (ORP) dans leurs activités de conseil et de placement des demandeurs d'emploi. Les données relatives au niveau de formation, aux qualifications, à l'expérience professionnelle et aux connaissances linguistiques sont collectées dans PLASTA. Les données relatives aux compétences peuvent être saisies dans un champ de texte libre, sans contrainte structurelle, par les conseillers en personnel.

<sup>124</sup> Plateforme utilisée par le service public de l'emploi et pour l'accès aux services en ligne (eServices). Job-Room est à la fois une plateforme d'offres d'emploi et de services en ligne. Cette plateforme permet aux demandeurs d'emploi de rechercher des postes vacants et aux employeurs potentiels de trouver des candidats adéquats. Les profils des demandeurs d'emploi, comprenant notamment les qualifications professionnelles et les connaissances linguistiques, y sont publiés de manière anonyme. Les données personnelles collectées via ces services en ligne sont traitées et stockées dans les systèmes d'information PLASTA et SIPAC.

<sup>125</sup> Système d'information servant à l'analyse des données du marché du travail. Ce système permet de collecter les données nécessaires à l'établissement de statistiques sur le marché du travail en Suisse (par ex. taux de chômage) et des indicateurs de performance destinés principalement aux autorités cantonales d'exécution. Les données contenues dans LAMDA proviennent des systèmes PLASTA et SIPAC ainsi que de la plateforme Job-Room. Elles sont mises à disposition sous forme anonymisée à des fins de statistique, de recherche ou de planification.

Figure 2 : Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile inscrites à l'ORP<sup>126</sup>

Statut de séjour	Nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ORP en 2023 <i>Moyenne annuelle</i>	Part de tous les demandeurs d'emploi inscrits à l'ORP en 2023 <i>Moyenne annuelle</i>	Part des demandeurs d'emploi inscrits à l'ORP en juin 2024	Nombre de personnes sans activité lucrative en âge de travailler (18-64) en juin 2024	Part des demandeurs d'emploi inscrits à l'ORP sans activité lucrative et en âge de travailler (18-64) en juin 2024
B (réfugiés reconnus)	995	0,6 %	1 246	22 717	5,5 %
F (personnes admises à titre provisoire et réfugiés)	1 527	1,0 %	1 634	16 660	9,8 %
S (personnes à protéger)	1 159	0,7 %	1 742	30 183	5,8 %
N (requérants d'asile)	45	0,03 %	52	12 281	0,4 %
Total	3 726	2,3 %	4 674	81 841	5,7 %

### 6.3 Structures chargées de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères

#### Conditions d'accès aux demandes de reconnaissance

Les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger figurent également parmi les mesures des structures ordinaires œuvrant à l'insertion des personnes réfugiées sur le marché du travail. Ces procédures sont ouvertes à toute personne réfugiée. La reconnaissance dont il est ici question est la reconnaissance professionnelle qui vise à accéder au marché du travail. Elle couvre tout diplôme professionnalisant acquis à l'étranger. Pour que la procédure soit possible, le demandeur doit avoir terminé une formation lui permettant d'exercer un métier. La procédure consiste globalement en une comparaison des cursus de formation. L'expérience professionnelle ou le domaine professionnel dans lequel le détenteur du diplôme étranger a travaillé depuis l'obtention de son diplôme ne jouent qu'un rôle marginal. La procédure de reconnaissance se distingue ainsi d'une procédure de validation des acquis ou d'un bilan de compétences.

En Suisse, une distinction fondamentale est faite entre les professions réglementées et les professions non réglementées :

- **Professions non réglementées** peuvent en principe être exercées librement. Il appartient dans ce cas au monde du travail de déterminer l'employabilité, eu égard au besoin de main-d'œuvre, et de veiller à l'intégration professionnelle des migrants.
- **Professions dites « réglementées »**, elles requièrent une qualification précise, car un intérêt public (santé, enseignement, protection de l'enfance, etc.) justifie dans ce cas que seules des personnes formellement qualifiées soient actives dans le domaine en question. Ces professions ne peuvent être exercées en Suisse qu'avec un diplôme suisse, ou à la suite d'une procédure de reconnaissance qui déterminera l'équivalence du diplôme étranger avec la qualification requise en

<sup>126</sup> Source : Secrétariat d'État à l'économie

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Suisse. Certaines professions exigent en outre un certain niveau de connaissances linguistiques, comme les professions dans les domaines de l'enseignement, des soins ou du travail social.

En fonction de la réglementation d'une part, et de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons d'autre part, les autorités compétentes pour reconnaître des titres étrangers diffèrent. S'agissant des professions réglementées, parmi les autorités principales de reconnaissance, on compte l'OFSP (professions médicales, toutes réglementées), la Croix Rouge suisse (professions non médicales de la santé), la CDIP (enseignement), l'ESTI (électriciens), ou encore le SEFRI (quelques professions réglementées relevant du domaine de la formation professionnelle ou des universités, notamment dans le domaine social, de l'architecture ou de l'ingénierie). Chaque autorité applique ses bases légales et ses critères de reconnaissance. Il n'existe de procédure uniforme que pour les diplômes de l'UE/AELE, mais là aussi chaque autorité est responsable du bon fonctionnement de ses procédures. Il n'existe pas d'autorité centralisée ni de coordination politique globale.

Lorsque la profession n'est pas réglementée, les autorités concernées (essentiellement le SEFRI pour la formation professionnelle et swissuniversities pour les diplômes universitaires) délivrent des attestations de niveau situant la formation étrangère par rapport au système de formation suisse, ce qui peut faciliter l'engagement par un employeur. Pour les professions réglementées, une reconnaissance au sens formel est requise, ce qui implique une comparaison des contenus de formation et l'obligation de participer à des mesures de compensation en cas de différences importantes dans les cursus.

### Données relatives aux processus de reconnaissance

Vu l'absence d'autorité de reconnaissance unique, une analyse des données du système informatique commun au SEFRI, à la CDIP et à swissuniversities a été menée, en se limitant aux demandes soumises au SEFRI.

La démarche de cette analyse avait pour but d'examiner dans quelle mesure il était possible d'identifier les demandes émises par des personnes réfugiées et de recueillir ainsi un certain nombre d'informations les concernant, dont le niveau de formation et l'expérience professionnelle. Toutefois le système informatique ne permet pas de répertorier systématiquement le statut des demandeurs, lequel ne constitue pas un critère légal conditionnant l'examen des demandes de reconnaissance. Afin de pouvoir identifier, parmi les demandeurs d'une reconnaissance de diplôme, les personnes réfugiées, les données relatives aux pays d'origine des requérants d'asile les plus représentés depuis 1986<sup>127</sup> ont été extraites.

#### Données relatives à la reconnaissance des diplômes professionnels

- Les personnes réfugiées sont peu nombreuses à soumettre une demande de reconnaissance de diplôme : 360 demandes de personnes réfugiées (état en mars 2024), sur un total d'environ 30 000 dossiers.
- Parmi ces 360 demandes, près d'une soixantaine ont été formellement identifiées comme soumises par des personnes réfugiées (sans compter les réfugiés reconnus bénéficiant d'un statut C qui ne sont plus identifiables comme tels) et ont été jusqu'au terme de la procédure. Une trentaine de demandeurs détenant un permis de séjour B avaient le statut de réfugiés. Une dizaine de demandes provenaient de détenteurs de permis N (requérants d'asile) ou de permis F (réfugiés ou personnes admis provisoirement).
- La majorité des demandes concernent des professions non réglementées. L'attestation de niveau octroyée le plus souvent correspond en Suisse à une formation professionnelle initiale de niveau secondaire II (niveau certificat fédéral de capacité).

<sup>127</sup> Il s'agit en l'occurrence de : l'Afghanistan, l'Ukraine, l'Érythrée, le Sri Lanka, l'Irak, la Syrie, l'Éthiopie, le Nigeria, l'Albanie, la Serbie, la Turquie, la Bosnie et Herzégovine, la Somalie et la Turquie. Voir : <https://archiv.migration.swiss> > Asile et statut de protection S > Asile : statistiques 2022

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

- S'agissant des personnes bénéficiant d'un statut S, suite à l'activation de ce statut en février 2022, une vingtaine de demandes au SEFRI concernaient des professions réglementées (soit environ 0,03 % des personnes sous statut S en septembre 2023).

En conclusion, l'analyse menée sur les demandes déposées au SEFRI ne permet pas de tirer des conclusions univoques en raison du nombre restreint de demandes soumises par des personnes réfugiées. Cela tient probablement à trois paramètres :

- Dans les domaines de compétence du SEFRI et de la CDIP en matière de professions réglementées, l'exigence de connaissances linguistiques a pour effet que les demandes sont généralement soumises longtemps après l'arrivée en Suisse, voire pas du tout.
- L'expérience montre que souvent, le demandeur n'a pas exercé la profession initialement apprise, que ce soit dans son pays d'origine ou en Suisse. La voie de la RQP est alors moins appropriée qu'une procédure de requalification avec validation des acquis de l'expérience, à savoir des procédures qui attestent réellement les compétences individuelles.
- De manière générale, l'aide aux personnes réfugiées est efficace et ceux qui n'ont pas terminé leur formation professionnalisante ou dont le diplôme est manifestement trop éloigné des standards suisses sont dirigés vers d'autres offres.

La plateforme informatique commune au SEFRI, à la CDIP et à swissuniversities n'a pas été conçue pour contribuer au monitoring du niveau de formation et des compétences professionnelles des étrangers en Suisse, ni a fortiori des personnes relevant de l'asile. Toutefois, même si ces données étaient formellement recensées, elles ne seraient probablement pas suffisamment représentatives vu qu'elles ne tiennent pas compte des données des médecins provenant d'États hors UE/AELE, non reconnus, ni des professions non médicales de la santé. Enfin, tout le domaine de compétence cantonale échappe à ces bases de données.

Une coordination de l'ensemble des autorités de reconnaissance serait onéreuse et disproportionnée au regard de la plus-value de leur contribution éventuelle au monitoring de l'intégration sur le marché du travail en Suisse.

## 6.4 Données des structures d'aide sociale sur l'intégration des personnes réfugiées

La gestion de l'intégration au cas par cas prévue par l'AIS relève très souvent de la compétence de l'aide sociale. En conséquence, ce sont généralement les services d'aide sociale qui, en tant que services gestionnaires des cas, sont responsables de l'accompagnement et de la coordination de la première intégration des personnes réfugiées. Dans le cadre de la gestion des cas relevant de l'aide sociale, les services sociaux collectent des données individuelles sur leurs clients, qui viennent alimenter la Statistique de l'aide sociale (SAS).

### Conditions d'accès à l'aide sociale

En vertu de l'art. 115 Cst., l'aide sociale relève de la compétence des cantons. Par conséquent, les lois cantonales sur l'aide sociale présentent parfois de grandes disparités dans la structuration et la répartition des compétences entre les cantons et les communes. Ces disparités se retrouvent également dans l'aide sociale fournie aux personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés. La Confédération rembourse aux cantons les frais d'hébergement, d'encadrement et d'aide sociale des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés au moyen de forfaits globaux (cf. chap. 3.3)<sup>128</sup>. L'aide sociale est toujours subsidiaire à d'autres prestations, c'est-à-dire qu'elle n'est versée que si aucune autre instance n'est tenue de fournir une assistance (indemnités journalières, rentes, pensions

<sup>128</sup> Voir : <https://www.sem.admin.ch> > Asile / Protection contre la persécution > Subventions dans les domaines de l'aide sociale et de l'aide d'urgence > [Subventions fédérales](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

alimentaires, etc.). Les personnes réfugiées sont dans la plupart des cas bénéficiaires de l'aide sociale. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du taux d'aide sociale ventilé par statut en 2022<sup>129</sup>.

	Statut	Taux d'aide sociale
<b>Domaine de l'asile</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Requérants d'asile (N)</li><li>Personnes admises à titre provisoire (F -7)</li></ul>	77,9 %
	<ul style="list-style-type: none"><li>Statut de protection S</li></ul>	89,0 %
<b>Domaine des réfugiés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Réfugiés avec asile (B -5)</li><li>Réfugiés admis à titre provisoire (F -7)</li></ul>	81,2 %

Les réfugiés reconnus et les réfugiés admis à titre provisoire bénéficient des mêmes prestations d'aide sociale que la population indigène. Par contre, les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger bénéficiant du statut S reçoivent une aide sociale en matière d'asile dont le montant est inférieur aux taux de l'aide sociale ordinaire (art. 82, al. 3, LAsi et art. 86, al. 1, LEI). Comme il n'existe pas de directives en la matière, les modalités varient fortement d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre. Les prestations d'aide sociale sont notamment liées à l'effort d'amélioration de la situation financière. Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire qui bénéficient de l'aide sociale sont tenus de participer à des mesures d'intégration (art. 83, al. 1, LAsi, art. 83, al. 10, LEI et art. 10 OIE).

### Données relatives aux personnes à l'aide sociale

#### Statistique de l'aide sociale

La SAS suisse fournit depuis 2005 des informations permettant de comparer sur les plans national, cantonal et communal l'aide sociale perçue. Les prestations ou les statistiques suivantes sont pertinentes en ce qui concerne le groupe cible des personnes réfugiées :

- Aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat, y compris statut S)** : la statistique de l'aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat) recense depuis 2016 l'aide sociale accordée aux personnes pour lesquelles la Confédération rembourse les coûts aux cantons au moyen du forfait global 1 : requérants d'asile (N), personnes avec statut de protection S (depuis 2022, ces personnes sont toutefois suivies séparément) et personnes admises à titre provisoire (F) qui séjournent en Suisse depuis moins de sept ans (-7).
- Aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat)** : la **statistique de l'aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat)** recense l'aide sociale accordée aux personnes pour lesquelles la Confédération rembourse aux cantons les coûts au moyen du forfait global 2 : réfugiés avec asile (B) ayant obtenu la décision d'asile moins de cinq ans auparavant (-5) et réfugiés admis à titre provisoire (F) qui séjournent en Suisse depuis moins de sept ans (-7). Les personnes admises à titre provisoire (F) et les réfugiés admis à titre provisoire (F) qui séjournent en Suisse depuis plus de sept ans ainsi que les réfugiés (B) dont la décision d'asile remonte à plus de cinq ans sont transférés à l'aide sociale économique<sup>130</sup>, car dans leur cas, les cantons et les communes sont responsables du financement de l'aide sociale. Pour distinguer et vérifier ces statuts de séjour spécifiques, il est fait recours aux données du SYMIC servant à la production des statistiques sur les bénéficiaires de l'aide sociale.

<sup>129</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Sécurité sociale > Aide sociale > Bénéficiaire de l'aide sociale > Domaine de l'asile et bénéficiaires avec statut de protection S

<sup>130</sup> L'aide sociale économique (aide sociale au sens strict) doit être comprise comme des prestations financières directes conformément aux lois cantonales sur l'aide sociale.

### Modernisation de la statistique de l'aide sociale

Jusqu'à présent, la collecte des données individuelles pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale s'effectuait une fois par an, l'année suivante, en se fondant sur les relevés exhaustifs établis par les organes de collecte au niveau des communes ou des cantons et les autres institutions chargées de la gestion des cas relevant de l'aide sociale. Avec la modernisation de la SAS<sup>131</sup>, la procédure de relevé, qui ne sera plus annuel mais mensuel, s'orientera davantage vers les processus d'affaires des services chargés du relevé, ce qui réduira la charge de travail des fournisseurs de données et renforcera les analyses. Les informations à transmettre selon la nouvelle méthode seront des données issues de la gestion quotidienne des **cas relevant de l'aide sociale**<sup>132</sup> (transmission de données productives issues du ou des systèmes de gestion des cas par les fournisseurs de données de la SAS).

Actuellement, le projet de modernisation de la SAS est en phase de réalisation, l'introduction généralisée est prévue à partir de 2025 et les premières évaluations basées sur les données de la SAS modernisées seront disponibles à partir de juin 2026 (données 2025). Pendant la période de transition entre l'ancienne et la nouvelle statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, le relevé selon l'ancienne procédure est effectué en parallèle.

Concernant les informations pertinentes pour répondre aux questions sur le niveau de formation et l'activité professionnelle traitées dans le présent rapport, les informations suivantes seront collectées à l'avenir (dès 2025) en tant que données individuelles, comme elles le sont dans l'ancienne statistique en cours de modification (réduction du catalogue de 200 à 20 variables) : formation la plus élevée<sup>133</sup> ; nombre d'années de scolarité en cas d'absence de diplôme en Suisse (ce chiffre sera saisi pour la première fois à partir de 2025) ; situation professionnelle<sup>134 135</sup> ; taux d'occupation<sup>136</sup> ; variables financières (recettes et dépenses, par ex. revenus du travail, coûts de la formation) ; structure du ménage et mode de logement. Le projet pilote de suivi de l'AIS a également permis de tester dans quelle mesure la collecte des données de l'aide sociale pouvait être complétée par des données de gestion des cas relevant de l'AIS. Le rapport final se trouve actuellement en consultation et une décision sur les différentes variantes (avec mise en œuvre pour la phase PIC 4) est prévue pour le printemps 2025.

### Analyse de parcours dans l'aide sociale des personnes réfugiées

Parallèlement aux évaluations standard, les données issues de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale permettent d'établir chaque année des analyses de parcours dans l'aide sociale perçue par les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, à l'attention du SEM<sup>137</sup>. Ces analyses traitent des questions suivantes : Quelle est l'évolution du recours à l'aide sociale lorsque la durée de séjour pour les requérants d'asile d'une cohorte d'entrée augmente ? Dans

<sup>131</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Sécurité sociale > Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale > [Projet de modernisation](#)

<sup>132</sup> La gestion des cas d'aide sociale n'est pas nécessairement identique à la gestion au cas par cas de l'intégration, même si elle est souvent effectuée par le même service.

<sup>133</sup> École obligatoire, degré secondaire II : formation professionnelle, degré secondaire II : formation générale, formation professionnelle supérieure, haute école, aucune formation reconnue en Suisse.

<sup>134</sup> 1. actif, salarié 2. actif, indépendant 3. sans emploi, inscrit à l'ORP, avec indemnités journalières 4. sans emploi, avec mesures d'intégration 5. non actif, rente AI 6. non actif, retraité AVS/LLP 7. non actif, raisons familiales 8. non actif, autre.

<sup>135</sup> Les catégories sont plus détaillées dans l'ancienne SAS (22 catégories pour la situation professionnelle) et diffèrent en partie (taux d'occupation).

<sup>136</sup> Temps plein (90 % à 100 %), temps partiel I (70 % à 89 %), temps partiel II (50 % à 69 %), temps partiel III (moins de 50 %), taux d'occupation variable.

<sup>137</sup> Sont prises en compte les personnes dont les coûts d'aide sociale sont couverts par le forfait global 1 (requérants d'asile (N), personnes avec statut de protection S et personnes admises à titre provisoire [F] séjournant depuis moins de 7 ans en Suisse) ou par le forfait global 2 (personnes réfugiées avec asile [B] ayant obtenu la décision d'asile depuis moins de 5 ans et réfugiés admis à titre provisoire [F] séjournant depuis moins de 7 ans en Suisse), ainsi que les personnes réfugiées 5 ans après la décision d'asile et les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés séjournant depuis plus de 7 ans en Suisse (intégrés à l'ASE). Seules les personnes qui ont déjà été attribuées à un canton sont recensées. Les personnes dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ne sont pas du tout prises en compte dans ces analyses.

quelle mesure les parcours des différentes cohortes d'entrée se distinguent-ils également en fonction de la composition sociodémographique (sexe, âge, structure familiale, statut de séjour) ? Quels sont les parcours que nous observons dans l'activité professionnelle des personnes bénéficiant de l'aide sociale et dans quelle mesure la situation professionnelle influence-t-elle la sortie de l'aide sociale ?

Dans les statistiques sur les bénéficiaires de l'aide sociale, les personnes réfugiées ayant été recensées comme bénéficiaires de l'aide sociale sont notamment ventilés selon les caractéristiques de leur statut de séjour<sup>138</sup> et de leur situation de formation (plus haut niveau de formation achevée). Les analyses comportent cependant une part importante de valeurs manquantes. Ces analyses sont mises chaque année à la disposition du SEM et publiées sous forme de graphique sur le site de l'OFS<sup>139</sup>.

De manière générale, il est à noter que l'utilisation des données collectées par le biais de la SAS se heurte à certaines limites. Cela est dû au fait que les processus et leur transposition dans les systèmes cantonaux de gestion des cas diffèrent. Plusieurs études réalisées dans le cadre de la modernisation de la SAS et du projet pilote pour le développement des indicateurs AIS font état de manière détaillée des défis rencontrés en matière de qualité et de comparabilité des données<sup>140</sup>.

## 7 Champs d'action

Le postulat 22.3393 pose la question de savoir dans quelle mesure le recensement des données sur les compétences des personnes réfugiées relatives au niveau de formation, au potentiel de formation et d'intégration sur le marché du travail obéit à une systématique en Suisse, et si ces dernières peuvent être exploitées pour encourager l'intégration. Ces questions sont abordées de façon détaillée dans les précédents chapitres : les potentiels sont mis en évidence, les projets en cours sont présentés et les lacunes existantes sont traitées en conséquence. L'annexe 2 en donne un résumé.

En l'état actuel des connaissances, ce n'est pas au niveau de la collecte de données qu'il faut prendre des mesures ; il faudrait plutôt optimiser l'exploitation des données sur les compétences des personnes réfugiées. En effet, ces données doivent en premier lieu servir de base d'information plus ciblée pour pouvoir piloter la politique d'intégration et mettre en place un encouragement individualisé. Huit champs d'action ont été identifiés afin de combler les lacunes relatives à l'exploitation des données sur les compétences. Ces champs d'action doivent être classés par ordre de priorité et mis en œuvre en fonction des responsabilités des différents acteurs.

### 7.1 Optimisation de la base d'informations pour le pilotage de la politique d'intégration

**Champ d'action 1 : exploiter le potentiel des données issues des enquêtes sur la population de l'OFS et étendre les indicateurs de l'intégration au domaine de l'asile**

---

<sup>138</sup> Nous utilisons un statut de séjour détaillé fondé sur les données SYMIC, qui distinguent les catégories suivantes : séjour d'une année (B) (hormis réfugiés avec asile B)', 'autorisation d'établissement (C) (y c. réfugiés avec asile C)', 'autres', 'réfugié avec asile (B)', 'réfugié admis provisoirement (F)', 6 = 'personne admise provisoirement (F)/(AP)' 'requérant d'asile (N)', 'pas d'autorisation'. En outre, étant donné les différentes sources et prestations financières (FG 1 ou 2, AS ordinaire), la décision d'asile et le nombre d'années depuis l'entrée sur le territoire sont également pris en compte.

<sup>139</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Sécurité sociale > Aide sociale > [Bénéficiaires de l'aide sociale](#)

<sup>140</sup> OFS (2020) : [Modernisation de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale \(SAS\) – Évaluation des variantes envisageables](#) ; BSS (2020) : [Attentes pour une statistique de l'aide sociale modernisée](#) ; BFS (2023) : [Detailkonzept Modernisierung der Sozialhilfestatistik – Beschreibung der Umsetzungsgrundlagen](#) (voir par ex. ch. 1.3.1 ou 3.2.2) ; OFS (tbd) : Kennzahlen IAS – Studie zur Bewertung der Lösungsvarianten (en cours).

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

**Le relevé structurel** offre un potentiel d'analyse concernant les personnes relevant de la procédure d'asile qui sont présentes depuis plus d'un an en Suisse. Pour ces personnes (permis N, F, S), le taux de réponse moyen est d'environ 64 %. Les variables comme la plus haute formation achevée, le statut sur le marché du travail et la profession apprise et exercée sont donc directement exploitables dans les données du relevé structurel (celles-ci comprennent les variables STATPOP, notamment le type d'autorisation de résidence).

Si les enquêtes auprès des personnes et des ménages de l'OFS (hormis le relevé structurel) ne couvrent pas les personnes relevant du domaine de l'asile (statuts N, F, S), elles sont susceptibles de permettre une analyse des réfugiés reconnus ayant obtenu un permis B ou C. C'est notamment le cas de l'**enquête suisse sur la population active (ESPA)**, qui fournit des données sur la structure de la population active et sur les comportements en matière d'activité professionnelle. Pour identifier cette catégorie de personnes, il faut cependant recourir à des appariements avec le système d'information SYMIC.

L'OFS et le SEM constatent que toute analyse s'intéressant aux personnes réfugiées est fortement limitée par l'absence d'informations consolidées et « prêtes à l'emploi » sur les raisons de l'immigration. Il est actuellement possible, mais pas aisés, d'identifier ces personnes sur la base de couplages ad hoc avec les données SYMIC. Pour faciliter les analyses dans ce domaine, l'OFS et le SEM envisagent d'élaborer, en collaboration étroite, **une typologie harmonisée des raisons de l'immigration qui serait intégrée dans les effectifs STATPOP** sous la forme d'une variable. Cette variable permettrait d'identifier de manière systématique les personnes réfugiées dans les statistiques de la population. Certains indicateurs de l'intégration pourraient ainsi être analysés selon cette dimension (à condition d'avoir un nombre suffisant d'observations). Des premiers échanges entre l'OFS et le SEM à ce sujet ont eu lieu depuis le début de l'année 2024 et une esquisse de projet a été rédigée.

Actuellement, un projet de statistique expérimentale est mené à l'OFS afin de mesurer **le niveau de formation pour tous les habitants de la Suisse qui sont dans la STATPOP**. Il se fonde notamment sur les données sur le niveau de formation disponibles dans de nombreuses sources et sur un couplage entre relevé structurel, LABB, données du SECO sur le chômage et données de l'aide sociale économique ou de l'aide sociale accordée dans le domaine de l'asile. Si ce projet aboutit (au niveau expérimental, les données devraient être disponibles dans le courant 2025), il pourrait être d'une grande utilité de par son aspect exhaustif, très adapté aux effectifs limités du domaine de l'asile.

### **Champ d'action 2 : exploiter le potentiel des données LABB et distinguer les formations transitoires intégratives des autres formations transitoires dans le cadre des données SdL**

**Les analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB)** produisent des informations pertinentes sur les parcours de formation et les transitions entre les degrés de formation au profit du pilotage du système de formation (voir chap. 4.2.4) et du monitorage de l'intégration (AIS ; voir chap. 3.4). À partir de 2025 et sur mandat du SEM, il est prévu d'analyser également au moyen des données LABB les données relatives aux **parcours de formation** des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés nés en Suisse ou arrivés dans la **petite enfance** et qui ont suivi toute leur scolarité (depuis l'école enfantine) en Suisse. Cela devrait fournir des connaissances sur les transitions entre les niveaux scolaires.

Les formations d'intégration sont actuellement regroupées avec les formations transitoires dans la **statistique suisse des élèves et des étudiants (SdL)**, qui est utilisée pour construire les données LABB. Il n'est donc pas possible pour le moment d'isoler cette catégorie pour mener des analyses spécifiquement sur ce type de formation. Des améliorations, d'un commun accord avec les cantons, l'OFS et le SEM, sont en cours de réalisation :

- distinguer quatre catégories parmi les offres de formations transitoires. Cela inclut une catégorie « formations transitoires intégratives », qui est réservée aux personnes récemment arrivées en Suisse, dont les personnes réfugiées font partie ;

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

- ajouter des codes cantonaux spécifiques pour les préapprentissages d'intégration (PAI), permettant ainsi d'identifier cette sous-catégorie.

Ces changements pourraient être effectifs dans les données à partir de l'année scolaire 2024/2025.

### **Champ d'action 3 : tenir compte des conclusions du projet pilote AIS en cours**

Pour ce qui est des données telles que celles relatives à l'alphabétisation, au niveau de formation, à l'expérience professionnelle ou à l'employabilité, un **projet pilote dans le cadre de l'AIS** examine actuellement dans quelle mesure il serait pertinent d'étendre le catalogue des variables de la statistique de l'aide sociale (SAS) modernisée à des données tirées de la gestion au cas par cas dans le cadre l'AIS. Une étude menée à ce titre sert de base à une décision, concernant les variantes, qui est prévue pour le début d'année 2025 et qui posera les jalons des futurs relevés des indicateurs AIS. Ce projet a intégré les problématiques actuelles concernant la collecte des données du suivi AIS. La mise en œuvre définitive pour optimiser la collecte de données en vue du suivi AIS est prévue dans le cadre du PIC 4 (2028) ; elle se fondera sur les conclusions du projet pilote. Indépendamment de cela, les plus-values que l'on peut attendre de la modernisation de la SAS peuvent servir à construire des bases d'information spécifiques.

### **Champ d'action 4 : évaluation systématique des données du marché du travail à partir des annonces d'activité lucrative**

Aujourd'hui, de nombreuses données en lien avec le marché du travail et concernant les personnes admises provisoirement (permis F) et celles reconnues comme réfugiées (permis B) sont déjà collectées lors des annonces d'activité lucrative sur le **portail EasyGov** (par ex. données sur la personne active, sur l'employeur, sur l'activité exercée, le salaire et le taux d'occupation). Il reste à examiner dans quelle mesure ces données pourront à l'avenir être systématiquement évaluées et exploitées pour faire rapport, orienter la politique et suivre les progrès de l'intégration.

### **Champ d'action 5 : Analyse des tendances à l'interface avec le service public de l'emploi (SPE)**

Le SEM prévoit de réaliser une étude, en collaboration avec le SECO, sur la mise en œuvre du **devoir d'annoncer les personnes du domaine de l'asile au SPE**, conformément à l'art. 53, al. 5, LEI. Ce faisant, il faudrait analyser le profil des personnes réfugiées (y compris leurs compétences) qui sont annoncées à l'ORP et les parcours professionnels après la désinscription du SPE. Cela permettra d'en apprendre davantage sur l'intégration de ces personnes sur le marché du travail (cf. rapport du Conseil fédéral « Vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre en Suisse »<sup>141</sup>).

### **Champ d'action 6 : rapport sur l'intégration avec des connaissances fondées sur des données concernant la situation sociale et professionnelle de la population migrante, en particulier des personnes réfugiées**

Pour faire suite au présent rapport en réponse au postulat, un **rapport sur l'intégration** devrait être élaboré ces prochaines années sous la direction du SEM. Il documentera les progrès réalisés dans la collecte de données et les enseignements qui en découlent et tirera des conclusions sur la situation sociale et professionnelle de la population migrante, en particulier celle du domaine de l'asile. Ce rapport servira de base au développement de la politique suisse en matière d'intégration.

## **7.2 Optimisation de l'encouragement individuel des personnes réfugiées**

Il est également possible d'optimiser la collecte et l'exploitation des données relatives aux compétences des personnes réfugiées à travers les mesures visant à l'intégration individuelle de celles-ci, que ce soit

---

<sup>141</sup> Voir : <https://www.admin.ch> > Documentation > Communiqués > [15.03.2024 – Le Conseil fédéral veut continuer à encourager le potentiel de la main-d'œuvre en Suisse](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

dans le cadre de la gestion des cas individuels ou de la prise en charge des personnes réfugiées dans les structures ordinaires de la formation et du marché du travail.

Comme les mesures d'intégration individuelle des personnes réfugiées relèvent pour l'essentiel de la compétence des cantons, le présent rapport pourra être porté à la connaissance des conférences intercantonales concernées. Les cantons pourront dès lors examiner par eux-mêmes s'il convient de prendre des mesures pour évaluer et, le cas échéant, améliorer la gestion individuelle de l'intégration au cas par cas ainsi que les offres et le fonctionnement des structures ordinaires au profit des personnes réfugiées.

À l'issue de ce rapport, on attirera l'attention notamment sur les deux champs d'action suivants.

### **Champ d'action 7 : prendre systématiquement en considération les personnes réfugiées lors de la collecte des données et des évaluations dans les structures ordinaires de la formation**

Des données standardisées sur le potentiel et le niveau de formation sont recueillies pour la statistique officielle dans les structures ordinaires de formation, mais il n'y a aucun processus uniforme de saisie des données relatives aux personnes réfugiées. Les données recueillies à un niveau individuel, par exemple lors d'un cours ou pour l'admission à une formation, ne font généralement pas la distinction entre les personnes réfugiées et les autres, car le statut de séjour ne fait pas partie des informations qu'il faut obligatoirement saisir. En revanche, il existe des situations, notamment dans les hautes écoles, où des programmes s'adressent spécifiquement aux personnes réfugiées et où le contexte de l'asile est déjà enregistré.

Même s'il n'est en principe pas obligatoire de collecter le statut de séjour dans les structures ordinaires de formation, des **informations sur les possibilités et les besoins des personnes réfugiées** pourraient aider à concevoir des offres plus spécifiquement adaptées à ce groupe cible.

### **Champ d'action 8 : encourager plus fortement les possibilités de formation et de formation continue pour les personnes réfugiées très qualifiées**

Il est nécessaire de clarifier aussi tôt que possible dans le processus d'intégration les compétences et le potentiel des personnes réfugiées. Cela requiert de saisir les **données sur les acquis de ces personnes dès le début de la gestion au cas par cas de l'intégration**. Ensuite, ces informations doivent être intégrées et prises en compte par le service compétent pour le cas. Pour les personnes très qualifiées, les informations sur les possibilités de formation et d'entrée sur le marché du travail doivent être améliorées et des offres de soutien spécifiques (par ex. dans le processus de reconnaissance des diplômes) doivent être proposées. En principe, les formations dans les hautes écoles doivent aussi être considérées comme une option ; dans les cantons ou les régions sans offre de haute école adaptée, des solutions doivent être trouvées pour permettre aux personnes réfugiées avec un fort potentiel de suivre des études supérieures. Il serait pertinent pour l'encouragement de l'intégration de disposer d'informations sur le nombre de personnes réfugiées (avec leurs qualifications / compétences) enregistrées dans les hautes écoles parmi les étudiants et les candidats aux études.

## 8 Conclusion

La Suisse s'engage pour une intégration durable des étrangers directement à leur arrivée en Suisse (cf. LEI), en mettant l'accent en particulier sur certains groupes tels que les personnes relevant du domaine de l'asile. Il est décisif de bien connaître les compétences et le potentiel des personnes réfugiées afin de pouvoir planifier une intégration ciblée, orientée vers les besoins et individualisée.

Des moyens conséquents sont investis dans l'intégration des personnes réfugiées (notamment les forfaits d'intégration). Disposer d'informations précises, surtout concernant le potentiel professionnel et de formation de ce groupe cible, mais aussi les parcours professionnels et les parcours de formation, contribuera à une utilisation économique des moyens et à une intégration optimale sur le marché du travail. Cela permettra à long terme de réaliser des économies dans l'aide sociale, par exemple, et de

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

mieux utiliser le potentiel de main-d'œuvre indigène, compte tenu aussi de la pénurie de personnel qualifié. Il est donc pertinent pour le pilotage de la politique d'intégration d'avoir un ensemble de données solide sur les compétences des personnes réfugiées. Cela demande une collecte systématique des données et un suivi régulier de l'encouragement de l'intégration.

Le présent rapport se penche sur cette thématique et met en œuvre le postulat 22.3393 *Collecter et utiliser les compétences des réfugiés* en examinant la collecte et l'exploitation des données relatives au niveau de formation, au potentiel de formation et à l'employabilité. Les données concernant les compétences des personnes réfugiées sont collectées à plusieurs niveaux étatiques et à divers moments du processus d'intégration. Elles peuvent être distinguées en trois catégories : données de la statistique officielle, données sur la gestion au cas par cas de l'intégration et données tirées des structures ordinaires de la formation et du marché du travail. Partant de l'analyse des données disponibles, le rapport conclut qu'il existe de nombreuses données sur les compétences des personnes réfugiées, mais que toutes ne peuvent pas être reliées aux différents profils de personnes réfugiées ni exploitées à des fins statistiques. Ce n'est pas tant le besoin de recueillir de nouvelles données qui se fait sentir, mais plutôt celui d'exploiter plus efficacement les données disponibles.

Par conséquent, le Conseil fédéral concentre ses efforts non pas sur de nouveaux relevés, mais sur l'optimisation de l'exploitation des données relatives aux compétences des personnes réfugiées. Ces données doivent être exploitées de façon plus ciblée au profit du pilotage de la politique d'intégration et aussi de l'encouragement individuel de ces personnes. Plusieurs projets en cours, notamment pour relier les données SYMIC et celles du système LABB, tendent déjà à améliorer la situation en ce sens.

Huit champs d'action ont été définis dans ce rapport afin de combler des lacunes dans l'exploitation des données. Ils doivent être priorisées et mis en œuvre en fonction des responsabilités des différents organes.

Enfin, il convient de noter que l'introduction d'une systématique dans la saisie et l'exploitation des données ne sert pas seulement à encourager l'intégration des personnes réfugiées en fonction des besoins, mais aussi l'intégration d'autres groupes de migrants – en particulier les personnes arrivées en Suisse à la faveur d'un regroupement familial. Cet enjeu devrait également être pris en considération dans le développement des relevés et de l'exploitation des données ainsi que dans le suivi de l'encouragement de l'intégration.

## Références bibliographiques

### Rapports et études

B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung (2020). *Modernisierung Sozialhilfeempfängerstatistik. Erwartungen an eine modernisierte Sozialhilfeempfängerstatistik* ; Basel. Sur mandat de l'OFS. Publié le 09.01.2020. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Sécurité sociale > Enquêtes > Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale > Projet de modernisation > Rapports > [Attentes pour une statistique de l'aide sociale modernisée](#)

Confédération suisse & Conférence des gouvernements cantonaux (2020). *Suivi de l'AIS : plan général*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration> Suivi de l'encouragement de l'intégration > Documents > [Suivi de l'AIS : plan général](#)

Conseil fédéral (2019). *Migration. Conséquences à long terme de l'intégration*. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 16.3790 du Groupe de l'Union démocratique du centre du 29 septembre 2016, Berne. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Publications & services > Service > Recherche et évaluation > Projets clos > [Étude relative au postulat 16.3790 « Migration. Conséquences à long terme de l'intégration »](#)

Conseil fédéral (2021). *Politique de la petite enfance. État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral*. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 19.3417 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national du 12 avril 2019 et 19.3262 Gugger du 21 mars 2019, Berne. Disponible sur : <https://www.bsv.admin.ch> > Politique sociale > Politique de l'enfance et de la jeunesse > Politique de la petite enfance > [État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral](#)

Conseil fédéral (2022). *L'encouragement précoce du langage en Suisse*. Rapport du Conseil fédéral donnant suite à la motion 18.3834 Eymann du 25 septembre 2018, Berne. Disponible sur : <https://www.sbfi.admin.ch> > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > [Encouragement précoce du langage](#)

Conseil fédéral (2023). *Validation des acquis de l'expérience et possibilités de qualification pour les adultes sans certification professionnelle*. Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 21.3235 Atici du 17 mars 2021, Berne. Disponible sur : <https://www.sbfi.admin.ch> > Publications et services > Publications > Base de données des publications > [Validation des acquis de l'expérience et possibilités de qualification pour les adultes sans certification professionnelle](#)

CSFO – Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (2022). *Aide-mémoire 205. Immigration*. Disponible sur : <https://www.formationprof.ch/fr/documents/aide-memoire-205-immigration>

CSRE – Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (2023). *L'éducation en Suisse – rapport 2023*. Aarau : Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation. Disponible sur : <https://www.skbf-csre.ch> > Rapport sur l'éducation > [Rapport éducation](#)

Eduard Ghesa (2018). *Amélioration de l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail*. Synthèse du rapport et recommandations déléguée aux réfugiés et à l'économie, Dr. jur. Eduard Ghesa. Sur mandat du SEM. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Les employeurs disposés à engager des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire > Documentation > [Rapport « Amélioration de l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail »](#)

Haute école spécialisée bernoise (BFH) – Tobias Fritschi, Peter Neuenschwander, Debra Hevenstone, Olivier Lehmann, Jodok Läser & Alissa Hänggeli (2023). *Arbeitsmarktrelevante Merkmale von Personen mit Schutzstatus S*. Schlussbericht. Sur mandat du SEM. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Le SEM > Espace médias > Communiqués de presse > 23.01.2023 – Statut S et marché du travail suisse – analyse des données récemment collectées> Documents > [Schlussbericht Berner Fachhochschule](#)

Office fédéral de la statistique (OFS) (2018). Taux de première certification du degré secondaire II et taux de maturité. Publié le 23.01.2018. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > Taux de certification > Publications > [Taux de première certification du degré secondaire II et taux de maturités – | Publication \(admin.ch\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS) – B. Gerber, N. Chenaux Bieri (2020). *Modernisation de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale (SAS). Evaluation des variantes envisageables*. Publié le 23.11.2020. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Sécurité sociale > Enquêtes > Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale > Projet de modernisation > Rapports > [Evaluation des variantes envisageables](#)

Office fédéral de la statistique (OFS) (2022). *L'obtention d'un titre du degré secondaire II par les jeunes qui ont eu 15 ans en 2010*. Publié le 28.02.2022. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > Après l'école obligatoire > Publications > [L'obtention d'un titre du degré secondaire II par les jeunes qui ont eu 15 ans en 2010](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Office fédéral de la statistique (OFS) – M. Dubach, B. Gerber, L. von Gunten (2023). *Detailkonzept Modernisierung der Sozialhilfestatistik. Beschreibung der Umsetzungsgrundlagen*. Publié le 02.02.2023. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> Statistiques > Publication > Modernisierung SHS > [Detailkonzept](#)

Ruth Feller, Charlotte Schwegler, Karin Büchel, Clément Bourdin (2022). *Projet CII : « Promotion des compétences de base – interfaces et qualité »*. Rapport à l'intention de la co-direction du projet au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et au Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Lucerne/Lausanne. Disponible sur : <https://www.iiz.ch> > Thématiques > Intégration dans la formation > [Promotion des compétences de base](#)

Secrétariat d'État à l'économie (SECO) (2017). *Collaboration entre l'assurance-chômage et l'aide sociale*. Rapports des groupes de travail. Employabilité, Modèle de financement et Convention-cadre. Disponible sur : <https://www.iiz.ch> > Thématiques > Insertion professionnelle > [Employabilité](#)

Secrétariat d'État aux migrations (SEM) (2023). *Rapport Programme S. Mise en œuvre des mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S au printemps 2023*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programme S > Documents > [Rapport « Programme S »](#)

Secrétariat d'État aux migrations (SEM) (2024). *Statistique en matière d'asile – 2023*. Bern. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Publications & services > Statistiques > Statistique en matière d'asile > Archives dès 1994 > 2023 > Décembre > [Commentaire sur la statistique en matière d'asile 2023](#)

Secrétariat d'État aux migrations (SEM) (2024). *Circulaire II*. Programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S), Berne Wabern. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programme S > Documents > [Circulaire II Programme S](#)

swissuniversities (2021). *Recommandations pour l'évaluation des certificats de fin d'études secondaires étrangers. Adoptées par la Chambre des hautes écoles universitaires de swissuniversities le 11.11.2021*, Berne. Disponible sur : <https://www.swissuniversities.ch> > Thèmes > Admission > Admission aux hautes écoles universitaires > [Certificats d'études secondaires étrangères](#)

## Sites internet

Bildung für alle – jetzt ! (22.09.2021). Pétition 21.2023 « Améliorer l'accès à la formation et au travail pour les personnes exilées ! ». Disponible sur

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20212023>

Collaboration Interinstitutionnelle. *Promotion des compétences de base*. Disponible sur : <https://www.iiz.ch> > Thématiques > Intégration dans la formation > [Promotion des compétences de base](#)

Conseil fédéral (2023). *Pas de levée du statut de protection S*. Disponible sur : <https://www.admin.ch> > Documentation > Communiqués > [01.11.2023 – Pas de levée du statut de protection S](#)

Conseil fédéral (2024). *Le Conseil fédéral assouplit l'accès à la formation professionnelle initiale pour les cas de rigueur*. Disponible sur : <https://www.admin.ch> > Documentation > Communiqués > [01.05.2024 – Le Conseil fédéral assouplit l'accès à la formation professionnelle initiale pour les cas de rigueur](#)

CSFO – Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière. *Le contrat d'apprentissage de A à Z. Contenus, droits et obligations, résiliation*. Disponible sur : <https://www.formationprof.ch> > Préparation > [Le contrat d'apprentissage de A à Z](#)

CSFO – Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière. *Perméabilité*. Disponible sur : <https://www.formationprof.ch> > Lexique > [Perméabilité](#)

CSRE – Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation. *Rapport sur l'éducation*. Disponible sur : <https://www.skbf-csre.ch> > Rapport sur l'éducation > [Rapport éducation](#)

ECUS – Examen Complémentaire des Hautes Écoles Suisses. *ECUS – Examen Complémentaire des Hautes Écoles Suisses*. Disponible sur : <http://www.ecus-edu.ch>

ECUS – Examen Complémentaire des Hautes Écoles Suisses. *L'examen complémentaire ECUS*. Disponible sur : <http://www.ecus-edu.ch> > [Examens](#)

Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW). *Projekt Integral : Gemeinsam für inklusive Bildung und Chancen für Geflüchtete*. Disponible sur : <https://www.fhnw.ch> > Die FHNW > Hochschulen > Hochschule für Technik FHNW > [Projekt Integral : Gemeinsam für inklusive Bildung und Chancen für Geflüchtete](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

HES-SO – Haute École spécialisée de Suisse occidentale. *INVOST – Programme d'intégration aux études HES.* Disponible sur : <https://www.hes-so.ch> > La HES-SO > Etudier à la HES-SO > Admissions > [INVOST – Programme d'intégration aux études HES](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB).* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Enquêtes > [Analyses longitudinales dans le domaine de la formation \(LABB\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Domaine de l'asile.* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Sécurité sociale > Aide sociale > Bénéficiaires de l'aide sociale > Domaine de l'asile et bénéficiaires avec statut de protection S > [Domaine de l'asile](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Éducation et science.* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > [Éducation et science](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Indicateurs de l'intégration.* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Population > Migration et intégration > [Indicateurs de l'intégration](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Modernisation de la statistique de l'aide sociale (SAS).* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Sécurité sociale > Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale > [Projet de modernisation](#)

Office fédéral de la statistique (OFS) (2023). *Parcours dans l'aide sociale des nouveaux requérants d'asile de la cohorte en 2016.* Publié le 18.12.2023. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Sécurité sociale > Aide sociale > [Parcours dans l'aide sociale des nouveaux requérants d'asile de la cohorte en 2016](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Degré tertiaire – Formation professionnelle supérieure.* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Diplômes > [Degré tertiaire – Formation professionnelle supérieure](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles (EHA).* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > [Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles \(EHA\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Enquête suisse sur la population active (ESPA).* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Travail et rémunération > [Enquête suisse sur la population active \(ESPA\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Enquête sur la formation professionnelle supérieure (eHBB).* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > [Enquête sur la formation professionnelle supérieure \(eHBB\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Financement axé sur la personne en formation professionnelle supérieure (aHBB).* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > [Financement axé sur la personne en formation professionnelle supérieure \(aHBB\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Formation continue de la population.* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Formation continue > [Formation continue de la population](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Formation professionnelle initiale (procédures de qualification incluses) (SBG-SFPI).* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > [Formation professionnelle initiale \(procédures de qualification incluses\) \(SBG-SFPI\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Gestion nationale des données.* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > [Gestion nationale des données](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Microrecensement formation de base et formation continue (MZB).* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > [Microrecensement formation de base et formation continue \(MZB\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Participation à la formation continue.* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Indicateurs de la formation > [Participation à la formation continue](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *PIAAC Suisse – Compétences de base des adultes.* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > [PIAAC Suisse – Compétences de base des adultes](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Population selon le statut migratoire.* Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Population > Migration et intégration > [Population selon le statut migratoire](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Office fédéral de la statistique (OFS). *Relevé structurel*. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Population > [Relevé structurel](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Résiliation du contrat d'apprentissage, réentrée, statut de certification*. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > Dans le degré secondaire II > [Résiliation du contrat d'apprentissage](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Scénarios 2024-2033 pour le système de formation*. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Scénarios pour le système de formation > [Scénarios 2022-2031 pour le degré secondaire II – Elèves et titres \(admin.ch\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Situation sociale et économique des étudiants (SSEE)*. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > [Situation sociale et économique des étudiants \(SSEE\)](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Taux de certification*. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > [Taux de certification](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Transitions et parcours après l'école obligatoire*. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > [Après l'école obligatoire](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Transitions et parcours dans l'école obligatoire*. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > [Dans l'école obligatoire](#)

Office fédéral de la statistique (OFS). *Transitions et parcours dans les hautes écoles*. Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch> > Statistiques > Éducation et science > Transitions et parcours dans le domaine de la formation > [Degré tertiaire – Hautes écoles](#)

Perspectives – études. *Perspectives – études*. Disponible sur : <https://www.perspektiven-studium.ch>

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2020). *Evaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration > Instruments d'évaluation du potentiel > [Évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2021). *Renouvellement du système d'information central sur la migration*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Le SEM > Espace médias > Communiqués de presse > [21.04.2021 – Renouvellement du système d'information central sur la migration](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2023). *Agenda Intégration Suisse (AIS)*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration > [Agenda Intégration Suisse](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2023). *Préapprentissage d'intégration (PAI)*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration > [Préapprentissage d'intégration](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2023). *Statistique en matière d'asile*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Publications & services > Statistiques > [Statistique en matière d'asile](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2024). *Grille des indicateurs PIC 3*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration > PIC 2024–2027 > Documents > [Grille des indicateurs PIC 3](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2024). *Indicateurs PIC/AIS*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Suivi de l'encouragement de l'intégration > [Indicateurs PIC/AIS](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2024). *Programme pilote d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire 2021-2024*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration > [Aides financières 2021-2024](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2024). *Programme « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers »*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration > [Programme d'activation des ressources](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2024). *Situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire et des réfugiés reconnus*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Suivi de l'encouragement de l'intégration > [Situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire et des réfugiés reconnus](#)

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2024). *Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Suivi de l'encouragement de l'intégration > [Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés](#)

Secrétariat d'État aux migrations (SEM) (2024). *Statistiques*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Asile / Protection contre la persécution > Informations à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine > [Statistiques](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2024). *Subventions fédérales*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Asile / Protection contre la persécution > Subventions dans les domaines de l'aide sociale et de l'aide d'urgence > [Subventions fédérales](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2024). *Suivi de l'encouragement de l'intégration*. Disponible sur : <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > [Suivi de l'encouragement de l'intégration](#)

Secrétariat d'État aux migrations (SEM). *Le plus important afflux de réfugiés depuis des décennies*. Disponible sur : <https://archiv.migration.swiss> > Asile et statut de protection S > [Asile : statistiques 2022](#)

swissuniversities. *Perméabilité de la formation professionnelle supérieure*. Disponible sur : <https://www.swissuniversities.ch> > Thèmes > Admission > Admission aux hautes écoles spécialisées > [Perméabilité de la formation professionnelle supérieure](#)

Universität Bern (UNIBE). *Compas UniBE – Préparation aux études universitaires pour les étudiant·e·s réfugié·e·s*. Disponible sur : <https://www.unibe.ch> > Etudes > Futurs étudiant·e·s > Personnes réfugiées > [Compas UniBE](#)

Universität Zürich (UZH). *Explore – Akademisches Orientierungsangebot für Geflüchtete an der UZH*. disponible sur <https://www.int.uzh.ch> > An die UZH > Informationen für Geflüchtete > [Explore – Akademisches Orientierungsangebot für Geflüchtete an der UZH](#)

Université de Genève (UNIGE). *Horizon académique*. Disponible sur : <https://www.unige.ch/horizon-academique/>

## Annexe I : Libellé du postulat

### 22.3393 Postulat, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN, « Collecter et utiliser les compétences des réfugiés »

#### Texte du postulat du 29.04.2022

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant sous quelle forme les données sur le potentiel de formation des personnes réfugiées en Suisse sont actuellement collectées, comment elles sont classifiées, et quels sont les points où il existe des lacunes. Par ailleurs, le rapport doit fournir des informations sur le type de compétences dont disposent les personnes réfugiées pour les niveaux de formation correspondants, et comment ces compétences peuvent être utilisées pour une intégration optimale sur le marché du travail. Enfin, le rapport devrait préciser s'il y a besoin de prendre des mesures et proposer des mesures ou des stratégies en vue d'améliorer la qualité des données statistiques dans ce domaine, afin qu'il soit garanti que toutes les lacunes puissent être comblées à l'avenir (par ex. par la collecte systématique de données, des évaluations spécifiques, une mise en lien des données du SYMIC avec celles de l'OFS, etc.).

Une minorité de la commission (Keller Peter, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Tuena, Umbrecht Pieren) propose de rejeter le postulat.

#### Avis du Conseil fédéral du 25.05.2022

Le Conseil fédéral partage l'objectif sous-jacent du présent postulat. Il s'agit de permettre aux personnes réfugiées en Suisse de poursuivre au mieux leur parcours scolaire, leur formation professionnelle, leurs études universitaires, ou d'intégrer le marché du travail dans notre pays, le plus possible en adéquation avec leurs compétences professionnelles. Au-delà du développement personnel des personnes réfugiées dans notre pays, il y a un intérêt général à favoriser leur formation et leur intégration dans notre société, ainsi qu'à profiter de la main d'œuvre à disposition.

Toutefois, le Conseil fédéral est d'avis qu'un rapport procédant à un état des lieux sur les données et les connaissances existantes concernant le potentiel de formation et/ou des compétences professionnelles des personnes réfugiées en Suisse ne s'impose pas. Le Secrétariat d'État aux migrations examine d'ores et déjà l'opportunité et la manière de collecter, dans le cadre de la procédure d'asile, certaines données relatives aux personnes réfugiées pertinentes pour la formation et le marché du travail afin de mieux déterminer leurs compétences.

#### Proposition du Conseil fédéral du 25.05.2022

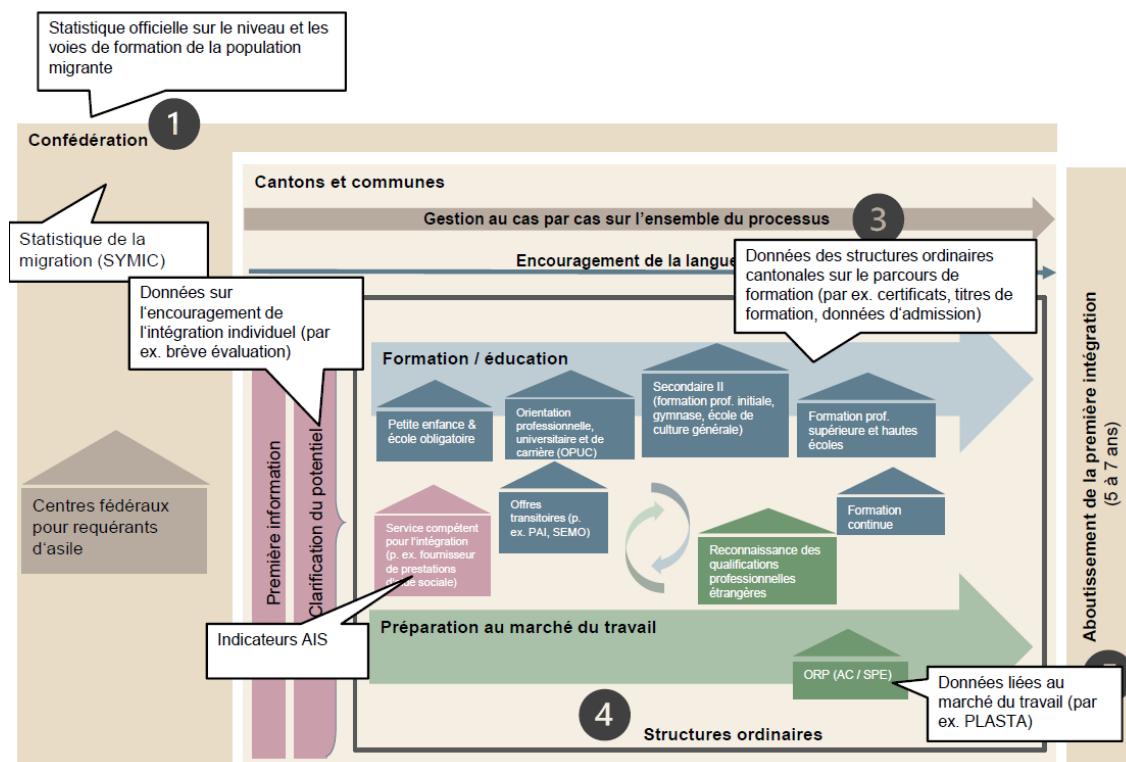
Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

## Annexe 2 : Récapitulatif des données disponibles

### Encouragement de l'intégration et collecte des données

L'intégration des personnes réfugiées est encouragée en premier lieu dans les structures ordinaires (par ex. écoles, offices régionaux de placement, services sociaux) des cantons et des communes. Cet encouragement est complété par des mesures d'intégration spécifiques relevant des programmes d'intégration cantonaux (PIC) et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Les données sur les compétences des personnes réfugiées sont recueillies par les services compétents lors des différentes phases du processus d'intégration. Les défis en matière de collecte des données se présentent principalement au niveau de l'harmonisation des données, étant donné que ces dernières se présentent en partie sous une forme qualitative ou qu'elles sont recueillies par des services différents, autant de raisons qui entravent leur analyse.

Figure 3 : Encouragement de l'intégration et collecte des données



### Sources et exploitation des données

Des données sur les compétences sont collectées à différents niveaux étatiques (niveau de formation, potentiel de formation et potentiel sur le marché du travail). Elles servent à la surveillance et au pilotage de l'encouragement de l'intégration, à l'orientation de la politique d'intégration et à l'encouragement individuel des personnes réfugiées. Le présent rapport fait la distinction entre trois types de sources de données pertinentes pour relever les compétences des personnes réfugiées dans le cadre de l'encouragement de l'intégration : données de la statistique officielle, données issues de la gestion au cas par cas de l'intégration et données des structures ordinaires de la formation et du marché du travail.

Le tableau suivant (figure 4) présente un état des lieux des données actuellement disponibles sur les compétences des personnes réfugiées. Structuré de manière à distinguer les types de sources mentionnés ci-dessus, il décrit quelles données sont disponibles actuellement et pour quelle utilité. Les

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

données sur les compétences ont surtout une fonction d'information pour piloter la politique d'intégration et concevoir l'encouragement individuel. Plus spécifiquement, elles peuvent être utilisées dans le suivi de l'intégration, le monitorage de la formation, les analyses de parcours (LABB), la recherche et la quantification suivant le statut de séjour. Le tableau indique également comment les données sont ventilées selon le statut de séjour et si elles servent à évaluer les objectifs de l'AIS. Enfin, il donne un aperçu des données recensées sur le niveau de formation, le potentiel de formation et le potentiel sur le marché du travail.

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

**Figure 4 : État des lieux des données disponibles**

Source	Compé-tence	Données / statistiques	Contenu / indicateurs	Utilité	Statut de séjour <sup>142</sup>						Objectifs AIS	Compétences sous les angles du niveau et du potentiel de formation	Compétences sur le marché du travail
					Population migrante en général	N	B-R	F	S	aucun			
Statistique officielle	OFS	<a href="#">Analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB)</a>	Transitions et parcours de formation pour l'ensemble du système de formation suisse depuis 2012 : école oblig., sec. II culture générale, taux de certification du degré secondaire, FPI, formation prof. supérieure, hautes écoles. Les données LABB sont construites à partir des données SdL, SBA, SBG et SHIS.  Données exhaustives issues des données administratives de la formation, structurées et harmonisées, appariées par le NAVS13 à diverses sources en fonction des questions posées (SYMIC, Centrale de compensation, STATPOP, relevé struct., PISA, etc.)	Politique d'intégration, suivi de l'intégration, monitorage de l'éducation, recherche	x	(x)	(x)	(x)	(x)		Objectif d'efficacité (OE) 3	Analyse possible des parcours et transitions pour l'ensemble du système de formation suisse : - parcours éducatif des jeunes réfugiés arrivés entre 16-25 ans en Suisse monitoring objectif 3 de l'AIS : formation en cours ou achevée dans les 5 ans après l'arrivée en Suisse  Analyses sur le revenu professionnel	Analyses sur l'apprentissage et l'intégration sur le marché du travail de l'ensemble des jeunes
		Indicateurs de l'intégration	41 Indicateurs, rapport « Migration et intégration »	Politique d'intégration, suivi de l'intégration, monitorage de	x							<a href="#">Divers indicateurs</a>	<a href="#">Divers indicateurs</a>

<sup>142</sup> Pour LABB, le (x) signifie : analyse possible pour cette catégorie dans le cadre d'un couplage ad-hoc avec SYMIC. Pour les autres enquêtes OFS (ESPA et relevé structurel), le [x] signifie : catégorie incluse dans l'échantillon des données, mais potentiel d'analyse à évaluer

(x) pour LABB

[x] pour ESPA et relevé structurel

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Source	Compé-tence	Données / statistiques	Contenu / indicateurs	Utilité	Statut de séjour <sup>142</sup>						Objectifs AIS	Compétences sous les angles du niveau et du potentiel de formation	Compétences sur le marché du travail	
					Population migrante en général	N	B-R	F	S	aucun				
					l'éducation, recherche									
					Enquête suisse sur la population active (ESPA)	Structure de la population active et comportement en matière d'activité professionnelle (population résidante permanente)	Politique d'intégration, suivi de l'intégration, monitorage de l'éducation, recherche	x	[x]					
					Relevé structurel	Observation des structures socioéconomiques et socioculturelles de la population en Suisse (population résidante permanente vivant dans des ménages privés)	Politique d'intégration, suivi de l'intégration, monitorage de l'éducation, recherche	x	[x]	[x]				
					<a href="#">Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale</a>	- SAS dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat) : N, F pour AP -7 (sans statut R) - SAS dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat) : B R -5 et AP -7 (avec statut R)	Politique d'intégration, suivi de l'intégration, monitorage de	x <sup>143</sup>	x	x	x	OE 1	Plus haute formation achevée	Statut sur le marché de travail Profession apprise et exercée
														Revenus Taux d'occupation

<sup>143</sup> Sauf CFA

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Source	Compé-tence	Données / statistiques	Contenu / indicateurs	Utilité	Statut de séjour <sup>142</sup>						Objectifs AIS	Compétences sous les angles du niveau et du potentiel de formation	Compétences sur le marché du travail
					Population migrante en général	N	B-R	F	S	aucun			
			- SAS pour bénéficiaires de l'aide sociale avec statut de protection S - Aide sociale économique : B R +5 et AP +7	l'éducation, recherche								Nombre d'années de scolarité en l'absence de titre suisse (à partir de 2025)	
			Activité lucrative, avec ventilation notam. par canton, nationalité, sexe, durée de séjour, statut	Suivi de l'intégration		x	x	x	x		OE 4	Nombre de personnes en âge de travailler (18-64 ans) Proportion d'actifs Parcours professionnels	
		SEM SYMIC	Statistique de l'asile, avec ventilation notam. par canton, nationalité, sexe, durée de séjour, statut	Orientation de la politique		x	x	x	x			Nombre de personnes en âge de travailler (18-64 ans) Proportion d'actifs	
			Relevé des données pertinentes pour le marché du travail via annonce facultative par la personne à la sortie du CFA (depuis 2024)	Suivi de l'intégration		x	x	x	x			Compétences en langues Formation	Profession
Gestion de cas Intégration	Suivi du SEM Indicateurs AIS	Données fournies chaque année par les cantons sur les indicateurs AIS	Indications sur les compétences pour les personnes admises provisoirement, les réfugiés reconnus et les personnes avec statut S à partir de 16 ans, sous forme agrégée	Suivi de l'intégration		x <sup>144</sup>	x	x	x		OE 1	Nombre d'années de scolarité Alphabétisation en alphabet latin	Nombre d'années d'expérience professionnelle

<sup>144</sup> Indication facultative

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Source	Compé-tence	Données / statistiques	Contenu / indicateurs	Utilité	Statut de séjour <sup>142</sup>						Objectifs AIS	Compétences sous les angles du niveau et du potentiel de formation	Compétences sur le marché du travail
					Population migrante en général	N	B-R	F	S	aucun			
Structures ordinaires formation												Niveau de langue A1 trois ans après l'arrivée en Suisse	Potentiel estimé pour parvenir à l'employabilité sur le marché suisse
	Service chargé de la gestion des cas	Évaluation du potentiel	Informations qualitatives pour l'encouragement individuel de l'intégration	Encouragement individuel (pas de statistique disponible)		x	x	x	x			Connaissances en langues Niveau d'instruction Situation personnelle État de santé	Expérience professionnelle Connaissances spécialisées Aptitudes pratiques
	Petite enfance	Étude pilote IELS			x								
		Données cantonales	Données variables suivant les cantons					x					
	OFS : école oblig., sec. II, formation prof. sup.	- Statistique des apprentis - Statistique des diplômes	Les relevés sur les apprentis et les diplômés sont le résultat d'enquêtes annuelles exhaustives. Ils se fondent sur des données individuelles et couvrent tous les niveaux d'enseignement, à l'exception des hautes écoles.	Monitorage de l'éducation Recherche					x			Source de données traitée dans LABB	
	OFS : sec. II formation prof.	Statistique de la formation professionnelle initiale	La statistique de la formation professionnelle initiale s'appuie sur les registres cantonaux des apprentis, qui contiennent notamment toutes les indications concernant	Monitorage de l'éducation					x			Source de données traitée dans LABB	

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Source	Compé-tence	Données / statistiques	Contenu / indicateurs	Utilité	Statut de séjour <sup>142</sup>						Objectifs AIS	Compétences sous les angles du niveau et du potentiel de formation	Compétences sur le marché du travail	
					Population migrante en général	N	B-R	F	S	aucun				
			<p>les apprentis dont le contrat d'apprentissage a été saisi, complétées par les résultats des procédures de qualification (examens de certificat).</p> <p>Sont saisies les personnes de la formation professionnelle initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui ont un contrat d'apprentissage normal avec une entreprise formatrice</li> <li>- inscrites pendant l'année en cours dans une école professionnelle</li> <li>- qui ont passé (sans contrat d'apprentissage) une procédure de qualification ou de validation des acquis</li> </ul>	Recherche										
OFS : hautes écoles	Statistique des étudiants et des examens finals des hautes écoles (SHIS)	La statistique des étudiants et des examens finals des hautes écoles (SHIS) est une enquête annuelle exhaustive. Elle renseigne sur la situation au niveau des études, le parcours de formation, les diplômes et les caractéristiques sociodémographiques des étudiants.	Monitorage de l'éducation	Recherche					x	x		Source de données traitée dans LABB		
SEFRI	Bases de données sur la reconnaissance des diplômes									x				

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

Source	Compé-tence	Données / statistiques	Contenu / indicateurs	Utilité	Statut de séjour <sup>142</sup>						Objectifs AIS	Compétences sous les angles du niveau et du potentiel de formation	Compétences sur le marché du travail	
					Population migrante en général	N	B-R	F	S	aucun				
Structures ordinaires marché du travail	SECO	easyGov.swiss	Annonce de l'activité lucrative de personnes avec statuts de séjour B et F				x	x						Activité, branche, taux d'occupation, salaire
		Systèmes d'information de l'AC (SIPAC, PLASTA, Job-Room, LAMDA)	Statut de séjour et indications liées au marché du travail	Politique d'intégration Encouragement individuel (conseil et orientation de personnes à la recherche d'un emploi) Recherche	x	x	x	x	x			Niveau de formation Qualifications Compétences professionnelles spécifiques Connaissances en langues	Indications professionnelles Indications sur MMT Estimation de l'aptitude au placement et de l'aptitude à réintégrer le marché du travail	

### **Données de la statistique officielle**

Les données de la statistique officielle sont recueillies aux niveaux des communes, des cantons et de la Confédération et utilisées sous une forme agrégée dans le monitorage de l'intégration et dans l'orientation de la politique.

- Les enquêtes de l'OFS suivantes permettent de recueillir des données sur les compétences des personnes réfugiées : analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB), statistique modernisée de l'aide sociale et relevé structurel. L'ESPA, qui sert de base principale pour les indicateurs d'intégration dans les domaines du marché du travail et de la formation, ne couvre par contre pas les personnes dans le processus d'asile, mais seulement les réfugiés reconnus ayant obtenu un permis B ou C (un appariement avec les données de SYMIC est toutefois nécessaire pour les identifier dans l'échantillon de l'ESPA).
- La base de données SYMIC du SEM ne contenait jusqu'ici aucun champ de données sur les compétences. La saisie des compétences des personnes réfugiées est actuellement expérimentée pour la première fois dans le cadre d'un projet pilote. SYMIC est utilisé pour identifier la population réfugiée dans d'autres jeux de données et fournit des informations contextuelles spécifiques de la migration, concernant par exemple la durée de séjour.

### **Données issues de la gestion au cas par cas de l'intégration**

Les données de la gestion au cas par cas de l'intégration sont saisies au niveau des cantons par les services chargés de la gestion de ces cas. Elles sont utilisées pour l'encouragement individuel des personnes réfugiées.

- Les données sur les compétences des personnes réfugiées sont saisies pour la première fois lors de la gestion au cas par cas de l'intégration au niveau des cantons. Ces informations (par ex. concernant l'évaluation du potentiel) ne sont pas utilisées à des fins statistiques, mais servent seulement à l'encouragement individuel de l'intégration.
- Elles ne sont généralement disponibles que sous forme qualitative, et non quantitative. En conséquence, elles ne peuvent pas être exploitées à des fins d'analyse statistique. Quelques-unes de ces données sont cependant fournies au SEM sous une forme standardisée et agrégée en vue de l'établissement des rapports sur l'AIS (indicateurs AIS). Elles sont utilisées aux fins de la surveillance sur l'AIS et de l'orientation de la politique.

### **Données issues des structures ordinaires de la formation et du marché du travail**

Les données issues des structures ordinaires de la formation et du marché du travail, recueillies aux fins de l'exécution des tâches et du mandat légal de ces structures, servent à l'encouragement individuel des personnes, y compris des personnes réfugiées, au pilotage interne des structures en question, ou à la statistique officielle.

- Dans les structures ordinaires du domaine de la formation, des données sont recueillies sur le niveau et le potentiel de formation et peuvent en partie, dans le cadre des enquêtes statistiques exhaustives ou des analyses longitudinales (par ex. LABB), faire l'objet d'une exploitation spécifique concernant les personnes réfugiées.
- Les structures ordinaires de la formation recueillent aussi des données au niveau individuel, par exemple pour l'évaluation des apprentis (certificats), pour l'admission à des formations (par ex. hautes écoles), pour les contrats d'apprentissage et pour la reconnaissance des diplômes étrangers. Toutefois, ces données ne sont pas agrégées ni exploitées au niveau national. Souvent, la population réfugiée ne peut pas être identifiée dans ces jeux de données, car le statut de séjour n'est pas saisi.
- Les structures ordinaires du marché du travail, notamment l'AC et le SPE, recueillent des données sur le niveau de formation, les qualifications professionnelles et la situation concernant l'emploi des personnes à la recherche d'un travail, y compris les personnes réfugiées. Si besoin, ces données sont spécifiquement utilisées en lien avec les personnes réfugiées. Cependant,

## État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés

étant donné qu'une très faible proportion de personnes du domaine de l'asile sont enregistrées à l'ORP, ces données ne sont pas représentatives de tout le groupe de population considéré.

- Enfin, des données relevant du marché du travail sont recueillies lors de l'enregistrement de l'activité lucrative des personnes réfugiées (avec permis B ou F) sur le portail EasyGov ou au moyen du formulaire d'annonce à l'office cantonal responsable. Il n'y a pas d'exploitation systématique de ces données.

Les données recueillies à travers les structures ordinaires du domaine de la formation alimentent notamment le Rapport sur l'éducation en Suisse et servent surtout de source d'information aux fins de l'orientation de la politique. Celles concernant les compétences des personnes réfugiées et recueillies par les structures de l'AC et du SPE sont en outre utilisées pour le conseil et l'orientation des personnes en recherche d'emploi, pour les MMT et à des fins de recherche.